



Contrat de rivière

Vallée du Doubs

et territoires associés



Tome 4

Document contractuel

Mars 2014 / Dossier réalisé par :



Avec le concours des partenaires techniques et financiers :



LE MOT DU PRESIDENT

Si le Doubs est l'un des cours d'eau majeurs de notre territoire, et constitue un élément central du patrimoine et du développement économique, il n'a pourtant jamais bénéficié de démarche globale de gestion intégrée à l'échelle de sa vallée depuis l'achèvement du programme "ATSR" en décembre 2006.

En ma qualité d' élu régional et de Vice-président de l'EPTB Saône et Doubs, je me suis par conséquent toujours attaché à souligner cette lacune, et l'intérêt de développer un outil cohérent à l'échelle de la vallée du Doubs et des autres démarches existantes. Une démarche incitative, à disposition des élus locaux et permettant de mobiliser des moyens techniques et financiers pour l'aboutissement de projets de restauration de milieux aquatiques. C'est donc avec une grande satisfaction que je vois ce projet enfin se concrétiser.

Ce Contrat de rivière est le fruit d'un important travail engagé par l'EPTB Saône et Doubs depuis 2008, à la demande de l'Agence de l'Eau et des Collectivités territoriales du bassin. Ce travail a ainsi permis de préciser les territoires de la vallée du Doubs exempts de démarches de gestion des milieux aquatiques ainsi que les thématiques d'intervention prioritaires et d'identifier les secteurs devant bénéficier d'opérations de restauration.

Suite à cette analyse, le territoire du Contrat de rivière a été proposé correspondant au linéaire du Doubs compris entre la frontière Suisse à Bremoncourt (25) et sa confluence avec la Saône à Verdun-sur-le-Doubs (71) ainsi que ses 34 petits affluents orphelins de procédure de gestion.

Composé de 293 communes réparties sur les 2 223 km² de la vallée concernés par la démarche, ce territoire est très contrasté, s'étirant de la vallée très encaissée du Doubs à l'amont de Montbéliard (25) en passant par la plaine du finage jurassienne au sein de laquelle le Doubs méandre jusqu'au Doubs navigable sous l'influence de la Saône, à l'aval de Navilly (71).

Au regard des enjeux du territoire et de la stratégie retenue et validée par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, les thématiques de la reconquête de la trame verte et bleue et de la restauration physique des cours d'eau ont été désignées comme des axes majeurs de ce Contrat même si bien sûr le volet "amélioration de la qualité d'eau" a été pris en compte dans la démarche pour sa deuxième phase.

Ainsi, je vous rappelle les axes d'intervention retenus pour ce Contrat de rivière :

- AXE I : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques associés ;
- AXE II : Mettre en œuvre une stratégie d'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux cohérente à l'échelle de la vallée ;

- AXE III : Instauration d'une dynamique globale et de concertation sur le bassin versant ainsi qu'une démarche de communication et de sensibilisation autour des problématiques liées à l'eau.

Au final, après une large concertation avec les acteurs locaux et d'importantes investigations de terrain, près de 190 actions pour un montant estimatif total de 26,6 millions d'euros ont été retenues et inscrites au programme d'actions du Contrat qui devra être mis en œuvre durant les 6 prochaines années.

Pour que cette démarche soit une vraie réussite et réponde aux enjeux essentiels de restauration du Doubs et de ses affluents, des moyens techniques et financiers conséquents seront engagés. A ce titre, je tiens à remercier toutes celles et ceux qui ont participé activement à l'élaboration de ce vaste projet au travers des différentes instances du Contrat de rivière : les représentants des services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau RMC, des Régions Franche-Comté et Bourgogne, des Départements du Doubs, du Jura et de Saône-et-Loire, des Communautés d'Agglomération de Montbéliard et de Dole, de la Ville de Besançon, des Syndicats de rivières, des communautés de communes, des Chambres consulaires, des Fédérations de chasse et de pêche, et des associations de protection de l'Environnement.

Mes remerciements s'adressent plus particulièrement à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône-et-Doubs et à ses agents, porteur du projet qui a assuré l'essentiel du travail, du pilotage des études préalables à l'organisation de la concertation puis la rédaction des pièces constitutives du dossier sommaire et du dossier définitif de candidature en assurant la liaison entre les différents partenaires impliqués dans cet ambitieux projet.

Il ne tient désormais qu'à nous tous de donner vie à ce Contrat de rivière et de mener à terme ses engagements.

Le Président du Comité de rivière,



Eric DURAND

SOMMAIRE

I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CONTRAT DE RIVIERE	7
I.1 Le territoire retenu	7
I.2 Historique de la démarche	11
I.3 Présentation synthétique de la stratégie retenue	11
I.4 Maîtrise d’ouvrage des opérations	12
I.5 Assistance administrative et technique	13
II. INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LES POLITIQUES PUBLIQUES DE GESTION DE L’EAU	13
II.1 Inscription du projet de Contrat de rivière dans l’application de la Directive Cadre européenne sur l’Eau (DCE)	13
II.2 Adéquation du projet de Contrat de rivière avec les autres politiques publiques et documents de planification et/ou réglementaires	20
III. PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE D’AGREMENT	23
IV. DEFINITION DES TERMES DU CONTRAT ET CONTENU	25
Préambule	25
Article 1 : territoire concerné	25
Article 2 : durée du Contrat	26
Article 3 : objectifs du Contrat	26
Article 4 : contenu du programme	27
Article 5 : atteinte des objectifs de réalisation	41
Article 6 : Aspects financiers	42
V. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	49
Article 7 : engagements de l’Etat	49
Article 8 : engagements de l’Agence de l’eau RMC	49
Article 9 : engagements de la Région Franche-Comté	52
Article 10 : engagements de la Région Bourgogne	54
Article 11 : engagements du Département du Doubs	54
Article 12 : engagements du Département du Jura	56
Article 13 : engagements de l’EPTB Saône & Doubs	58
Article 14 : engagements de Pays de Montbéliard Agglomération	59
Article 15 : engagements de la Ville de Besançon	60
Article 16 : engagements de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole	60

Article 17 : engagements du SIVU du Gland	62
Article 18 : engagements du Syndicat de la Sablonne.....	63
Article 19 : engagements du Syndicat de la Guyotte.....	63
Article 20 : engagements de Voies Navigables de France	64
Article 21 : engagements de la Chambre d’Agriculture du Doubs	65
Article 22 : engagements de la Chambre d’Agriculture du Jura.....	65
Article 23 : engagements de la Chambre d’Agriculture de Saône & Loire.....	66
Article 24 : engagements du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté	67
Article 25 : engagements communs à tous les Maîtres d'ouvrage	67
VI. MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE.....	67
Article 26 : le Comité de rivière.....	67
Article 27 : les Comités territoriaux	68
Article 28 : le Comité technique et financier	69
VII. CONTROLE, SUIVI, REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT.....	69
Article 29: contrôle du Contrat.....	69
Article 30 : suivi et bilans du Contrat	69
Article 31 : Révision du Contrat.....	72
Article 32 : Résiliation.....	72
VIII. SIGNATAIRES DU CONTRAT	73
IX. ANNEXES	77

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Masses d'eau superficielles concernées par le Contrat de rivière	9
Tableau 2 : Masses d'eau souterraines concernées par le Contrat de rivière	9
Tableau 3 : Grille de déclinaison du programme de mesures pour le cours principal du Doubs et les masses d'eau souterraines	15
Tableau 4 : Grille de déclinaison du programme de mesures pour les affluents du Doubs médian et du Doubs moyen	16
Tableau 5 : Grille de déclinaison du programme de mesures pour les affluents de la basse vallée du Doubs, de la Clauge et de la Guyotte.	17
Tableau 6 : Adéquation entre le Contrat et le programme de mesures selon les cours d'eau	20
Tableau 7 : Liste des ouvrages localisés sur le Doubs en priorité forte pour un aménagement et classés en Liste 2	28
Tableau 8 : Liste des ouvrages localisés sur le Doubs en priorité forte pour un aménagement et faisant l'objet d'une étude de faisabilité pour un arasement.....	29
Tableau 9 : Liste des ouvrages localisés sur le Doubs en priorité moyenne pour un aménagement (aucune obligation réglementaire mais intérêt environnemental)	29
Tableau 10 : Liste des ouvrages localisés sur les affluents et devant faire l'objet d'un aménagement de leur franchissabilité piscicole et sédimentaire	30
Tableau 11 : Liste des actions de restauration des boisements de berge sur le Doubs et ses affluents	31
Tableau 12 : Liste des actions de restauration des annexes hydrauliques (bras morts, lôsnes,...) du Doubs.....	34
Tableau 13 : Liste des actions de restauration d'un espace de mobilité contrôlé sur la basse vallée du Doubs.....	35
Tableau 14 : Liste des actions de restauration morphologique des affluents de la vallée du Doubs... ..	38
Tableau 15 : Répartition des montants estimatifs totaux par objectif du Contrat de rivière.....	43
Tableau 16 : Ventilation des montants estimatifs totaux et des dépenses prévisionnelles par financeur	46
Tableau 17 : Ventilation des montants estimatifs totaux et des dépenses par financeur et par objectif pour chaque partie de Contrat.....	48
Tableau 18: Indicateurs d'atteinte des objectifs du Contrat.....	70
Tableau 19: Indicateurs d'atteinte des objectifs du Contrat.....	71

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation géographique du territoire retenu pour le Contrat.....	7
Carte 2 : Masses d'eau superficielles concernées par le Contrat de rivière	10

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des montants estimatifs totaux par objectif du Contrat de rivière	43
Figure 2 : Répartition du nombre d'actions par objectif du Contrat de rivière	44
Figure 3 : Répartition temporelle des montants estimatifs totaux et du nombre d'actions sur la durée du Contrat (2014-2020).....	44
Figure 4 : Répartition des dépenses prévisionnelles à réaliser pour atteindre l'objectif de réalisation de 70% sur la durée du Contrat (2014-2020).....	45
Figure 5 : Répartition des dépenses prévisionnelles sur la 1 ^{ère} partie du Contrat (2014-2016)	45
Figure 6 : Ventilation des montants estimatifs totaux et des dépenses prévisionnelles à atteindre par financeur	46

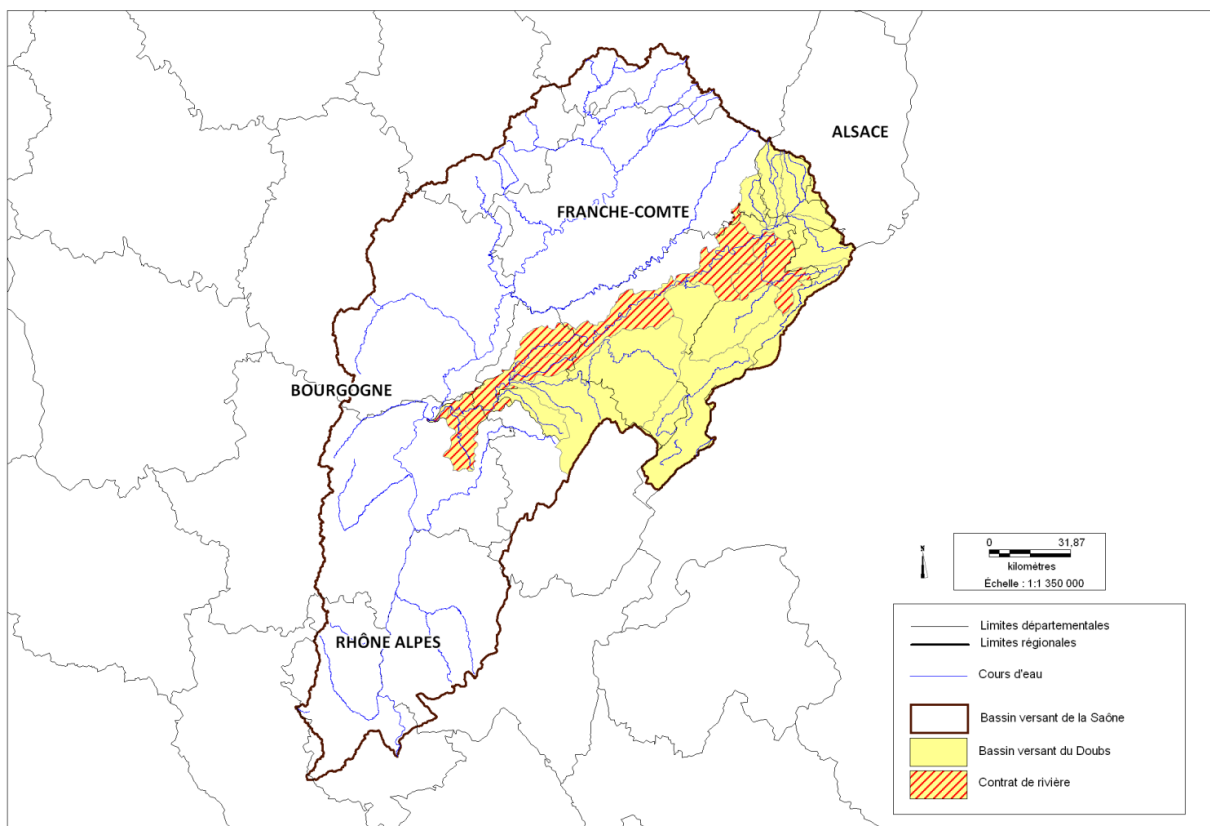
I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CONTRAT DE RIVIERE

I.1 Le territoire retenu

Situé au Nord-Est du Bassin hydrographique Rhône-Méditerranée, le bassin versant du Doubs draine une superficie de près de 7 700 km² et concerne plus de 1 200 communes. La rivière Doubs, d'un linéaire total de 450 km, est le principal affluent de la Saône. Elle prend sa source à Mouthe dans le massif Jurassien, à une altitude de 945m, puis matérialise la frontière Franco-suisse sur une trentaine de kilomètres avant d'orienter son cours au niveau d'Audincourt vers le Sud - Ouest. Après la traversée de Besançon et de Dole, le Doubs se jette dans la Saône à Verdun-sur-le-Doubs, à 172m d'altitude. Son bassin versant draine un important chevelu hydrographique. Le bassin versant est ainsi alimenté tout au long de son parcours par 45 affluents directs.

Le bassin versant du Doubs est couvert depuis plusieurs années par diverses démarches de gestion de l'eau, sur une surface cumulée d'environ 5 700 km². La vallée du Doubs de la Suisse jusqu'à sa confluence avec la Saône ainsi que les bassins versants de la Guyotte et de la Clauge présentaient un déficit en matière de démarches de gestion visant à gérer et restaurer les milieux aquatiques.

Dans une optique de complémentarité avec l'ensemble de ces démarches, **le territoire retenu** pour l'élaboration du projet de Contrat de rivière correspond à la **vallée du Doubs de la frontière Suisse (Bremoncourt) jusqu'à sa confluence avec la Saône (Verdun-sur-le-Doubs), ainsi qu'aux bassins versants de la Guyotte et de la Clauge.**



Carte 1 : Localisation géographique du territoire retenu pour le Contrat

Ce territoire s'étend sur environ **2 223 km²** et **293 communes**, et concerne deux régions (Franche-Comté et Bourgogne) et trois départements (Doubs, Jura et Saône-et-Loire).

Au sens du SDAGE Rhône-Méditerranée, le territoire proposé pour le Contrat de rivière "Vallée du Doubs et territoires associés" est constitué par **5 sous bassins versants du territoire « Doubs »** :

- le Doubs médian (de la Suisse à la confluence avec l'Allan),
- le Doubs moyen (de la confluence avec l'Allan au barrage de Crissey à l'aval de Dole),
- la basse vallée du Doubs (du barrage de Crissey à la confluence avec la Saône),
- la Clauge,
- la Guyotte.

En plus des masses d'eau principales, 34 très petits cours d'eau (TPCE) sont également recensés, portant le total à **39 masses d'eau superficielles** listées dans le tableau ci-dessous et représentées sur la carte page suivante.

Sous-bassin	Masse d'eau		Nom
DOUBS MEDIAN (DO 02 08)	Masse d'eau principale	FRDR633 (a)	Le Doubs du pont de Glère à la Confluence avec le Dessoubre
		FRDR633 (b)	Le Doubs de la Confluence avec le Dessoubre à la Confluence avec l'Allan
	Masses d'eau affluentes	FRDR10823	Le Gland
		FRDR10858	La Ranceuse
		FRDR10906	La Barbèche
		FRDR11798	Le Roide
DOUBS MOYEN (DO 02 09)	Masse d'eau principale	FRDR625	Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey
	Masses d'eau affluentes	FRDR10303	Ruisseau du Bief
		FRDR10524	La Grabusse
		FRDR10702	Ruisseau l'Arne
		FRDR10812	Ruisseau la Sapoie
		FRDR10862	Ruisseau des marais de Saône
		FRDR10959	Ruisseau de Grandfontaine
		FRDR10985	Les Doulonnes
		FRDR11306	Ruisseau de l'étang
		FRDR11328	Ruisseau le Gour
		FRDR11360	Ruisseau de Falletans
		FRDR11422	Ruisseau de Soye
		FRDR11528	Ruisseau de Nancray
		FRDR11536	Ruisseau Vèze
		FRDR11674	Ruisseau de Blussans
		FRDR11761	Ruisseau de Longeaux
		FRDR11936	Ruisseau de Bénusse

BASSE VALLEE DU DOUBS (DO 02 02)	Masse d'eau principale	FRDR1808	Le Doubs du Barrage de Crissey à la confluence avec la Saône
	Masses d'eau affluentes	FRDR10237	Ruisseau la Sablonné
		FRDR10669	Ruisseau la Charetelle
		FRDR10753	Ruisseau la Sablonne
		FRDR10835	Bief de Barataine
		FRDR11075	Bief de Moussières
CLAUGE (DO 02 04)	Masse d'eau principale	FRDR621	La Clauge
	Masses d'eau affluentes	FRDR10696	Ruisseau de la Tanche
		FRDR10768	Bief le Parfond
GUYOTTE (DO 02 11)	Masse d'eau principale	FRDR613	La Guyotte
	Masses d'eau affluentes	FRDR10213	Ruisseau de l'étang du Moulin
		FRDR10537	Ruisseau d'Aloise
		FRDR10540	Ruisseau Briant
		FRDR10558	Ruisseau de Grange
		FRDR11137	Ruisseau Mervins
		FRDR12043	Ruisseau la Florence

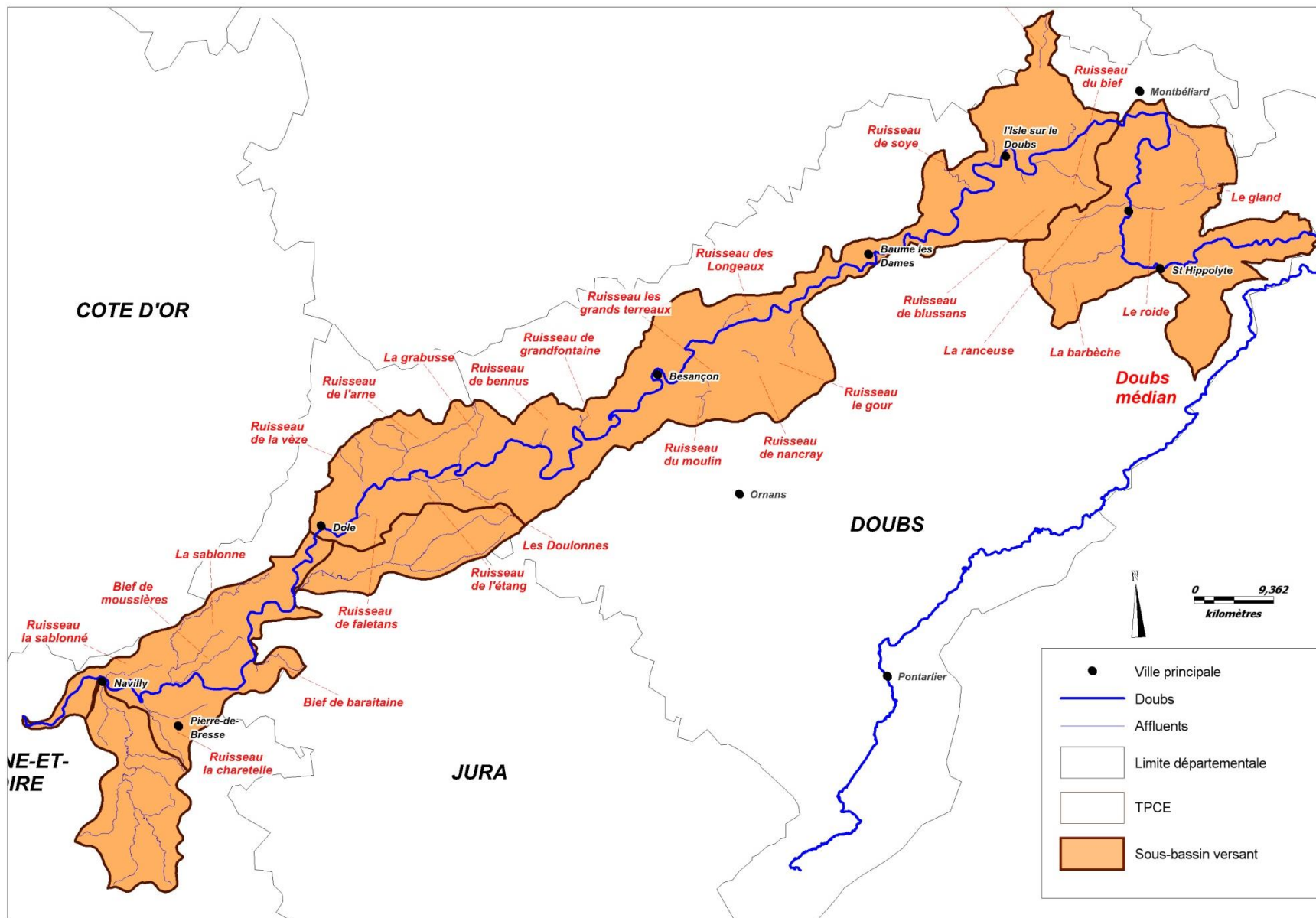
Tableau 1 : Masses d'eau superficielles concernées par le Contrat de rivière

Sont également pris en compte d'autres petits affluents du Doubs non identifiés comme des masses d'eau TPCE, comme par exemple les ruisseaux de Bremoncourt, de Glère, le ruisseau rouge, la Lougres, les ruisseaux de l'Abbaye et de l'Etang.

7 masses d'eau souterraines sont concernées par le territoire du Contrat proposé. Les principales sont formées par les calcaires Jurassiques ainsi que par les alluvions du Doubs. D'autres masses d'eau annexes, latérales ou profondes, sont également concernées par ce territoire, mais généralement plus à la marge. Elles sont listées dans le tableau ci-dessous.

Masse d'eau	Nom
FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs
DRDO116	Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon
FRDG237	Calcaires profonds des avant-monts du Jura
FRDG120	Calcaires jurassiques chaîne du Jura
FRDG332	Cailloutis pliocènes de la Forêt de Chauv
FRDG320 A	Alluvions de la Basse vallée de la Loue et alluvions du Doubs rive gauche
FRDO505	Domaine marneux de la Bresse

Tableau 2 : Masses d'eau souterraines concernées par le Contrat de rivière



Carte 2 : Masses d'eau superficielles concernées par le Contrat de rivière

I.2 Historique de la démarche

Le Contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés » s'inscrit dans la suite logique des différentes démarches engagées depuis 2008 sur la vallée du Doubs. Dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, d'importantes réflexions ont donc été conduites par l'EPTB Saône et Doubs, en accord avec l'Agence de l'Eau et les Collectivités adhérentes de Franche-Comté et de Bourgogne (Conseils Régionaux, Conseils Généraux du Doubs, du Jura et de Saône-et-Loire, Agglomérations de Montbéliard et Dole et Ville de Besançon) afin de définir un territoire et des thématiques d'intervention cohérents à mettre en œuvre.

Les réflexions sur la mise en œuvre d'une démarche de gestion des milieux aquatiques du Doubs et de ses principaux affluents orphelins a débuté **en 2008** avec, dans un premier temps, le **recensement des enjeux** liés à la gestion de l'eau à l'échelle de la vallée. Dans un second temps, le **programme de mesures du SDAGE a été décliné localement** sur l'ensemble du bassin du Doubs. Cette déclinaison, réalisée à la demande de l'Agence de l'Eau et du Comité de pilotage de l'étude de la vallée du Doubs, a permis d'identifier les masses d'eau (territoires) et les mesures qualifiées "d'orphelines", pour lesquelles il n'existe pas d'outils gestionnaires qui permettent d'appliquer toute ou partie des mesures, et donc de conclure à la nécessité de mettre en place une démarche spécifique sur la Vallée du Doubs.

Le Comité de pilotage a ensuite décidé d'orienter la démarche dans la définition **d'un programme opérationnel de restauration morphologique du Doubs et de ses principaux affluents** exempts de démarches gestionnaires. Ainsi, en **2010 et 2011**, d'importantes investigations ont été menées sur le cours principal du Doubs (environ 290 km) et les 28 affluents concernés (360 km) afin d'établir un diagnostic de l'état des cours d'eau et de proposer des actions de restauration adaptées.

Suite à l'ensemble de ces investigations, un important programme d'actions a ainsi été proposé sur le Doubs et les affluents concernés. Face à l'ampleur des travaux à engager, le Comité de pilotage a souhaité son **intégration** dans une **procédure de Contrat de rivière**. L'année 2012 a ainsi été consacrée à la rédaction du **dossier sommaire** de candidature, qui a reçu **l'agrément du Comité de bassin le 15 octobre 2012**.

Une importante **phase de concertation** des acteurs et élus locaux a démarré en parallèle à l'élaboration de ce dossier, et s'est poursuivi fin 2012 et durant toute l'année 2013, afin d'obtenir un programme d'actions co-construit par l'ensemble des acteurs et institutions du territoire.

L'année 2013 a vu la démarche s'officialiser par la **création du Comité de rivière par l'arrêté inter préfectoral** n° 2013064-0019 du 05 mars 2013, puis par son installation le 2 octobre 2013. Cette même année 2013 a également été consacrée à la **construction du programme d'actions du Contrat de rivière, ainsi qu'à la rédaction du dossier définitif**.

I.3 Présentation synthétique de la stratégie retenue

Une partie des mesures réglementaires et complémentaires du SDAGE est déjà mise en œuvre dans le cadre de démarches portées par l'Etat ou les collectivités territoriales, notamment celles relatives à la réduction des pollutions. Le recensement des actions déjà engagées à différentes échelles démontrent :

- un **déficit très net en matière de portage des mesures relatives à la dégradation morphologique** et à la restauration de la continuité écologiques des cours d'eau par un outil gestionnaire global,
- la **nécessité d'une approche globale et cohérente** à l'échelle de la vallée en matière d'amélioration de la **qualité physico-chimique** des eaux.

Il a donc été acté dans le dossier sommaire de candidature, en cohérence avec les diverses démarches existantes et la déclinaison du programme de mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée, que **les objectifs phares du Contrat s'orienteraient autour des thématiques suivantes :**

- la **préservation et la restauration des fonctionnalités morphologique des cours d'eau** (restauration de la continuité écologique, restauration physique des cours d'eau, préservation et restauration des zones humides...);
- une **approche globale et partagée à l'échelle de la vallée du Doubs des différentes mesures déjà mises en œuvre pour l'amélioration de la qualité de l'eau** (notamment quant aux problématiques de pollutions d'origine agricole), et la définition de mesures complémentaires, si nécessaire, en deuxième partie de Contrat.

I.4 Maîtrise d'ouvrage des opérations

Sur le cours principal du Doubs, la Maîtrise d'ouvrage sera la plupart du temps assurée, selon les opérations et les domaines de compétences, par :

- l'EPTB Saône & Doubs (sous réserve de l'accord de ses Collectivités adhérentes),
- les Conseils Généraux,
- Certaines Communautés d'agglomération (Pays de Montbéliard Agglomération) et la Ville de Besançon
- Voies Navigables de France (VNF),
- Electricité de France (EDF),
- les fédérations de pêche,
- les propriétaires privés (cas des barrages)...

Pour les affluents, la Maîtrise d'ouvrage sera assurée par :

- les syndicats d'aménagement et de gestion de cours d'eau (uniquement 3 sur le territoire d'interventions, sur les bassins du Gland, de la Sablonne, et de la Guyotte),
- Certaines Communautés d'Agglomération (Grand dole) et les Communautés de communes qui ont la compétence adaptée,
- les communes,
- les fédérations de pêche,
- l'EPTB Saône & Doubs (sous réserve de l'accord de ses Collectivités adhérentes et uniquement pour les communes riveraines du Doubs),

Pour certaines actions, un maître d'ouvrage unique a été identifié. Pour d'autres, plusieurs maîtres d'ouvrages potentiels ont été listés dans l'attente de clarification sur ce point.

I.5 Assistance administrative et technique

L'EPTB Saône-et-Doubs poursuivra son appui pour la mise en œuvre du Contrat de rivière et la concrétisation des différentes actions proposées. Compte tenu de la dimension importante du territoire proposé pour le Contrat et du besoin impératif d'être au plus proche du territoire d'intervention, une cellule de trois personnes est mise à disposition des élus et partenaires locaux pour impulser une réelle dynamique de projets et assister les Maîtres d'ouvrages potentiels dans leurs réalisations.

II. INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LES POLITIQUES PUBLIQUES DE GESTION DE L'EAU

II.1 Inscription du projet de Contrat de rivière dans l'application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE issue du Parlement Européen établit un cadre pour une politique communautaire de l'eau. Dans ce domaine, elle fixe des objectifs et des échéances, pour l'atteinte du « bon état » des masses d'eau en 2015. Elle pose trois grands principes :

- l'atteinte du bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 (sauf si des raisons d'ordre technique, naturel ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint dans les délais),
- la non dégradation des masses d'eau,
- la réduction des substances dangereuses.

Les objectifs et échéances fixés pour les masses d'eau du Contrat de rivière Vallée du Doubs et territoires associés, ainsi que leur état actuel, ont été présentés dans le tableau 9 au début du présent rapport. Le Contrat de rivière a été construit de manière à répondre à ces objectifs.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et constitue une référence commune pour tous les acteurs de l'eau.

Le SDAGE édicte un certain nombre de dispositions de portée générale, applicables à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée : les orientations fondamentales. Elles sont au nombre de huit :

- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- OF4 : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau,
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant délibérément l'accent sur les pollutions par les substances dangereuses et la santé,
- OF6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,

- OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir,
- OF8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le Contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés » va dans le sens de la déclinaison de l'ensemble de ces orientations.

Le programme de mesures du SDAGE a constitué un guide de travail pour l'élaboration du projet de Contrat de rivière. Un recensement des actions déjà engagées ou prévues à différentes échelles a été réalisé en préalable à la définition des grands axes stratégiques du Contrat de rivière. La définition des objectifs du Contrat et l'élaboration du programme d'actions se sont ainsi focalisées sur les problématiques « orphelines » ou seulement partiellement traitées : la restauration morphologique et la restauration de la continuité écologique, ainsi que la nécessité d'une approche globale et cohérente à l'échelle de la vallée en matière d'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux ressortent de cette analyse.

Le programme d'actions du Contrat permet donc de mettre en œuvre le programme de mesures sur les problématiques de restauration morphologique, en apportant les précisions opérationnelles sur la nature des actions à mener, sur les maîtres d'ouvrages, et sur les modalités de financement et les échéances précises de mise en œuvre.

Les grilles d'analyse de la capacité du Contrat de rivière à répondre au programme de mesures figurent page suivante.

Enfin, le Comité de Bassin Rhône Méditerranée a déjà entrepris la révision du SDAGE et de son programme de mesures. Un programme de mesures révisé sera mis en œuvre sur la période 2016-2021. Il aura été réajusté en intégrant les nouvelles pressions à l'origine du risque de non atteinte des objectifs environnementaux déterminés lors de la révision de l'état des lieux. Sur les sous bassins de la vallée du Doubs, ces nouvelles pressions sont souvent liées à de nouvelles données sur la qualité des cours d'eau, à une meilleure connaissance du territoire en lien avec l'élaboration du Contrat de rivière, qui permettront la construction d'un programme de mesures plus adaptées. Ce programme 2016-2021 et le programme d'actions du Contrat de rivière seront donc en totale adéquation.













































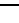








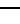
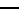
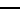
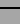


LEGENDE			MASSES D'EAU NATURELLES COURS D'EAU					MASSES D'EAU SOUTERRAINES		FICHES ACTIONS CORRESPONDANTES
			Sous bassin versant	Doubs médian	Doubs médian	Doubs moyen	Basse vallée du Doubs			
<p> Masses d'eau concernées par les mesures du PDM</p> <p> Mesures mises en œuvre à travers les actions prévues par le programme d'actions du Contrat de rivière</p> <p> Mesures mises en œuvre par des actions en cours ou prévues dans le cadre de démarches complémentaires, et qui feront l'objet d'une veille dans le cadre du Contrat de rivière</p> <p>*Niveaux de confiance pour l'état actuel des masses d'eau : 1 : faible 2: moyen 3 : fort</p>			Libellé de la masse d'eau	Le Doubs du pont de Glère à la confluence avec le Dessoubre	Le Doubs de la confluence avec le Dessoubre à la confluence avec l'Allan	Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey	Le Doubs du Barrage de Crissey à la confluence avec la Saône	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue	Alluvions de la vallée du Doubs	
			N° de la masse d'eau	FRDR 633 a	FRDR 633 b	FRDR 625	FRDR 1808	FRDG120	FRDG306	
			Etat écologique actuel / état quantitatif	Moyen (1)*	Moyen (2)*	Médiocre (1)*	Médiocre (1)*	Bon	Bon	
			Objectif d'état écologique	2021	2015	2021	2021	2015	2015	
			Etat chimique actuel	Bon (2)*	Bon (1)*	Mauvais (3)*	Mauvais (3)*	Bon	Bon	
			Objectif d'état chimique	2015	2015	2027	2021	2015	2015	
			Cause(s) de dérogation	Continuité / ichtyofaune		Conditions morphologiques / continuité / ichtyofaune / flore aquatique / autres polluants	Ichtyofaune			
Problème à traiter	Code mesure	Intitulé mesure								
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée							/	
Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses							I11-DB-01	
	5A31	Mettre en place des conventions de raccordement							I11-DB-01	
	5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets							I11-DB-01	
	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle							I11-DB-01	
	5B25	Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux							I11-DB-01	
	5E04	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales							I11-DB-01	
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles							I11-DB-01	
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes							I11-DB-01	
	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols							I11-DB-01	
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles							I11-DB-01	
Risque pour la santé	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable							Etudes « ressources majeures » déjà réalisées	
Dégradation morphologique	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière							I22-BVD-04	
	3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison							I11-DB-01/02, I11-DBME-01 à 05, I11-DBMO-01 à 23	
	3C12	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison							I11-DB-01/02, I11-DBME-01 à I11-DBME-05, I11-DBMO-01 à I11-DBMO-23	
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel							I2-DB-01, I21-DB-01 et 02, I21-DBME-01 à 07, I21-DBMO-01 à 10, I21-BVD-01 à 12, I22-BVD-01 à 03	
	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire							I22-BVD-01 à 03	
	3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral							I22-BVD-01 à 03	
Menace sur le maintien de la biodiversité	3D02	Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides							I3-DB-01 à 03	
Déséquilibre quantitatif	3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise								
	5F28	Mettre en œuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement								

Tableau 3 : Grille de déclinaison du programme de mesures pour le cours principal du Doubs et les masses d'eau souterraines

LEGENDE			SOUS BASIN				DOUBS MEDIAN				DOUBS MOYEN											FICHES ACTIONS CORRESPONDANTES
<p>■ Masses d'eau concernées par les mesures du PDM</p> <p>× Mesures mises en œuvre à travers les actions prévues par le programme d'actions du Contrat de rivière</p> <p>× Mesures mises en œuvre par des actions en cours ou prévues dans le cadre de démarches complémentaires, et qui feront l'objet d'une veille dans le cadre du Contrat de rivière</p> <p>*Niveaux de confiance pour l'état actuel des masses d'eau : 1 : faible 2 : moyen 3 : fort</p>	Libellé de la masse d'eau	Ruisseau la Barbeche	Ruisseau le Roide	Ruisseau la Ranceuse	Ruisseau Le Gland	Ruisseau la Sapole	Ruisseau le Bief	Ruisseau de Blussans	Ruisseau de Soye	Le Gour	Ruisseau de Nancray	Ruisseau de Longeaux	Ruisseaux des marais de Saône	Ruisseau de Grandfontaine	Ruisseau de Bénusse	Ruisseau les Doulonnes	Ruisseau de l'étang	Ruisseau de Falletans	Ruisseau la Grabusse	Ruisseau de l'Arne	Ruisseau de la Vèze	
	N° de la masse d'eau	FRDR10906	FRDR11798	FRDR10558	FRDR10823	FRDR10812	FRDR10303	FRDR10674	FRDR11422	FRDR11328	FRDR11528	FRDR11761	FRDR10832	FRDR10958	FRDR11938	FRDR10985	FRDR11306	FRDR11360	FRDR10524	FRDR10702	FRDR11536	
	Etat écologique actuel	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Moy (3)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (3)	Moy (1)	Moy (1)	Bon (2)	Moy (1)	Moy (1)	
	Objectif d'état écologique	2015	2015	2015	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2021	2021	2015	2021	2021	
	Etat chimique actuel	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Mauvais (3)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (1)	Bon (2)	Ind	Bon (2)	Ind	Ind	
	Objectif d'état chimique	2015	2015	2015	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	
	Problème à traiter	Code mesure (PDM)	Intitulé mesure																			
Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																			I11-DB-01	
	5A31	Mettre en place des conventions de raccordement																			I11-DB-01	
	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle																			I11-DB-01	
	5B25	Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux																			I11-DB-01	
	5E04	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales																			I11-DB-01	
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles																			I11-DB-01	
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes																			I11-DB-01	
	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols																			I11-DB-01	
Dégradation morphologique	3C11	×	×	×	×		×	×	×				×	×							I11-BAR-01/02, I11-RAN-01/02, I11-ROI-01/02, I11-GLA-01 à 05, I11-BIE-01, I11-BLU-01, I11-SOY-01, I11-GRA-01, I11-BEN-01,	
	3C12	×	×	×	×		×	×	×				×	×							I11-BAR-01/02, I11-RAN-01/02, I11-ROI-01/02, I11-GLA-02 à 05, I11-BIE-01, I11-BLU-01, I11-SOY-01, I11-GRA-01, I11-BEN-01,	
	3C13				×											×					I11-GLA-01	
	3C14	×	×	×	×		×	×	×			×	×	×	×	Après étude	Après étude	×	Après étude		I23-BAR-02/03, I23-ROI-06/07, I23-RAN-01 à 03, I23-GLA-01, I23-BIE-01/02, I23-BLU-01, I23-SOY-01, I23-LON-01/02, I23-SAO-01, I23-GRA-01, I23-BEN-01, I23-FAL-01/02	
	3C16	×	×	×			×		×			×	×	×	×				×		I23-BAR-02/03, I23-ROI-02 à 05, I23-RAN-01 à 03, I23-BIE-01/02, I23-SOY-02, I23-LON-01/02, I23-SAO-01, I23-GRA-01, I23-BEN-01, I23-FAL-01/02	
	3C17	×		×	×				×										×			I12-BAR-01, I12-RAN-01, I23-GLA-02, I23-BLU-02, I23-BMS-01
	3C33																Après étude		×			
	3C43	×			×						×	×				×	×	×			×	I21-BAR-01, I23-NAN-01, I23-LON-02, I23-ETA-01
Autre problème	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général																			I11-DB-02	

Tableau 4 : Grille de déclinaison du programme de mesures pour les affluents du Doubs médian et du Doubs moyen


LEGENDE  Masses d'eau concernées par les mesures du PDM × Mesures mises en œuvre à travers les actions prévues par le programme d'actions du Contrat de rivière × Mesures mises en œuvre par des actions en cours ou prévues dans le cadre de démarches complémentaires, et qui feront l'objet d'une veille dans le cadre du Contrat de rivière *Niveaux de confiance pour l'état actuel des masses d'eau : 1 : faible 2 : moyen 3 : fort			SOUS BASSIN			CLAUGE			BASSE VALLEE DU DOUBS					GUYOTTE					FICHES ACTIONS CORRESPONDANTES
			Libellé de la masse d'eau	La Clauge	Ruisseau de la Tanche	Bief le Parfond	Ruisseau Bief de Baraitaine	Bief de Moussières	Ruisseau La Sablonne	La Charetelle	Ruisseau la Sablonné	La Guyotte	Ruisseau de l'étang du Moulin	Ruisseau d'Aloise	Ruisseau le Briant	Ruisseau du Grange	Ruisseau des Mervins	Ruisseau la Florence	
			N° de la masse d'eau	FRDR10621	FRDR10696	FRDR10768	FRDR10835	FRDR10075	FRDR10753	FRDR10669	FRDR10237	FRDR10613	FRDR10213	FRDR10537	FRDR10540	FRDR10558	FRDR11137	FRDR12043	
			Etat écologique actuel	Bon (3)	Bon (2)	Bon (2)	Moyen (1)	Moyen (1)	Moyen (1)	Moyen (1)	Moyen (1)	Moyen (1)	Moyen (1)	Moyen (1)	Moyen (1)	Moyen (1)	Moyen (1)	Moyen (1)	
			Objectif d'état écologique	2015	2015	2015	2021	2027	2021	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2021	
			Etat chimique actuel	Bon (1)	Bon (2)	Bon (2)	Ind	Ind	Bon (3)	Ind	Ind	Mauvais (3)	Ind	Ind	Ind	Ind	Ind	Bon (2)	
			Objectif d'état chimique	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2015	
			Problème à traiter	Code mesure (PDM)	Intitulé mesure														
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	×							×									
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C02	Couvrir les sols en hiver				×					×	×	×	×		×			
	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux				×													
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles				×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×			
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes				×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×			
	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols				×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×			
Dégradation morphologique	3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison	×							×						I11-CLA-01, I11- GUY-01 à 03			
	3C12	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison	×							×						I11-CLA-01, I11- GUY-01 à 03			
	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole								×						I11- GUY-01 à 03			
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	×	×	×					×						I23-CLA-05 à 11, I23-GUY-01/02			
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	×			Après étude	Après étude	×	Après étude	Après étude							I23-CLA-01 à 04, I23-SAB-01/02, I23-BMS-01		
	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve	×			Après étude	Après étude	×	Après étude	Après étude	×	×	×	×	×	×	I12-CLA-01/08, I12-SAB-01/02, I12-GUY-01		
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés				×	×		×	×	×						I23-BMS-01		
	3C33	Elaborer un plan de gestion du plan d'eau								×		×	×	×	×	×	I3-GUY-01		
	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau				×	×		×	×		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	I23-BMS-01		
3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral				Après étude	Après étude		Après étude	Après étude										
Perturbation du fonctionnement hydraulique	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes																	
Autre problème	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général	×			×	×		×	×	×	×	×	×	×	I11-DB-02			

Tableau 5 : Grille de déclinaison du programme de mesures pour les affluents de la basse vallée du Doubs, de la Clauge et de la Guyotte.

Le Contrat de rivière envisage parfois des actions plus ambitieuses que le programme de mesures du SDAGE. Inversement, pour certains affluents de la basse vallée du Doubs, le Contrat de rivière s'avère être moins ambitieux que le programme de mesures. En effet, il s'agit de petits affluents au faciès de fossés agricoles enherbés où les dégradations sont apparues trop importantes pour espérer atteindre le bon état (dérogation d'objectif à 2021 et 2027) et où les enjeux ne semblent pas justifier la mise en œuvre d'actions coûteuses de restauration physique.

Les principales **discordances entre le programme de mesures et le Contrat** avaient **déjà été identifiées dans le cadre de l'élaboration du dossier sommaire de candidature**, et sont référencées ci-dessous :

- La thématique de la restauration de la continuité piscicole constitue l'un des enjeux majeurs du futur Contrat de rivière de la vallée du Doubs. Les mesures 3C11 et 3C12 du programme de mesures ne concernent pas la partie aval du Doubs médian (FRDR 633b). Au regard des nombreux ouvrages hydrauliques infranchissables par la faune piscicole, il s'agit pourtant d'une problématique qu'il faudra traiter de façon prioritaire pour atteindre le bon état sur cette masse d'eau. Par ailleurs, très peu d'affluents du Doubs sont concernés par cette mesure alors que la restauration de la continuité piscicole est également prioritaire sur plusieurs d'entre eux (Barbèche, Ranceuse, ruisseau de Soye, ruisseau du Bief, ruisseau des Longeaux, ...).
- La restauration de la ripisylve est un autre axe important du Contrat de rivière. Il a pour objectifs de rétablir les continuités écologiques terrestres en créant / restaurant les boisements de berges et s'inscrit pleinement dans les objectifs de la trame verte et bleue. Pourtant, la mesure 3C17 « Restaurer les berges et/ou la ripisylve » ne concerne que 3 petits affluents de la basse vallée du Doubs. Les masses d'eau principales du Doubs médian et du Doubs moyen ne sont pas concernées par cette mesure alors qu'elle apparaît importante pour l'atteinte du bon état. Plusieurs petits affluents sont également dans le même cas.
- La restauration des milieux aquatiques et humides liés aux cours d'eau est un autre axe fort du Contrat. Pourtant, le Doubs médian aval n'est pas concerné par cette mesure alors que plusieurs projets de ce type ont déjà été identifiés. De plus, les autres masses d'eau principales du Doubs sont, elles, concernées par la mesure 3C16 « Reconnecter les milieux aquatiques et les milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel ».
- Des actions de restauration morphologiques sont envisagées sur de nombreux affluents dans le cadre du Contrat. Ceci englobe des actions de réhabilitation de la continuité piscicole, de restauration physique (reméandrement ...) ou encore de reprise de berges. La stratégie proposée correspond en partie à la mise en œuvre des mesures du SDAGE relatives au problème à traiter « dégradation morphologique ». L'adéquation entre le Contrat et le programme de mesures du SDAGE est très différente entre les cours d'eau, et est résumée dans le tableau ci-dessous

Catégories de cours d'eau	Sous-bassin versant	Cours d'eau
Cours d'eau considérés comme en état écologique moyen, concernés par de nombreuses mesures du SDAGE en termes de restauration morphologique, mais pas ou peu d'actions proposées pour le moment (dégradations trop importantes, report d'objectif à 2021 ou 2027)	Doubs moyen	Ruisseau de l'étang
	Basse vallée du Doubs	Bief de Barraitaine, Bief de Moussières, Sablonne, Charetelle, Sablonné
	Guyotte	Ruisseaux de l'étang du Moulin, d'Aloise, le Briant, du Grange, des Mervins, Florence
Cours d'eau concernés par une ou plusieurs mesures du SDAGE en termes de restauration morphologique, mais pour lesquels les actions identifiées dans une dimension plus globale de restauration du fonctionnement morphologique (actions proposées allant parfois au-delà du programme de mesures)	Doubs médian	Gland
	Doubs moyen	Ruisseaux du Bief, des Longeaux, de Falletans, de la Grabusse, de l'Arne et de la Vèze
	Clauge	Clauge
	Guyotte	Guyotte
Cours d'eau considérés comme en bon état écologique, concernés par aucune mesure du SDAGE en termes de restauration morphologique, mais indice de confiance faible ou moyen, dégradations morphologiques observées sur le terrain, et mise en œuvre d'actions de restauration nécessaire	Doubs médian	Barbèche, Roide, Ranceuse
	Doubs moyen	Ruisseaux de Blussans, de Soye, Gour, ruisseaux de Nancray, des marais de Saône, de Grandfontaine, de Bénusse, des Doulonnes
Cours d'eau considérés comme en bon état écologique (selon la DCE), qui ne font ni l'objet de mesures ni d'actions proposées dans le cadre du futur Contrat	Doubs moyen	Sapioie
	Clauge	Ruisseau la Tanche, Bief de Parfond

Tableau 6 : Adéquation entre le Contrat et le programme de mesures selon les cours d'eau

II.2 Adéquation du projet de Contrat de rivière avec les autres politiques publiques et documents de planification et/ou réglementaires

II.2.1 Le classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement

Sur le bassin Rhône Méditerranée, les Arrêtés Préfectoraux de classement des cours d'eau en listes 1 et 2 sont parus le 20 juillet 2013. Sur le territoire concerné par le Contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés », les **tronçons de cours d'eau classés en Liste 2, sur lesquels les ouvrages devront être aménagés pour le rétablissement de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) sont les suivants** (Cf. TOME I : carte 10 p 36) :

- Le Doubs de l'amont de la commune de Vaufrey à l'aval de la commune de Soulce-Cernay et le Gland de l'amont du barrage de Buschmader à Hérimoncourt jusqu'à la confluence avec le Doubs sur le Doubs médian,
- Le Doubs du Cusancin à l'aval du barrage du moulin de Cour à Baume-les-Dames, de l'amont du barrage de Chaux-les-Clerval "ancienne écluse" à l'aval du barrage de Roche les Clerval, de l'amont du Barrage de Avanne à l'aval du Barrage des papeteries de Boussières, de la Morte (les Doulonnes) à l'aval de la chute de Crissey sur le Doubs moyen

Le Contrat de rivière est en totale cohérence avec les implications du Classement des cours d'eau, puisque la stratégie de restauration de la continuité du Contrat de rivière a établi les priorités d'aménagement des ouvrages sur la base d'un certain nombre de critères, dont le premier est la localisation des ouvrages sur des zones classées en Liste 2.

De plus, l'EPTB Saône & Doubs a proposé aux DDT du Doubs et du Jura un appui technique pour l'application de la mise en compatibilité des ouvrages sur ces secteurs (contact et appui technique et administratif aux propriétaires concernés).

II.2.2 La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement, qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la **restauration des continuités écologiques**. Cette problématique est déclinée à l'échelle régionale par l'élaboration de **Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE)**. En Franche-Comté et en Bourgogne, les études liées à ces schémas sont en cours. Au niveau des collectivités locales, des démarches liées à la mise en place de la trame verte et bleue se mettent également en place (agglomération du Grand Dole notamment).

Le programme d'actions du Contrat de rivière Vallée du Doubs et territoires associés a été défini conformément aux principes de la trame verte et bleue, et permet la déclinaison des actions préconisées par les schémas régionaux ou plus locaux.

Les objectifs phares du Contrat sont en effet la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire, et la restauration de la continuité écologique terrestre (programme ambitieux de restauration de la ripisylve dans les secteurs ou les berges sont à nu).

II.2.3 Les documents de prévention du risque lié aux inondations

Le contenu du Contrat de rivière a été établi **conformément aux prescriptions issues des différentes démarches menées sur la vallée dans le domaine de la gestion du risque lié aux inondations**. La vallée du Doubs est en effet concernée par plusieurs Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), listés ci-dessous :

- Doubs Amont (25) prescrit le 23/07/2001 (secteur 2 : de Montancy à Bourguignon), en cours d'élaboration,
- Doubs-Allan (25) approuvé par arrêté préfectoral le 27 mai 2005, de Mandeuve à Etouvans (et à partir de Fesches-le-Châtel pour l'Allan),
- Doubs central (25) approuvé le 28 mars 2008 et allant de Lougres à Saint-Vit,
- Moyenne vallée du Doubs (39) approuvé le 08/08/2008 allant de Salans à Parcey,
- Basse Vallée du Doubs (39) approuvé le 08/08/2008 de Parcey à Neublans-Abergement,
- Basse Vallée du Doubs (71) non approuvé, allant d'Authumes à Verdun-sur-le-Doubs,

Enfin, de nombreuses actions (travaux) de protection contre les crues sont prévues ou menées localement. On peut citer notamment le PAPI de la Ville de Besançon et 7 communes de l'agglomération Bisontine, labellisé par le Comité d'Agrément en octobre 2013, qui comporte 21 actions répondant à 6 axes (connaissance et conscience du risque, surveillance et prévision des crues,

alerte et gestion de crise, prise en compte dans l'urbanisme, réduction des vulnérabilités, et ouvrages de protection) pour un montant de près de 650 000 euros.

Le programme d'actions du Contrat a été défini en cohérence avec ces projets. Un lien sera fait également avec l'Observatoire des inondations de Franche-Comté, qui reprendra l'Observatoire des Inondations du Doubs engagé depuis 2004 et qui avait pour but de centraliser et de partager, via un site Internet, les informations du risque inondation de la vallée du Doubs.

II.2.4 Le réseau Natura 2000

Avec pour double objectif de préserver la biodiversité et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, dès 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Les opérateurs des sites Natura 2000 sont différents selon les territoires considérés. De **nombreux sites Natura 2000** sont recensés sur le territoire du Contrat de rivière :

- Doubs médian : « Vallée du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » (ZPS et SIC), « la Cote de Champvermol » et « le Crêt des Roches » ;
- Doubs moyen : « Moyenne Vallée du Doubs », « Basse vallée du Doubs » (de Falletans à Crissey), « Forêt de Chauv » (SIC et ZPS), « massif de la Serre », « Côte de Château le Bois et gouffre du Creux à Pépé »
- Basse vallée : « Basse Vallée du Doubs (SIC et ZPS) », « Prairies inondables de la Basse Vallée du Doubs jusqu'à l'amont de Navilly » (SIC) « Basse vallée du Doubs et étangs associés » (ZPS)

Les objectifs des démarches Natura 2000 concernant des sites alluviaux et du Contrat de rivière sont souvent communs. Les actions du Contrat de rivière ont été établies de manière à respecter les éléments prescrits par les différents DOCOB, de manière complémentaire ou en lien étroit avec les actions déjà engagées dans le cadre de Natura 2000.

II.2.5 Les schémas d'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un **document d'orientation et de planification pour la gestion de l'espace à une échelle intercommunale**. Il permet de fixer les orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les années à venir. Il est institué par la loi SRU du 13 décembre 2000, amendée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, et plus récemment par les lois Grenelle. La promulgation, le 12 juillet 2010, de la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, vise la généralisation des SCOT à l'ensemble du territoire national d'ici 2017. Elle en renforce également leur poids en permettant de nouveaux leviers sur un certain nombre de sujets, dont les problématiques environnementales.

La mise en œuvre des actions du Contrat de rivière sera bien sur réfléchi de manière à correspondre aux orientations des schémas de cohérence territoriaux (SCOT) des agglomérations du bassin versant (Montbéliard, Besançon et Dole), mais également des documents d'urbanisme des communes concernées.

III. PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE D'AGREMENT

Dans sa délibération n° 2012-43 concernant le dossier de candidature du Contrat de Rivière « Vallée du Doubs & Territoires associés », présenté le 15 octobre 2012, le Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée a émis certaines recommandations, listées ci-dessous et mises en relation avec les réponses qu'apportent le programme d'actions du Contrat.

- Le Comité d'agrément « NOTE que la restauration physique des cours d'eau, de leur continuité écologique, ainsi que la maîtrise des pollutions d'origine agricole constituent des enjeux majeurs sur ce territoire, en cohérence avec les problématiques identifiées dans le programme de mesures ; DEMANDE que les travaux à réaliser sur ces priorités soient engagés sans attendre de nouvelles études globales et que, pour ce faire, il soit procédé dès à présent à une identification des maîtres d'ouvrage pertinents »
 - *L'ambition du programme d'actions du Contrat, la multiplicité des actions proposées en lien avec l'axe 1 du Contrat (170 actions sur le Doubs et ses affluents), et les montants prévisionnels correspondant à ces actions (environ 18 M€) confirment l'importance de l'enjeu et une volonté d'agir pour la restauration physique des cours d'eau concernés.*
 - *Pour l'axe 2 du Contrat (amélioration de la qualité de l'eau), la stratégie est la suivante : réalisation d'un bilan des diverses démarches déjà menées, définition d'éventuels points noirs, et propositions d'actions en 2^{ème} partie de Contrat, hormis pour la problématique de la maîtrise des pollutions d'origine agricole, pour laquelle un programme d'actions a d'ores et déjà été construit en partenariat avec les représentants du monde agricole (fiches actions I12-DB-03 à I12-DB-10).*

- Le Comité d'agrément « CONFIRME l'importance de la sensibilisation des acteurs en vue de leur implication prochaine et d'une organisation la plus efficiente possible »
 - *Un important travail de communication et de sensibilisation a été réalisé en parallèle à l'élaboration du dossier sommaire de candidature, puis du présent dossier de projet. Toutes les collectivités et tous les acteurs locaux ont été rencontrés à plusieurs reprises par la cellule d'animation du Contrat, et les premières réunions des Comités territoriaux par sous bassins ont été organisées en novembre 2012, avant même la création du Comité de rivière, afin de maintenir la dynamique amorcée sur le territoire. Ce travail de proximité, de contact, d'information et de mise en réseau des acteurs a été poursuivi tout au long de l'élaboration du programme d'actions du Contrat, et sera poursuivi durant sa mise en œuvre.*

- Le Comité d'agrément « OBSERVE la prise en compte d'actions en faveur de la restauration des zones humides et souhaite que sur les territoires soumis à l'inventaire complémentaire des actions de préservation/restauration puissent être engagées dès la fin de phase 1 de l'inventaire et que le programme d'actions en faveur des zones humides soit bien spécifié dans le dossier définitif »

→ Le programme d'actions du Contrat contient trois fiches actions répondant à cette problématique, et décrivant la stratégie adoptée. Sur le territoire du Contrat, l'inventaire des zones humides a démarré début 2013 (action I3-DB-01). On ne dispose pour le moment pas de cartographie fine ni de données précises et validées au niveau départemental et régional. Des actions de restauration de zones humides seront donc définies dans le Doubs (action I3-DB-02) et le Jura (I3-DB-03), priorisées et préparées (concertation, rencontres d'acteurs, réalisation de plans de gestions) durant les premières années du Contrat, puis mises en œuvre en fonction des priorités identifiées mais également des opportunités locales.

- Le Comité d'agrément RAPPELLE que le dossier définitif du Contrat devra prévoir :
 - un résumé du Contrat faisant ressortir les principales problématiques du bassin versant et les actions prioritaires à engager, en lien avec le programme de mesures, pour respecter les objectifs de bon état affichés dans le SDAGE révisé ;
- Ces éléments figurent dans le présent document contractuel et sont développés de manière plus précise dans les volumes « état des lieux » et « programme d'actions ».
 - un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et l'efficacité du Contrat au regard des objectifs environnementaux du SDAGE révisé avec des indicateurs pertinents et mesurables de suivi de la procédure, des objectifs et des milieux, en précisant le gain environnemental et de contribuer à la communication sur l'ensemble du projet. Une partie consacrée à la restauration de la continuité pour l'ensemble des ouvrages apparaît notamment nécessaire ;
- Un tableau de bord sera élaboré et mis à jour par la cellule d'animation du Contrat. Il sera établi sur la base d'indicateurs de réalisation, de coûts, et d'évaluation. Ces derniers, qui permettront de mesurer l'efficacité des actions au regard des objectifs environnementaux du Contrat et du SDAGE, sont d'ores et déjà identifiés, et figurent dans chaque fiche action et à l'article 30 du présent rapport.
- Une partie de ce tableau de bord sera consacrée à la restauration de la continuité piscicole. Une base de données relative à l'ensemble des ouvrages sur le cours principal du Doubs (données techniques, socio-économiques...) qui pourra servir de cadre à cette démarche a d'ailleurs été élaborée en préalable et sera actualisée au fur et à mesure de l'avancement du Contrat.
 - une analyse des effets du Contrat quant à l'obtention des objectifs d'état des milieux ;
- Ces éléments figurent dans le présent document contractuel et sont développés dans les volumes « état des lieux » et « programme d'actions ».
 - une planification du programme d'actions qui servira de base d'engagement réciproque pour les bilans à mi-parcours et fin de Contrat
- Cette planification a été réalisée pour l'ensemble des actions du programme d'actions (Cf. TOMES 2 et 3 : Programmes d'actions et tableaux récapitulatifs).

IV. DEFINITION DES TERMES DU CONTRAT ET CONTENU

Préambule

- Le Contrat de Rivière « Vallée du Doubs et territoires associés » constitue un engagement, de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de restauration des milieux aquatiques, suivant une démarche globale, basée sur des objectifs validés par tous, sur le Doubs et ses affluents.
- Il s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée Corse, et répond aux exigences de ces documents.
- Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat, et s'engage à en assurer le bon déroulement tant par l'apport d'aide financière que par la réalisation des actions inscrites.
- Chaque Maître d'Ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers après avoir consulté la cellule de coordination et/ou le Comité technique et financier du Contrat de rivière selon la complexité du projet. Il devra préciser que ces opérations sont inscrites au Contrat de Rivière et se référer aux plans de financements provisoires définis dans les fiches actions du Contrat. Le détail de la méthodologie à suivre pour l'instruction des dossiers est indiqué à l'article 25 du présent document contractuel.
- Le suivi et l'animation du Contrat de rivière, ainsi que la coordination de la mise en œuvre des actions, l'assistance technique et administrative des Maîtres d'ouvrage, et l'information régulière sont assurés par l'EPTB Saône & Doubs

Article 1 : territoire concerné

Le territoire concerné est la vallée du Doubs de la frontière suisse (Bremoncourt, 25) à la confluence avec la Saône (Verdun-sur-le-Doubs, 71). Ce territoire s'étend sur environ **2 223 km²** et **293 communes**, et concerne deux régions (Franche-Comté et Bourgogne) et trois départements (Doubs, Jura et Saône-et-Loire). Au sens du SDAGE Rhône-Méditerranée, le territoire proposé pour le Contrat de rivière "Vallée du Doubs et territoires associés" est constitué par 5 sous bassins versants du territoire "Doubs :

- le Doubs médian (de la Suisse à la confluence avec l'Allan),
- le Doubs moyen (de la confluence avec l'Allan au barrage de Crissey à l'aval de Dole),
- la basse vallée du Doubs (du barrage de Crissey à la confluence avec la Saône),
- la Clauge,
- la Guyotte.

34 très petits cours d'eau (TPCE) sont également recensés portant le total à 39 masses d'eau superficielles.

Article 2 : durée du Contrat

La durée du Contrat de rivière est fixée à 6 ans à compter de la date de signature du dit Contrat de rivière. La programmation s'échelonne donc de mi 2014 à mi 2020. Cette durée pourra être prolongée, si nécessaire, par accord entre les cocontractants sous forme d'avenant.

Un bilan à mi-parcours sera réalisé début 2017 et permettra d'ajuster les actions sur la deuxième phase du Contrat de rivière (ajout de nouvelles actions émergentes et/ou retrait des opérations bloquantes).

Article 3 : objectifs du Contrat

Les objectifs et les opérations du présent Contrat sont conformes avec les décisions et actes réglementaires. Ils sont également conformes aux mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée (2010-2015), approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009. Le Contrat de rivière vise à atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 22 octobre 2000 transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. En outre, le programme proposé vise à mettre en œuvre le Programme de Mesures du SDAGE sur les masses d'eau concernées. Il permettra également la restauration d'une trame verte et bleue, en cohérence avec les implications du Grenelle de l'environnement.

Les actions sont réparties en 3 axes stratégiques, eux même décomposés en objectifs opérationnels et en sous-objectifs :

Axe I : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau et milieux aquatiques associés

- Objectif opérationnel I.1. Rétablir la continuité écologique longitudinale sur le Doubs et ses affluents
 - Sous-objectif I.1.1. Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire des cours d'eau
 - Sous-objectif I.1.2. Restaurer la continuité écologique terrestre
- Objectif opérationnel I.2. Améliorer le fonctionnement écomorphologique du Doubs et de ses affluents
 - Sous-objectif I.2.1. Réhabiliter les annexes hydrauliques du Doubs
 - Sous-objectif I.2.2. Restaurer l'espace de mobilité sur la Basse vallée du Doubs
 - Sous-objectif I.2.3. Restaurer morphologiquement les affluents
- Objectif opérationnel I.3. Préserver et valoriser les zones humides du bassin versant

Axe II : Mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente à l'échelle de la vallée pour l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux

- Objectif opérationnel II.1. Mettre en place un système de veille et d'appui technique pour la mise en œuvre des politiques publiques existantes en matière de réduction des pollutions
- Objectif opérationnel II.2. Développer un programme d'actions complémentaires pour l'amélioration de la qualité des eaux

Axe III : Instaurer une dynamique globale et de concertation sur le bassin versant, et une démarche de communication et de sensibilisation autour des problématiques liées à l'eau

- III.1. Mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire
- III.2. Développer une démarche d'information et de communication autour du Contrat
- III.3. Sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux du territoire en matière de gestion des cours d'eau
- III.4. Elaborer un programme de suivi et d'évaluation de l'état des milieux

Article 4 : contenu du programme

Le programme d'actions comprend au total 190 actions :

- 162 actions visant à préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau et milieux aquatiques associés (axe 1)
- 15 actions visant à mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente à l'échelle de la vallée pour l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux (axe 2),
- 13 actions visant à instaurer une dynamique globale et de concertation sur le bassin versant, et une démarche de communication et de sensibilisation autour des problématiques liées à l'eau (axe 3).

Le programme d'action est présenté ci-dessous, pour chaque axe et objectif respectifs.

Axe 1 – Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau et milieux aquatiques associés

La restauration de la continuité et de la morphologie des cours d'eau est l'enjeu majeur du Contrat.

OBJECTIF N°1 : RETABLIR LA « CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE » SUR LES COURS D'EAU**✓ Permettre aux poissons de franchir les seuils et barrages et améliorer le transit des sédiments**

Les actions liées à cet objectif consistent en l'aménagement des seuils et barrages pour les rendre franchissables par les poissons, par **la mise en place d'une passe à poissons** ou, lorsque cela est possible techniquement et que le seuil ne fait plus l'objet d'aucun usage, par **la suppression partielle ou totale de l'ouvrage**. Cette dernière solution permet également de rétablir le transit sédimentaire et de réduire les impacts de la retenue du seuil sur le fonctionnement du cours d'eau (réchauffement de l'eau, réduction et banalisation des habitats piscicoles...). Ces actions concernent le cours principal du Doubs où les problématiques de la navigation et du développement de l'hydroélectricité sont très prégnantes. Thématiques qui ont bien entendu été intégrées à l'élaboration de la stratégie d'intervention (également pour certains affluents).

Sur le cours principal du Doubs, 66 ouvrages constituant des obstacles infranchissables ont été recensés. La stratégie du Contrat de rivière sur cet aspect est la suivante :

- **Priorité forte** (l'animation se portera en premier lieu sur ces ouvrages) :
 - **Aménagement des ouvrages situés sur un tronçon de cours d'eau classé en liste 2 au titre du Code de l'environnement (article 214-17)**, ce classement réglementaire impliquant une obligation de restaurer la continuité piscicole avant 2018
 - ⇒ 14 ouvrages concernés sur le Doubs médian et le Doubs moyen (à l'aval de Dole, aucun barrage n'est présent)

Sous bassin versant	Barrages concernés	Commune(s) concernées	N° fiche action
En 1^{ère} partie de Contrat (2014-2016)			
Doubs moyen	Barrage de Chauz les Clerval - "ancienne écluse"	Branne / Chauz les Clerval	I11-DBMO-06
	Barrage d'Avanne	Avanne - Aveney	I11-DBMO-12
	Moulin de Thoraise	Thoraise / Montferrand le Château	I11-DBMO-13
	Papeteries Zuber Rieder	Boussières / Torpes	I11-DBMO-15
	Barrage de Moulin Neuf (Azans)	Dole	I11-DBMO-21
	Barrage de Dole (Moulin Brindel)	Dole	I11-DBMO-22
En 2^{ème} partie de Contrat (2017-2020)			
Doubs médian	Barrage de Vaufrey	Vaufrey	I11-DBME-01
Doubs moyen	Barrage de Roche les Clerval	Branne / Roche les Clerval	I11-DBMO-07
	Moulin de Cour	Baume les Dames	I11-DBMO-08
	Ancienne scierie de Torpes	Thoraise / Torpes	I11-DBMO-14
	Barrage d'Orchamps	Orchamps	I11-DBMO-18
	Moulin d'Audelange (Moulin Rouge)	Audelange / Eclans Nenon	I11-DBMO-19
	Barrage de Rochefort	Rochefort sur Nenon	I11-DBMO-20
	Chute de Crissey	Dole	I11-DBMO-23

Tableau 7 : Liste des ouvrages localisés sur le Doubs en priorité forte pour un aménagement et classés en Liste 2

- **Aménagement des ouvrages sans usage, faisant l'objet d'une étude de la faisabilité de la suppression en cours dont le rendu est prévu pour mi-2014**
 - ⇒ Suivant l'accord des propriétaires, des acteurs locaux, et la Maîtrise d'ouvrage, dérasement ou arasement de 8 ouvrages (dont un est classé en Liste 2, déjà listé dans le tableau précédent)

En 1 ^{ère} partie de Contrat (2014-2016)			
Doubs médian	Seuil de St Hippolyte (Moulin Neuf)	St Hippolyte	I11-DBME-02
	Seuil de l'usine Facel	Liebvillers / St Hippolyte	I11-DBME-03
	Seuil de l'usine Cycles Peugeot / Beaulieu	Valentigney / Mandeuire	I11-DBME-05
Doubs moyen	Barrage de Vermorey	Baume les Dames	I11-DBMO-09
	Barrage du Moulin Colombey	Deluz / Vaire Arcier	I11-DBMO-10
En 2 ^{ème} partie de Contrat (2017-2020)			
Doubs moyen	Barrage de Dampierre sur le Doubs	Dampierre sur le Doubs / Bavans	I11-DBMO-01
	Barrage de Bavans	Dampierre sur le Doubs	I11-DBMO-02
	Torpes (Anciennes scieries)	Thoraise / Torpes	I11-DBMO-14

Tableau 8 : Liste des ouvrages localisés sur le Doubs en priorité forte pour un aménagement et faisant l'objet d'une étude de faisabilité pour un arasement

- **Priorité moyenne** = restauration de la continuité écologique au niveau des **ouvrages non concernés par une obligation réglementaire mais jugée opportune au regard du contexte environnemental**
 - ⇒ 7 ouvrages concernés, pour lesquels la mise en place d'un dispositif de franchissement apparaît pertinent d'un point de vue écologique (linéaire décloisonné important, accès à des petits affluents, logique d'intervention au regard d'aménagement en cours, ...),
 - ⇒ l'objectif affiché est l'aménagement d'au moins un de ces ouvrages durant la mise en œuvre du Contrat, sur la base du volontariat.

Sous bassin versant	Barrages concernés	Commune(s) concernées	N° fiche action
Doubs médian	Barrage de la Société Tellif à Pont-de-Roide	Pont-de-Roide	I11-DB-01
	Forges de Bourguignon	Pont-de-Roide	
Doubs moyen	Barrage de Mequillet Noblot	Colombier Fontaine / Lougres	
	Barrage de la Forge ou barrage du Grand bras	l'Isle sur le Doubs	
	Barrage d'Esnans	Fourbanne / Esnans	
	Barrage de Roche lez Beaupré	Roche lez Beaupré	
	Barrage du moulin St Paul	Besançon	

Tableau 9 : Liste des ouvrages localisés sur le Doubs en priorité moyenne pour un aménagement (aucune obligation réglementaire mais intérêt environnemental)

- **Pour les autres seuils et barrages** : si une opportunité de restauration de la continuité écologique se présente (volonté d'un maître d'ouvrage ou d'un propriétaire), les moyens nécessaires seront disponibles pour faciliter la mise en œuvre de l'aménagement (animation, moyens financiers...).

Sur les petits affluents du Doubs pour lesquels la problématique de restauration de la continuité a été identifiée comme un enjeu fort, des actions sont également proposées. Pour la 1^{ère} partie du Contrat, les actions se concentrent sur les cours d'eau à fort potentiel piscicole et/ou les cours d'eau caractérisé par un contexte local favorable (maîtres d'ouvrages déjà identifiés, volontés locales)...

Cours d'eau	Barrages concernés	Commune(s) concernées	N° fiche action
En 1^{ère} partie de Contrat (2014-2016)			
DOUBS MEDIAN			
Barbèche	Seuil "aval scierie" à Feule	Feule / Dampjoux	I11-BAR-01
	Seuil "aval entreprise" à Dampjoux	Villars-sous-Dampjoux / Dampjoux	I11-BAR-02
Ranceuse	Seuil rue des ponts à Remondans-Vaivre	Remondans-Vaivre	I11-RAN-01
	Seuil de Vermondans	Pont-de-Roide - Vermondans	I11-RAN-02
Gland	Etude de définition d'une stratégie de restauration de la continuité piscicole sur le Gland	Glav, Meslières, Hérimoncourt, Audincourt	I11-GLA-01
	Seuil "PSA - Peugeot Citroën" à Hérimoncourt	Hérimoncourt	I11-GLA-03
	Autres ouvrages sur la partie avale du Gland (en fonction des possibilités et opportunités)	Hérimoncourt, Seloncourt, Audincourt	I11-GLA-04
	Seuil "Faurecia" à Audincourt	Audincourt	I11-GLA-05
DOUBS MOYEN			
Ruisseau du Bief	Barrage implanté directement à l'amont du village de St Maurice Colombier	St Maurice Colombier	I11-BIE-01
Ruisseau de Blussans	Ouvrage implanté à la confluence entre le ruisseau de Blussans et le canal du Rhône au Rhin	Blussans	I11-BLU-01
Ruisseau de Grandfontaine	Seuil implanté au lieu dit "le Mont"	Montferrand le Château	I11-GRA-01
BASSE VALLEE / CLAUGE / GUYOTTE			
Clauge	3 seuils constitués d'enrochements situés à l'aval des ponts routiers à Villette-les-Dole et Goux	Villette-les-Dole / Dole	I11-CLA-01
Guyotte	Clapet localisé à Navilly	Navilly	I11-GUY-01
Guyotte	Seuil localisé au lieu-dit "Les Montots" à Navilly	Navilly / Frontenard	I11-GUY-02
Guyotte	Clapet localisé à Frontenard	Navilly	I11-GUY-03
En 2^{ème} partie de Contrat (2017-2020)			
DOUBS MEDIAN			
Roide	Seuil "usine Cerf" à Autechaux-Roide	Autechaux-Roide	I11-ROI-01
	Seuil "aval usine Cerf" à Autechaux-Roide	Autechaux-Roide	I11-ROI-02
	7 ouvrages sur la partie amont du Gland	Glav, Meslières	I11-GLA-02
	Autres ouvrages sur la partie avale du Gland	Hérimoncourt, Seloncourt, Audincourt	I11-GLA-04
DOUBS MOYEN			
Ruisseau de Soye	Ensemble du bassin versant du ruisseau de Soye	Pompierre sur Doubs	I11-SOY-01
Ruisseau de Bénusse	Moulin du Ringard	St Vit / Routelle	I11-BEN-01
BASSE VALLEE / CLAUGE / GUYOTTE			
Charetelle	Seuil localisé à Charette-Varenes	Charette-Varenes	I11-CHA-01

Tableau 10 : Liste des ouvrages localisés sur les affluents et devant faire l'objet d'un aménagement de leur franchissabilité piscicole et sédimentaire

✓ **Restaurer les boisements riverains des cours d'eau**

Sur le cours principal du Doubs, le diagnostic réalisé dans le cadre du programme de restauration de la vallée du Doubs en 2010-2011 a abouti à une cartographie précise de l'état de la ripisylve sur l'ensemble du linéaire.

Dans le cadre du programme d'actions du Contrat, l'objectif fixé est la **restauration de 30 km de ripisylve pendant la durée de mise en œuvre du Contrat, sur le Doubs médian et le Doubs moyen uniquement**, dans les secteurs où les boisements sont totalement absents, et dans les secteurs où la berge est occupée par une plantation (ou un alignement simple) de peupliers (fiche action I12-DB-01). Deux types d'intervention pourront être envisagés, selon les secteurs et les volontés locales :

- **la mise en défens d'une bande de terrain le long du cours d'eau**, où la végétation et les boisements évolueront naturellement jusqu'à reconstituer une ripisylve fonctionnelle,
- **le bouturage ou la replantation d'essences adaptées** (saules, aulnes, frênes...), soit en pied de berge, soit sur une bande plus ou moins large (la largeur pouvant être considérée comme optimale étant de 15 m de chaque côté du cours d'eau) ; dans certains cas et selon les opportunités, ces opérations pourront être accompagnées d'un reprofilage de la berge en pente plus douce et d'un ensemencement d'herbacées.

Dans tous les cas, une **importante démarche d'animation** sera menée en préalable auprès des communes et des propriétaires et exploitants riverains concernés.

Certains affluents du Doubs, feront également l'objet d'actions de restauration de leurs boisements de berges, dans certains secteurs identifiés comme prioritaires. Il s'agit principalement des affluents de la basse vallée du Doubs, situés en zones de grandes cultures céréalières, qui sont pour la plupart gérés par des Syndicat Intercommunaux de rivière, et qui présentent souvent des berges à nu. Les actions proposées visent donc à répondre à la demande locale forte de poursuivre les travaux d'entretien des boisements de berges engagés depuis de nombreuses années tout en mettant à profit ces opérations pour replanter des essences adaptées sur les secteurs dépourvus de boisements et sensibiliser les propriétaires et exploitants riverains à l'important rôle joué par la ripisylve (rôle de filtre, ombrage, stabilisation des berges, création d'habitats pour la faune,...).

Sous bassin versant	Actions	Commune(s) concernées	N° fiche action
Doubs médian	Restauration de la ripisylve sur le cours principal de la Ranceuse	Remondans-Vaivre / Neuchâtel-Urtière / Pont-de-Roide	I12-RAN-01
Basse vallée / Clauge / Guyotte	Programme d'entretien et de restauration de la ripisylve sur le secteur de la basse Clauge	Communes du bassin versant	I12-CLA-01
	Programme de restauration et d'entretien des berges et du lit de la Sablonne	Communes du bassin versant	I12-SAB-01
	Restauration de la ripisylve et des berges de la Sablonne à Saint-Aubin et Bousselange	Saint-Aubin / Bousselange	I12-SAB-02
	Programme d'entretien et de restauration de la ripisylve de la Guyotte et de ses affluents	Communes du bassin versant	I12-GUY-01

Tableau 11 : Liste des actions de restauration des boisements de berge sur le Doubs et ses affluents

Enfin, sur l'ensemble de la durée du Contrat, seront mises en œuvre, en partenariat avec le Conservatoire Botanique de Franche-Comté des actions visant à mieux connaître et à lutter contre les **espèces exotiques invasives** :

Sous bassin versant	Actions	Commune(s) concernées	N° fiche action
Tous les sous bassins	Mise en place d'une stratégie coordonnée de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes	Toutes les communes	I12-DB-02
	Contribution à la connaissance de la dynamique de propagation et des impacts réels des espèces végétales exotiques envahissantes dans la vallée du Doubs	Toutes les communes	I12-DB-03

OBJECTIF N° 2 : AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU

La majeure partie des projets identifiés dans le programme d'actions se situent en contexte rural et agricole : prédominance de l'élevage (AOC Comté) à l'amont de Besançon, céréaliculture très présente entre St Vit et Dole et dans la plaine du finage en aval de Dole. Les projets visant à améliorer le fonctionnement morphologique des cours d'eau sont susceptibles d'avoir des impacts fonciers, et seront menés sur la base du consensus avec les propriétaires riverains et exploitants agricoles concernés, qui seront associés dès l'amont des projets. Aussi, **les trois chambres d'agriculture du Doubs, du Jura, et de la Saône & Loire sont identifiées comme des partenaires indispensables** pour mener à bien cette concertation locale, cruciale dans le développement et la réussite de tout projet de restauration morphologique d'un cours d'eau (Cf. fiche action I2-DB-01). Une liste d'opérations pour lesquelles un accompagnement des Chambres d'agriculture sera mené sera validée annuellement.

✓ Restaurer les annexes des cours d'eau (bras morts, frayères, zones humides...)

Il s'agit d'actions de **reconnexion de bras morts et de zones humides annexes au cours principal du Doubs**.

Deux types d'études seront réalisés en préalable ou en parallèle à la réalisation des actions :

- Les systèmes laser aéroportés, connus sous l'acronyme «Lidar» permettent d'obtenir rapidement, et à des coûts relativement modestes, des données altimétriques précises. Dans un souci d'économie d'échelle et d'acquisition de données topographiques permettant de préciser la faisabilité des projets ou de faire émerger de nouveaux secteurs intéressants, il est proposé de lancer une campagne **d'étude topographique LIDAR** sur le Doubs dans le Jura et en Saône-et-Loire (action I21-DB-01)
- **Deux études visant à disposer d'une connaissance homogène des peuplements piscicoles** sur la vallée du Doubs de la Suisse à la Saône, à constituer un état initial préalablement à la mise en œuvre des actions du Contrat de rivière, et à proposer des projets de restauration sur les sites les plus pertinents, seront réalisées sur le Doubs (actions I21-DB-02 et I21-BVD-15). A noter que la portion du Doubs localisée dans le Jura entre Saint-Vit et Dole, a déjà fait l'objet d'une étude de ce type portée par la Fédération Départementale de Pêche du Jura en 2012-13.

Les travaux de restauration du cours d'eau sont listés par secteur dans les tableaux ci-dessous. Pour les bras morts, il s'agit **d'améliorer l'alimentation en eau à l'amont et/ou à l'aval et de rendre les milieux plus favorables au développement de la faune aquatique**. Les travaux iront du simple terrassement associé à des déboisements à des opérations plus complexes telles que la mise en place d'ouvrages hydrauliques. Ce type d'actions concerne essentiellement le Doubs à l'aval de Besançon (21 projets sur 31). **Plus à l'amont**, les actions consistent à restaurer la connectivité avec d'autres secteurs en eau des annexes alluviales de type mares et plans d'eau susceptibles de constituer des **zones de frayères**, notamment pour le brochet.

Sous bassins	Actions	Commune(s) concernées	N° fiche action
En 1^{ère} partie de Contrat (2014-2016)			
Doubs médian	Aménagement d'une frayère à brochet au niveau de la retenue du barrage de Dampjoux	Noirefontaine	I21-DBME-02
	Restauration d'une morte à l'aval du barrage de la papeterie de Mandeuve à Valentigney	Valentigney	I21-DBME-03
	Aménagement d'une annexe hydraulique fonctionnelle sur le site des anciennes sablières de Bart	Bart / Courcelles-les-Montbéliard	I21-DBME-05
	Aménagement d'une annexe hydraulique fonctionnelle au niveau des plans d'eau de la Cray à Voujeaucourt	Voujeaucourt	I21-DBME-06
Doubs moyen	Rajeunissement d'un atterrissement du Doubs sur la commune de Longeville sur Doubs (25)	Longeville sur Doubs	I21-DBMO-01
	Valorisation d'une zone humide en bordure du canal du Rhône au Rhin à proximité de Clerval	Clerval / Santoche	I21-DBMO-02
	Restauration d'une morte du Doubs sur la commune de Dampierre / lieu dit "fin d'aval"	Dampierre	I21-DBMO-04
	Restauration d'une morte du Doubs sur la commune de Falletans au lieu dit "le Gay"	Falletans	I21-DBMO-08
	Restauration d'un complexe de mortes face à la morte St Philippe	Dole	I21-DBMO-09
Basse vallée du Doubs	Reconnexion amont de la Raie des Moutelles en aval de Crissey	Crissey	I21-BVD-01
	Restauration de la connexion aval de la morte des Fontaines à Gevry	Gevry	I21-BVD-02
	Restauration de la connexion amont de la morte d'Hotelans à Longwy-sur-le-Doubs	Longwy-sur-le-Doubs	I21-BVD-04
	Restauration du vieux Doubs au niveau de la Commune de Petit-Noir	Petit-Noir	I21-BVD-05
	Réouverture de la morte située en face du lieu-dit "Prés du Doubs" à Fretterans	Fretterans	I21-BVD-07
	Restauration de la connexion du secteur amont de la morte du Noyer à Fretterans	Fretterans	I21-BVD-08
	Mise en œuvre de mesures destinées à limiter la fermeture de la morte du Grand Pâquier à Fretterans	Fretterans	I21-BVD-09
	Restauration du complexe de mortes "Raie Blanchard" et "Morte de l'épine" localisé à Longepierre et Lays-sur-le-Doubs (71)	Longepierre / Lays-sur-le-Doubs	I21-BVD-10
	Définition d'un programme de restauration du Petit Doubs à Verdun-sur-le-Doubs	Verdun-sur-le-Doubs	I21-BVD-14

En 2 ^{ème} partie de Contrat (2017-2020)			
Doubs médian	Aménagement d'une frayère à brochet au niveau de la retenue du barrage de Vaufrey	Glère	I21-DBME-01
	Restauration des milieux sur l'île de la papeterie de Mandeuire	Mandeuire	I21-DBME-04
	Aménagement d'une annexe hydraulique fonctionnelle sur le site de la confluence avec l'Allan	Voujeaucourt	I21-DBME-07
Doubs moyen	Projet de restauration des milieux naturels et de valorisation de l'île Malpas (Besançon)	Besançon	I21-DBMO-03
	Restauration d'une morte du Doubs sur la commune de Ranchot / lieu dit "fin d'aval"	Ranchot	I21-DBMO-05
	Restauration d'une morte du Doubs sur la commune d'Orchamps / lieu dit "les grandes îles"	Orchamps	I21-DBMO-06
	Reconnexion de 2 mortes rive gauche du Doubs à Rochefort sur Nenon / lieu dit "les Orgeries"	Rochefort sur Nenon	I21-DBMO-07
	Restauration de deux mortes du Doubs localisées à l'amont du parc Isis à Dole	Dole	I21-DBMO-10
Basse vallée du Doubs	Restauration de la connexion aval de la morte localisée à l'amont du pont de Champdivers	Champdivers	I21-BVD-03
	Restauration de la morte des Louvières à Petit-Noir	Petit-Noir	I21-BVD-06
	Réouverture de la morte de Champbégon située au lieu-dit "Bas de Charette" à Longepierre	Longepierre	I21-BVD-11
	Restauration de la connexion aval de la Pointe du Raquin située au lieu-dit "En Paule" à Longepierre	Longepierre	I21-BVD-12
	Rajeunissement du bras secondaire du Doubs au lieu dit "Le Brulien" à Sermesse	Sermesse	I21-BVD-13

Tableau 12 : Liste des actions de restauration des annexes hydrauliques (bras morts, lônes,...) du Doubs

✓ **Restaurer l'espace de divagation du Doubs sur la Basse vallée**

Cette problématique propre à la basse vallée du Doubs, est complexe. En effet, **la restauration de la mobilité latérale** dans les zones à forte dynamique passe par le désenrochement de certaines berges. Sur la Basse Vallée du Doubs, le **projet de restauration de la confluence Doubs-Loue, site emblématique à l'échelle de la vallée**, réfléchi et engagé depuis plusieurs années doit être poursuivi : aménagement de la pointe de la confluence et restauration de l'île du Girard (action I22-BVD-01). Depuis quelques années, l'EPTB Saône et Doubs a décidé de se doter d'un outil spécifique de maîtrise foncière : le Conservatoire de la Plaine Alluviale de la basse vallée du Doubs. Un chargé de missions a été recruté afin d'initier cette démarche. La **démarche conservatoire** est destinée à sensibiliser les propriétaires et gestionnaires afin de faciliter la mise en œuvre de mesures de gestion, à favoriser, par des négociations à l'amiable, la mise en œuvre de pratiques compatibles avec la préservation des enjeux de biodiversité et de qualité des eaux, et à engager, le cas échéant, des **programmes d'acquisitions foncières sur des secteurs les plus sensibles**. Cette démarche constituera un préalable à tous projets de restauration de l'espace de mobilité (action I22-DB-01). Deux sites sont toutefois déjà identifiés :

Actions	Commune(s) concernées	N° fiche action
En 1^{ère} partie de Contrat (2014-2016)		
Restauration du secteur localisé au lieu-dit "Ile Mathieu" sur la commune de Peseux	Peseux	I22-BVD-02
En 2^{ème} partie de Contrat (2017-2020)		
Remobilisation de l'île aux Chats et restauration d'une mobilité contrôlée au niveau du méandre du Doubs à Longepierre	Longepierre / Charrette-Varenes	I22-BVD-03

Tableau 13 : Liste des actions de restauration d'un espace de mobilité contrôlé sur la basse vallée du Doubs

✓ **Restaurer les affluents**

Il s'agit de restaurer les milieux afin de permettre aux affluents de jouer leur rôle dans le fonctionnement écologique global de l'hydrosystème Doubs : habitats, zones de reproduction et refuges, nourrissage de la faune terrestre et aquatique, soutien au débit d'étiage et amélioration de la qualité de l'eau, corridor écologique terrestre. **Les différents types d'actions** proposés dans le cadre du programme du Contrat de rivière sont les suivants :

- réhabilitation de la continuité écologique : piscicole et terrestre (cf. tableau 10 p28)
- restauration des secteurs rectifiés : reméandrement, diversification du lit mineur et des habitats piscicoles, reconnexion d'annexes hydrauliques...
- restauration de berges : reprofilage et stabilisation dans les zones érodées, aménagement d'abreuvoir au niveau des secteurs piétinés
- amélioration de la gestion des plans d'eau (essentiellement sur le sous-bassin de la Guyotte)

Le nombre d'affluents et d'actions de restauration potentielles étant très conséquent, une priorisation des actions a du être réalisée. La **stratégie retenue pour chaque affluent** figure ci-dessous.

Cours d'eau	Stratégie générale d'intervention	Fiches actions
DOUBS MEDIAN		
Barbèche	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de 2 seuils pour les rendre franchissables - Restauration des boisements de berges - Etude diagnostic écologique du cours d'eau - Restauration morphologique à l'amont du bassin versant 	I11-BAR-01 et 02 I12-BAR-01 I23-BAR-01 I23-BAR-02 et 03
Roide	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de 2 seuils pour les rendre franchissables - Limitation de l'érosion dans la combe de Vallu-fontaine - Restauration morphologique : ruisseau de la Combe Bernard, zone des sources, zone humide à l'aval de la Crochère... - Diversification des habitats piscicoles dans les zones urbaines : mise en place de banquettes, de blocs... 	I11-ROI-01 et 02 I23-ROI-01 I23-ROI-02 à I23-ROI-05 I23-ROI-06 à I23-ROI-07
Ranceuse	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de 2 seuils pour les rendre franchissables 	I11-RAN-01 et 02

	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration des boisements de berges - Restauration morphologique à l'amont du bassin versant 	<p>I12-RAN-01 I23-RAN-01 à 03</p>
Gland	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de définition d'une stratégie de restauration de la continuité piscicole - Aménagement de différents seuils pour les rendre franchissables (priorité : seuil Faurecia Audincourt) - Restauration des berges sur la partie aval de la Creuse / mise en place d'abreuvoirs à bétail - Réouverture et réaménagement écologique du lit mineur dans les secteurs urbanisés (Seloncourt) 	<p>I11-GLA-01 I11-GLA-02 à 04 I23-GLA-01 I23-GLA-02</p>
Ruisseau de Bremoncourt	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration morphologique du ruisseau 	I23-DBME-01
Ruisseau de Glère	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration morphologique du ruisseau 	I23-DBME-02
Ruisseau de Liebvillers	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de la connectivité du ruisseau de Liebvillers avec le Doubs 	I23-DBME-03
Ruisseau rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Remise à ciel ouvert du Ruisseau rouge à l'amont du quartier des cantons à Audincourt 	I23-DBME-04
DOUBS MOYEN		
Ruisseau du Bief	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un seuil pour le rendre franchissables - Travaux de diversification des écoulements dans la traversée du village de St Maurice Colombier et réaménagement de la zone de confluence 	<p>I11-BIE-01 I23-BIE-01 et I23-BIE-02</p>
Ruisseau de Blussans	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un seuil pour le rendre franchissables - Travaux de diversification des écoulements en amont et dans la traversée du village de Blussans - Restauration des boisements de berges du en amont du village de Blussans et suppression de passages busé - Réhabilitation de la STEP et réalisation de bassins de rétention des eaux de ruissellement de l'A36 	<p>I11-BLU-01 I23-BLU-01 I23-BLU-02 I122-BLU-01 et 02</p>
Ruisseau de Soye	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de la continuité écologique - Diversification des écoulements dans la traversée du village de Pompierre et restauration physique du ruisseau en amont 	<p>I11-SOY-01 I23-SOY-01 et 02</p>
Ruisseau de Nancray	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une étude globale d'aménagement 	I23-NAN-01
Ruisseau des Longeaux	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de travaux de restauration physique à l'aval du tronçon concerné par l'APB écrevisse à pattes blanches - Recherche de l'origine des pollutions azotées détectées sur la tête de bassin du ruisseau des Longeaux 	<p>I23-LON-01 et 02 I12-LON-01</p>
Ruisseau du marais de Saône	<ul style="list-style-type: none"> Voir programme d'actions mené par le Syndicat du marais de Saône 	

Ruisseau de Grandfontaine	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un seuil pour le rendre franchissable - Restauration physique du ruisseau de Grandfontaine au niveau de la confluence avec le Doubs - Acquisition de données sur la qualité des eaux du ruisseau 	<p>I11-GRA-01 I11-GRA-02 I122-GRA-01</p>
Ruisseau de Bénusse	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un seuil pour le rendre franchissable - Affiner l'origine des différentes sources de pollutions (domestiques, industrielles ...) identifiées 	<p>I11-BEN-01 I12-BEN-01</p>
Les Doulonnes / Ruisseau de l'Etang	Elaboration d'un programme de restauration conjoint	I23-ETA-01
Ruisseau de Falletans	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des écoulements du ruisseau dans la traversée du village de Falletans - Restauration physique du ruisseau de Falletans de la sortie du village à la confluence avec le Doubs - Acquisition de données sur la qualité des eaux du ruisseau de Falletans 	<p>I23-FAL-01 I23-FAL-02 I12-FAL-01</p>
Bief de Colombier Fontaine	Diversification des écoulements dans le lit mineur dans la traversée de Colombier-Fontaine	I23-DBMO-01
Lougres	Travaux de restauration physique sur la partie aval du ruisseau	I23-DBMO-02
Ruisseau de l'Abbaye	Travaux de restauration physique	I23-DBMO-03
Ruisseau de la Mouillère	Travaux de restauration physique	I23-DBMO-04
Ruisseau de Fraisans	Travaux de restauration physique	I23-DBMO-05
Ruisseau de l'Etang (Byans sur Doubs)	Travaux de restauration physique	I23-DBMO-06
BASSE VALLEE / CLAUGE / GUYOTTE		
Clauge	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de la continuité écologique au niveau des 3 seuils situés à l'aval des ponts routiers à Villette-les-Dole et Goux - Restauration d'anciens méandres (les Rosières à Gevry, canal usinier à Goux, sous la voie ferrée à Villette les Dole) reconnexion d'annexes hydrauliques (la Croix Blaizot à Goux), restauration physique (basse Clauge, ruisseau de la Mousse) - Programme d'entretien et de restauration des boisements de berge - Protection de berges en génie végétal - Opération collective d'aménagement d'abreuvoirs à bétail au niveau des secteurs piétinés le long du linéaire de la basse Clauge - Remobilisation de l'atterrissement formé à l'amont du pont de Villette-les-Dole 	<p>I11-CLA-01 I23-CLA-01 à 06 I12-CLA-01 I23-CLA-07 et 08 I23-CLA-09 I23-CLA-10</p>
Bief de Barataine, Bief de Moussières, Sablonné,	Elaboration d'un programme de restauration des affluents temporaires très dégradés de la vallée du Doubs : Bief de Barataine, bief de Moussières et ruisseau la Sablonné et Grabusse	I23-BMS-01

Grabusse		
Sablonne	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de restauration et d'entretien des berges et du lit - Restauration de la ripisylve et des berges de la Sablonne - Création d'une roselière en bordure de la Sablonne à l'aval de la station d'épuration de Tavaux - Travaux de diversification de la Sablonne et création d'une petite zone humide à Saint-Loup 	<p>I12-SAB-01 I12-SAB-02 I23-SAB-01 I23-SAB-02</p>
Charetelle	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un seuil pour le rendre franchissable - Restauration physique du tronçon aval 	<p>I11-CHA-01 I23-CHA-01</p>
Guyotte	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de 3 seuils pour les rendre franchissables - Programme d'entretien et de restauration de la ripisylve - Restauration physique de 2 secteurs à l'aval du cours d'eau - Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion sur une chaîne d'étangs 	<p>I11-GUY-01 à 03 I12-GUY-01 I23-GUY-01 et 02 I3-GUY-01</p>

Tableau 14 : Liste des actions de restauration morphologique des affluents de la vallée du Doubs

OBJECTIF N°3 : PRESERVER, RESTAURER ET VALORISER LES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT

Un **inventaire des zones humides** a été mené sur le territoire du Département du Jura par la Fédération de Chasse du Jura, et est en cours depuis début 2013 sur le bassin versant du Doubs dans le département du Doubs, selon un cahier des charges validé au niveau régional. Ainsi, dans le département du Doubs, l'inventaire sera poursuivi (action I3-DB-01).

En parallèle, **des actions de préservation, de restauration et de valorisation** de ces milieux seront mises en place sans attendre la fin de l'inventaire. Ces projets seront développés en étroite coordination avec les démarches existantes : Natura 2000, politiques des Espaces naturels sensibles des Départements, démarches foncières des Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels, dans les départements du Doubs (action I3-DB-02) et du Jura (I3-DB-03).

Axe 2 - Mettre en œuvre une stratégie d'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux cohérente à l'échelle de la vallée

OBJECTIF N°1 : METTRE EN PLACE UN SYSTEME DE VEILLE ET D'APPUI TECHNIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES EXISTANTES EN MATIERE DE REDUCTION DES POLLUTIONS

La cellule technique d'animation du Contrat de rivière mènera, tout au long de la durée du Contrat mais surtout durant les trois premières années de mise en œuvre, un travail de **recensement et de description des différentes démarches et politiques publiques menées sur le territoire de la vallée du Doubs en matière de réduction des pollutions** (action II1-DB-01) :

- rejets en micropolluants toxiques : démarches liées à la maîtrise des pollutions industrielles et à la gestion des eaux pluviales, souvent menées à l'échelle des villes ou agglomérations,

- pollutions agricoles organiques : actions mises en œuvre dans le cadre de la zone vulnérables nitrates Saône Doubs, ou de Natura 2000 (limitation des fertilisants), stockage et épandage des effluents d'élevage...
- pollutions par les pesticides : plan Ecophyto et déclinaisons locales, mesures agroenvironnementales menées dans le cadre de Natura 2000, démarches locales visant à privilégier le désherbage alternatif hors milieux agricoles...

Ces informations seront intégrées dans une base de données, actualisée de manière régulière. Des bilans et retours d'expériences de ces opérations seront partagés à l'échelle du territoire d'intervention du Contrat, par l'intermédiaire du Comité de rivière ou des Comités territoriaux. **Cela permettra d'une part, une meilleure synergie entre les actions menées sur différents territoires, et d'autre part, une meilleure circulation de l'information sur les démarches mises en place.**

La cellule technique d'animation du Contrat de rivière sera également amenée à constituer un **appui technique pour la mise en œuvre d'actions locales**, dans différents domaines : réduction des pollutions d'origine domestique, agricole, industrielle, ...

OBJECTIF N°2 : DEVELOPPER UN PROGRAMME D' ACTIONS COMPLEMENTAIRES POUR L' AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX

Le système de veille développé par la cellule d'animation du Contrat aura permis d'établir un bilan précis de tous les programmes d'actions élaborés et réalisés sur le territoire en matière de qualité des eaux. **Des actions complémentaires pour l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux seront ainsi proposées en 2016 pour la deuxième phase de mise en œuvre du Contrat.** Ces actions pourront concerner les pollutions d'origine domestique, agricole, industrielle... (Action I12-DB-01).

Le diagnostic réalisé pour l'élaboration du programme d'actions du Contrat de rivière a révélé un **déficit important en données physico-chimiques et biologiques sur un certain nombre d'affluents** du Doubs pour lesquels des actions de restauration morphologique sont proposées. Il s'agit donc de réaliser, dans le cadre du Contrat, les analyses **physico-chimiques et biologiques complémentaires nécessaires** à la définition de leur qualité des eaux (action I12-DB-01). Les cours d'eau identifiés comme prioritaires sont les suivants :

- Ruisseaux en priorité 1 :
 - Ruisseaux de Falletans, de l'Arne et de la Vèze sur le sous bassin du Doubs moyen (état physico-chimique indéterminé) et Charetelle sur la Basse vallée du Doubs (état physico-chimique indéterminé)
 - Ruisseaux du Bief, de Soye, des Longeaux, de Nancray, de Grandfontaine, de Bénusse, de Falletans et des Doulonnes sur le Doubs moyen
- Ruisseaux en priorité 2 :
 - Biefs de Barataine, de Moussières, et Sablonné sur la basse vallée du Doubs

- Ruisseaux de l'étang du moulin, d'Aloise, de Grange, des Mervins, le Briant, la Florence sur le sous bassin versant de la Guyotte.

Enfin, un programme d'actions pour la **réduction des pollutions d'origine agricole est proposé**. Ce dernier est composé de 8 actions qui consistent en :

- la mise en œuvre d'opérations collectives pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage sur des sous-bassins identifiés comme prioritaires dans le département du Doubs et sur la Basse Vallée du Doubs Jurassienne (actions II-DB-03 et II-DB-04),
- la réduction du risque de transfert de produits phytosanitaires par mise en application de dispositifs de type PVE et développement d'une agriculture de précision sur la Basse Vallée du Doubs dans le Jura et la Saône-et-Loire (actions II2-DB-05 et II2-DB-06),
- la réalisation d'un diagnostic global des exploitations agricoles localisées sur le bassin versant de la Guyotte afin de déterminer les actions à mettre en œuvre pour réduire les pollutions agricoles liées aux grandes cultures et aux élevages (action II2-DB-07)
- la réduction du comblement des mortes par les cannes de maïs en cas de crue sur le Doubs moyen (action II2-DB-08),
- l'évaluation de pratiques visant à limiter le risque d'érosion des sols sur des secteurs à forte pente en tête de bassin versant de l'Arne (II2-DB-09),
- le développement des intercultures sur la Basse Vallée du Doubs Jurassienne (II2-DB-10).

Axe 3 – Instaurer une dynamique globale et de concertation sur le bassin versant, et une démarche de communication et de sensibilisation autour des problématiques liées à l'eau

OBJECTIF N°1 : METTRE EN ŒUVRE UNE ANIMATION RENFORCEE ET UNE ASSISTANCE TECHNIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

La mise en synergie des acteurs locaux, le développement des projets inscrits au Contrat, l'assistance aux porteurs de projets dans le développement de leurs initiatives et l'information de tous (élus, partenaires, grand public, financeurs) sur l'avancement du Contrat nécessitent la mise à disposition d'une **équipe technique efficace couvrant l'intégralité du territoire**. Une **cellule d'assistance technique et d'animation** sera ainsi mise à disposition du projet par la structure porteuse (action III1-DB-01).

OBJECTIF N°2 : DEVELOPPER UNE DEMARCHE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT

Une stratégie d'information et de communication autour des objectifs et des actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat sera développée par l'équipe en charge de l'animation (actions III2-DB-01 à III2-DB-03). Afin de **valoriser les actions du Contrat**, différents supports seront proposés (journal de liaison à l'attention des communes et des usagers de la rivière, plaquettes de communication, presse locale, journées événementielles ou de formation à l'attention des élus...). Ces outils devront être **choisis et adaptés en fonction des différents publics** (élus, maîtres d'ouvrages, propriétaires

riverains, scolaires, grand public, ...). Un logo et une charte graphique seront également créés pour ce Contrat.

OBJECTIF N°3 : SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC ET LES SCOLAIRES AUX ENJEUX DU TERRITOIRE EN MATIERE DE GESTION DES COURS D'EAU

Un **programme de sensibilisation aux problématiques liées à l'eau** (et plus particulièrement aux thématiques développées dans le Contrat) sera conçu (actions III3-DB-01 à III3-DB-04). Cette démarche pourra concerner **d'une part les scolaires** (interventions en classe et sur le terrain en collaboration avec les établissements scolaires et les enseignants par exemple), mais également le **grand public**. Ce programme passera également par l'ouverture au public et l'aménagement **pédagogique de sites adaptés** (actions III3-DBME-01, III3-DBME-02, et III3-BVD-01).

OBJECTIF N°4 : ELABORER UN PROGRAMME DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX

Un **dispositif de suivi et d'évaluation** sera conçu et mis en œuvre afin de mesurer l'efficacité des actions réalisées dans le cadre du Contrat (action III4-DB-01). La cellule chargée de l'animation et du suivi du Contrat, en lien avec les partenaires techniques compétents, identifiera les **indicateurs pertinents d'avancement technique et financier du Contrat et de résultats vis-à-vis des objectifs fixés** (une première liste d'indicateurs adaptés figure déjà dans le présent rapport, au paragraphe VI, et sur chaque fiche action). Une **étude bilan** sera réalisée à mi-parcours (action III4-DB-02) et en fin de Contrat (action III4-DB-03).

Article 5 : atteinte des objectifs de réalisation

Le programme d'actions du Contrat de rivière est **volontairement très ambitieux**, notamment en termes de restauration de la continuité piscicole et de restauration morphologique des affluents. **Il est d'ores et déjà prévisible que certaines des actions proposées ne pourront être réalisées**, pour diverses raisons :

- contexte financier actuel très difficile des Collectivités territoriales,
- déficit de Maîtrise d'ouvrage, notamment sur les affluents, dans les secteurs où les communautés de communes ou d'agglomération n'ont pas la compétence (cas du Grand Besançon par exemple),
- contexte foncier ou volontés locales défavorables (élus, exploitants agricoles...), pour les suppressions d'ouvrages ou les opérations de restauration morphologique nécessitant une emprise foncière...

Les **partenaires techniques et financeurs du Contrat de rivière ont ainsi validé le choix stratégique** d'un programme d'actions conséquent et ambitieux, de manière **à avoir la possibilité, en cas de blocage d'une action en raison du contexte local** (désaccord d'un propriétaire par exemple), de **disposer d'actions alternatives déjà bien définies**. Sous réserve de l'accord du Comité de rivière, le retrait de ces actions faisant l'objet localement d'un blocage sera alors proposé et motivé lors du bilan à mi-parcours.

La création de la **nouvelle compétence « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques, et prévention des inondations » (GEMAPI)** dans le cadre de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, attribuée aux communes et transférées aux EPCI et à d'éventuels EPAGE, devrait permettre de **remédier en partie au problème du déficit de maîtrise d'ouvrage**.

Les **évolutions des statuts de l'EPTB Saône & Doubs en cours de validation, qui lui permettront de porter des travaux sur les communes riveraines du cours principal de la Saône et du Doubs**, vont également en ce sens.

MALGRE TOUT, AFIN DE TENTER DE S'APPROCHER AU PLUS PRES DE LA REALITE, IL A ETE DECIDE D'EVALUER ET D'AFFICHER UN OBJECTIF ATTEIGNABLE DE REALISATION ET DE DEPENSE DU CONTRAT DE 70% DU MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DU PROGRAMME D' ACTIONS.

Article 6 : Aspects financiers

Le montant estimatif total du Contrat de rivière est de 26,6 M€ HT. Conformément à l'article précédent relatif aux objectifs de réalisation à atteindre à l'issue des première et deuxième parties du Contrat, **les dépenses devront être d'au moins 18,6 M€ HT.**

Le détail de la synthèse financière du programme d'actions est fourni en annexe 2.

Les montants indiqués dans les fiches action sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées par la suite, selon le résultat des phases d'études préalables ou selon le montant réel des travaux.

✓ Répartition des montants estimatifs totaux par objectif du Contrat

La ventilation du budget estimatif total et du nombre d'actions du Contrat de rivière par objectif et sous-objectif est indiquée dans le tableau et la figure ci-dessous.

Ces éléments confirment bien l'importance des actions de restauration des milieux aquatiques (AXE 1) qui représentent plus de 70% du montant estimatif total et 86% du nombre d'actions total.

Près de la moitié du budget estimatif total est consacré à la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire alors que cette thématique représente moins de 30% du nombre d'actions. Ceci est ainsi principalement lié au coût important des aménagements destinés au franchissement piscicole (passes à poissons).

En revanche, plus de 30% des actions sont destinées à restaurer la morphologie des affluents alors que le budget estimé pour ces opérations ne représente que 10% du budget total du Contrat.

Tout ceci doit bien évidemment être modulé avec le caractère approximatif de l'évaluation du coût des actions qui devra le plus souvent être précisé suite aux études de définition des projets.

AXES	OBJECTIFS	MONTANTS (EN €HT)	NOMBRE D' ACTIONS
Axe 1	I11. Restauration de la continuité piscicole (Doubs & affluents)	12 594 000 €	52
	I12. Restauration des boisements riverains (Doubs & affluents)	946 099 €	9
	I2. Restauration de bras morts, espace de mobilité (Doubs)	2 420 940 €	39
	I23. Restauration morphologique des affluents	2 636 022 €	59
	I3. Zones humides	205 000 €	3
Axe 2	II. Amélioration de la qualité de l'eau	6 443 840 €	14
Axe 3	III. Animation / communication / sensibilisation / suivi	1 378 667 €	13
	TOTAL	26 624 568 €	189

Tableau 15 : Répartition des montants estimatifs totaux par objectif du Contrat de rivière

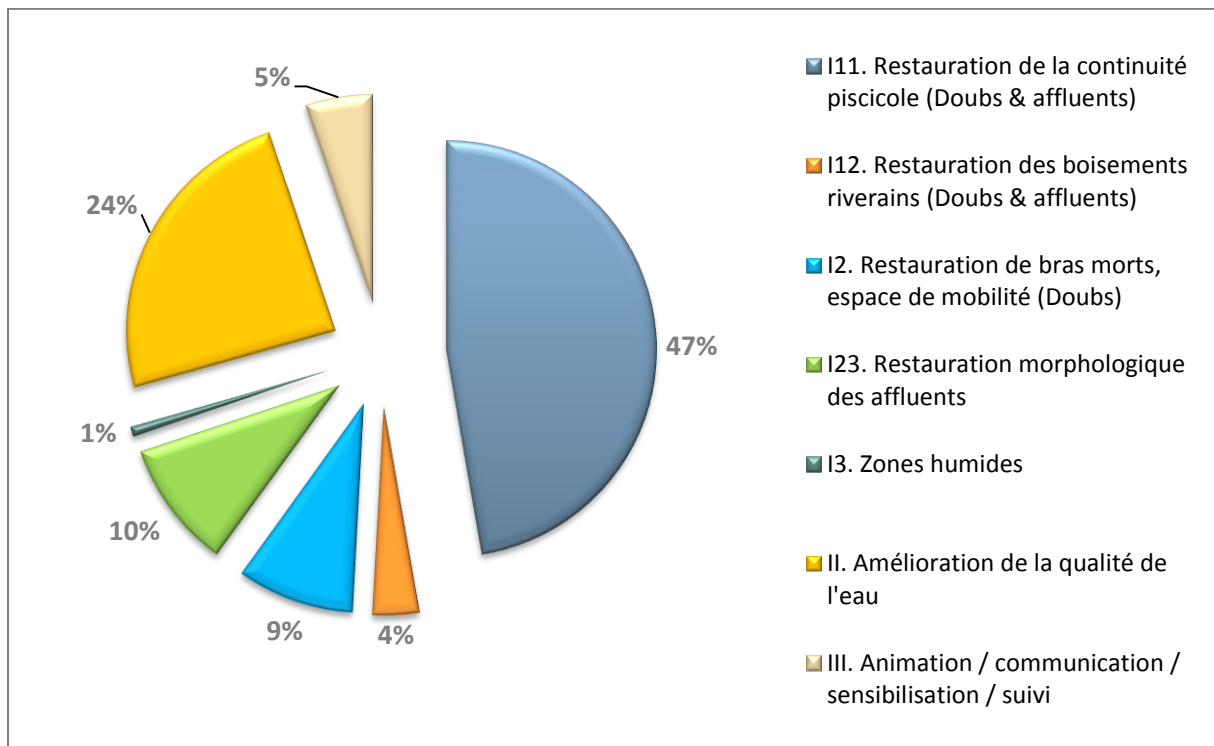


Figure 1 : Répartition des montants estimatifs totaux par objectif du Contrat de rivière

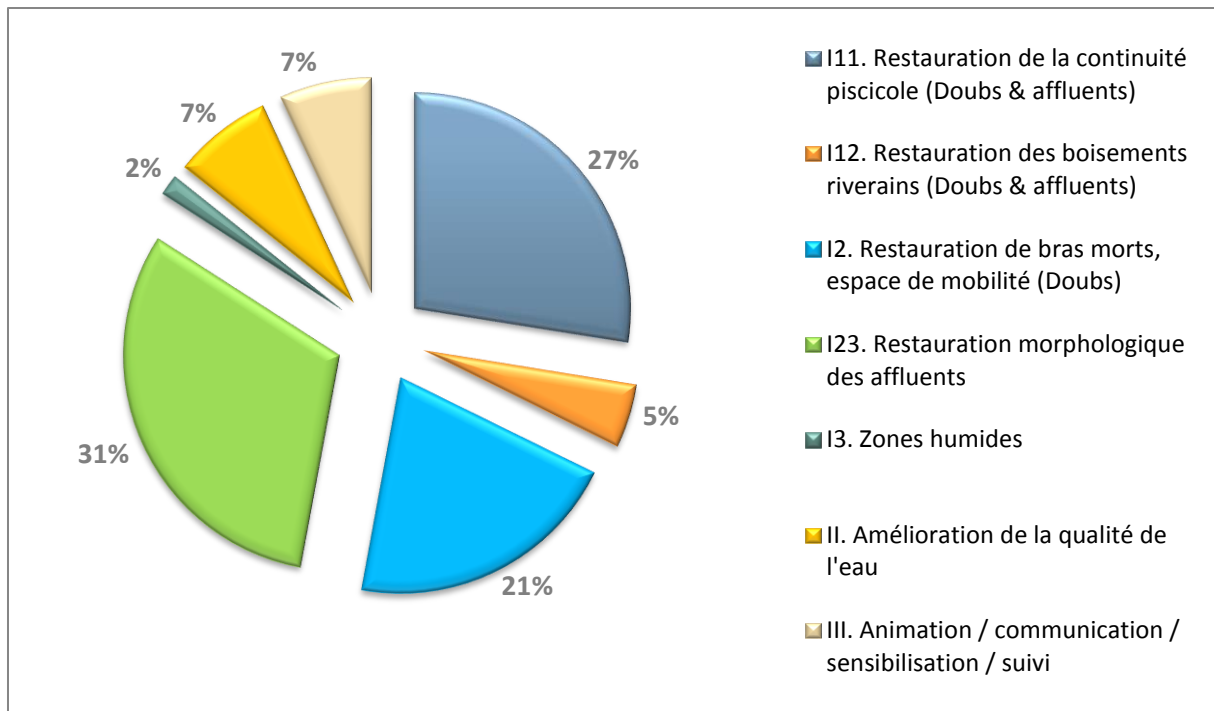


Figure 2 : Répartition du nombre d'actions par objectif du Contrat de rivière

✓ **Répartition temporelle des montants estimatifs totaux**

Pour rappel, le Contrat de rivière est scindé en deux parties dont les limites sont matérialisées par les bilans à mi-parcours (2017) et en fin de Contrat (2020). La répartition des dépenses prévisionnelles totales par partie de contrat sont ainsi indiquées dans la figure 3 ci-dessous.

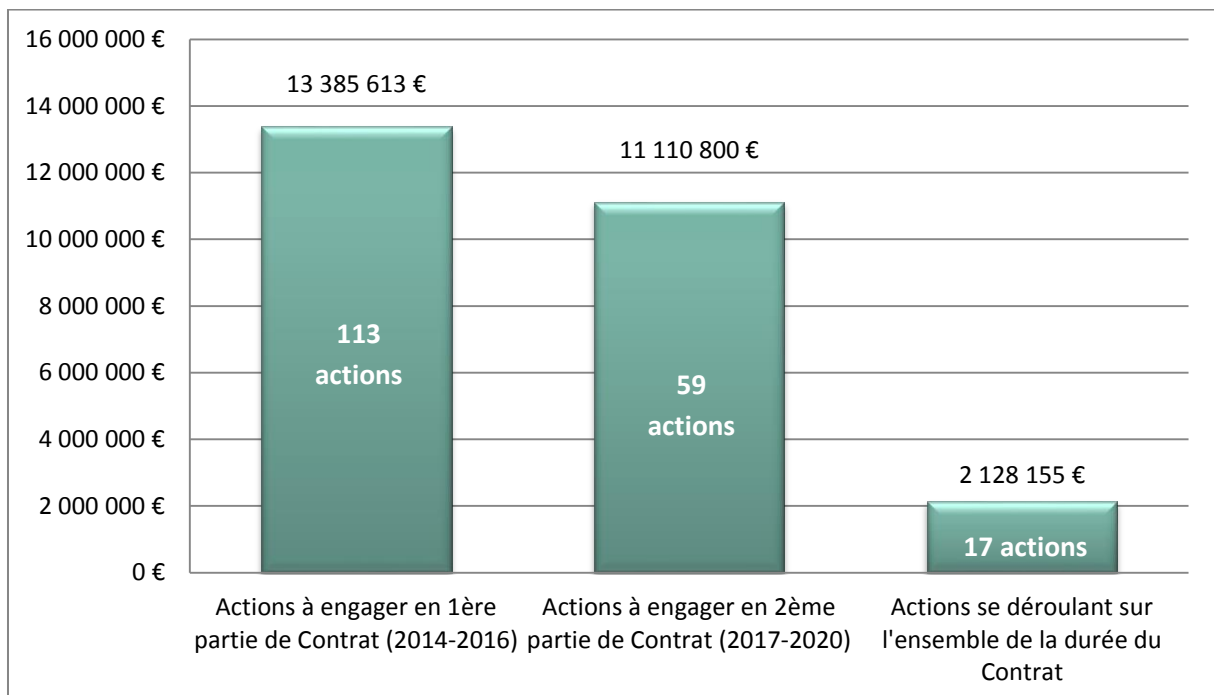


Figure 3 : Répartition temporelle des montants estimatifs totaux et du nombre d'actions sur la durée du Contrat (2014-2020)

Au regard de cette répartition des montants estimatifs totaux sur la durée du Contrat et de l'objectif de réalisation évalué à 70%, les dépenses prévisionnelles effectives devront être les suivantes :

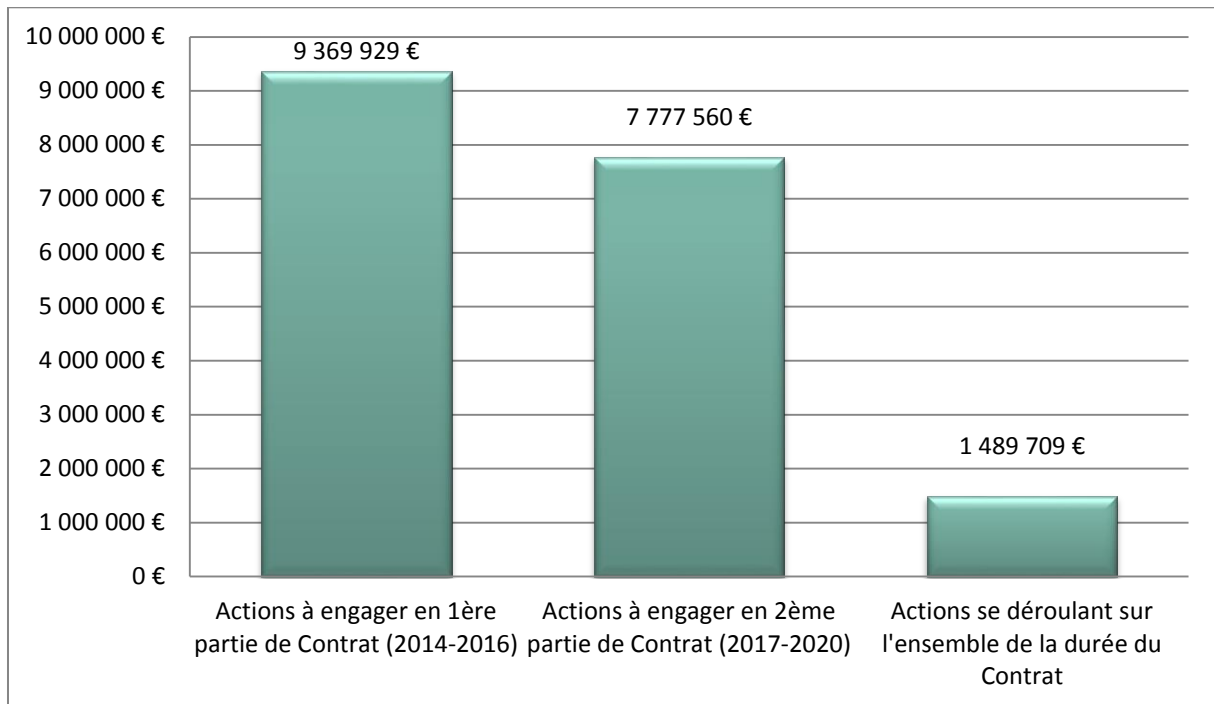


Figure 4 : Répartition des dépenses prévisionnelles à réaliser pour atteindre l'objectif de réalisation de 70% sur la durée du Contrat (2014-2020)

Un focus des dépenses prévisionnelles à réaliser durant la première partie du Contrat est présenté sur la figure ci-dessous :

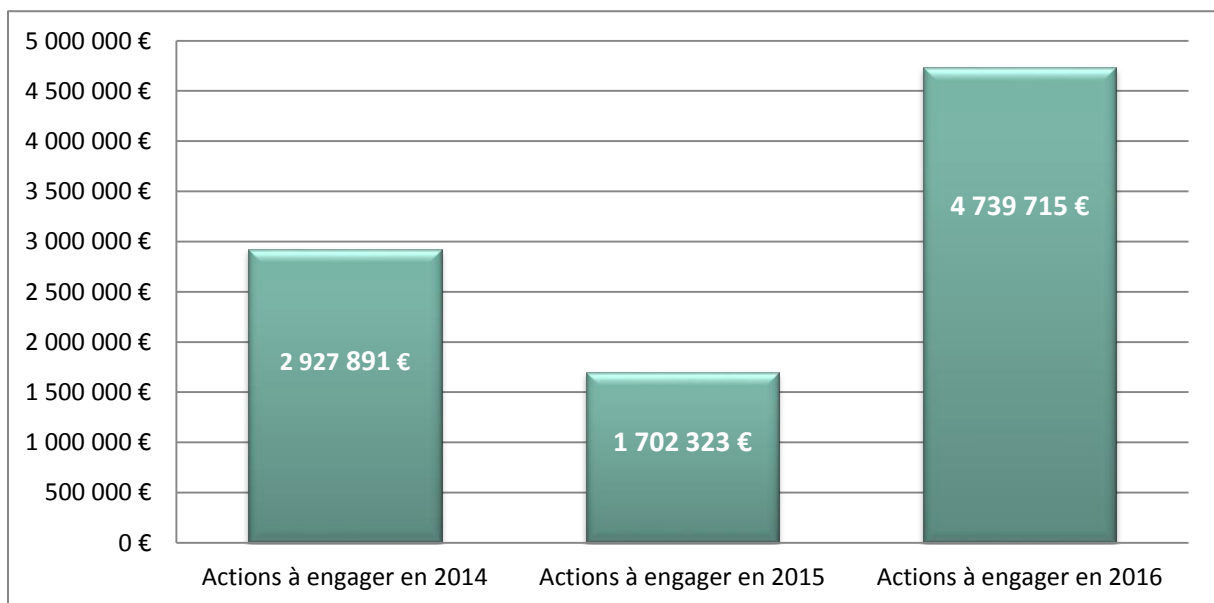


Figure 5 : Répartition des dépenses prévisionnelles sur la 1^{ère} partie du Contrat (2014-2016)

Les répartitions financières figurant ci-dessus ne sont mentionnées qu'à titre indicatif. En effet, pour des raisons évidentes de calcul, l'intégralité du montant estimatif d'une action a été budgétée sur son année d'engagement. Or la durée de la plupart des actions s'étalant sur plusieurs années entre la réalisation des études préalables et la mise en œuvre des travaux, les montants correspondants s'échelonnent également sur cet intervalle de temps.

✓ **Répartition des montants estimatifs totaux et des dépenses prévisionnelles par financeur**

La répartition des montants estimatifs liés au programme d'actions global du Contrat de rivière et aux dépenses prévisionnelles visant à l'atteinte de l'objectif de 70% de réalisation du programme est indiquée dans le tableau et la figure ci-dessous.

FINANCEURS	MONTANTS ESTIMATIFS TOTAUX (HT)	DEPENSES PREVISIONNELLES DE 70% (HT)
Agence de l'eau	14 171 150 €	9 919 805 €
Région Franche-Comté	1 041 916 €	729 341 €
Région Bourgogne	318 865 €	223 206 €
Département du Doubs	986 541 €	690 579 €
Département du Jura	507 530 €	355 271 €
Autres	1 225 543 €	857 880 €
Maîtres d'ouvrages	8 373 023 €	5 861 116 €
TOTAL	26 624 568 €	18 637 198 €

Tableau 16 : Ventilation des montants estimatifs totaux et des dépenses prévisionnelles par financeur

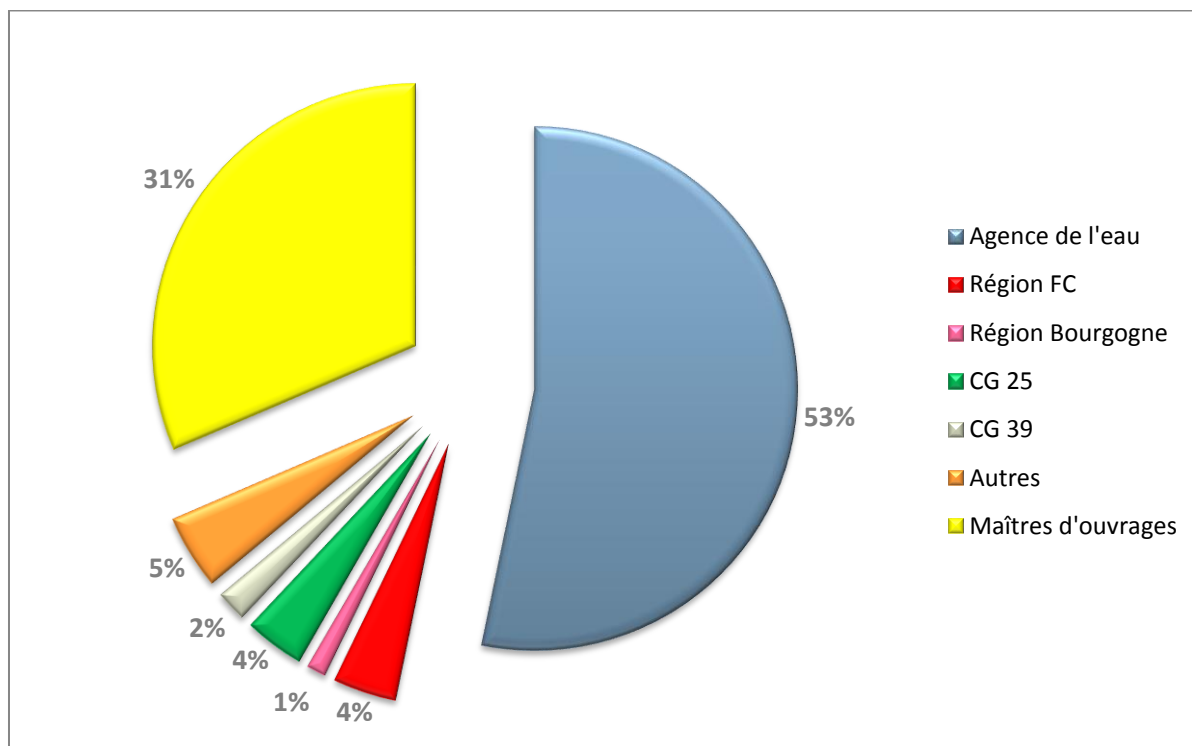


Figure 6 : Ventilation des montants estimatifs totaux et des dépenses prévisionnelles à atteindre par financeur

Avec plus de 50% de financement du programme d'actions global, l'Agence de l'Eau est le principal financeur du Contrat de rivière.

La part restante pour la Maîtrise d'ouvrage est estimée à environ 30%. Malgré le financement satisfaisant des actions de restauration des milieux aquatiques, pour la majorité d'entre-elles aidées à hauteur de 80%, l'augmentation de l'autofinancement est majoritairement dû aux opérations d'investissement liées au programme agricole ainsi qu'aux actions où le taux de financement des partenaires doit encore être précisé.

✓ **Répartition des montants estimatifs totaux et des dépenses prévisionnelles par financeur, par objectif et dans le temps**

Pour le calcul des montants suivants, les coûts correspondant aux actions dont la mise en œuvre se répartit sur l'intégralité de la durée du Contrat (2014-2020) ont été divisés par 2 et répartis dans les deux parties du Contrat (2014-2016 et 2017-2020).

Le tableau indiquant la répartition des montants estimatifs totaux et des dépenses prévisionnelles pour chaque objectif et financeur respectif est fourni à la page suivante.

	AGENCE DE L'EAU		REGION FRANCHE-COMTE		REGION BOURGOGNE		DEPARTEMENT DU DOUBS		DEPARTEMENT DU JURA	
	Total (HT)	Objectif de 70% (HT)	Total (HT)	Objectif de 70% (HT)	Total (HT)	Objectif de 70% (HT)	Total (HT)	Objectif de 70% (HT)	Total (HT)	Objectif de 70% (HT)
1ère partie de Contrat : 2014-2016										
I11. Restauration de la continuité piscicole (Doubs & affluents)	2 993 150 €	2 095 205 €	354 250 €	247 975 €	9 000 €	6 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €
I12. Restauration des boisements riverains (Doubs & affluents)	212 618 €	148 833 €	98 047 €	68 633 €	0 €	0 €	75 676 €	52 973 €	5 876 €	4 113 €
I2. Restauration de bras morts, espace de mobilité (Doubs)	722 970 €	506 079 €	125 650 €	87 955 €	69 832 €	48 882 €	93 100 €	65 170 €	126 200 €	88 340 €
I23. Restauration morphologique des affluents	759 761 €	531 833 €	0 €	0 €	6 000 €	4 200 €	322 050 €	225 435 €	128 367 €	89 857 €
I3. Zones humides	75 000 €	52 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €	21 000 €	0 €	0 €
II. Amélioration de la qualité de l'eau	1 041 670 €	729 169 €	5 670 €	3 969 €	0 €	0 €	41 875 €	29 313 €	14 171 €	9 919 €
III. Animation / communication / sensibilisation / suivi	338 917 €	237 242 €	42 250 €	29 575 €	29 267 €	20 487 €	24 350 €	17 045 €	69 258 €	48 481 €
SOUS-TOTAL 1^{ère} PARTIE	6 144 086 €	4 300 860 €	625 867 €	438 107 €	114 099 €	79 869 €	587 051 €	410 936 €	343 872 €	240 710 €
2ème partie de Contrat : 2017-2020										
I11. Restauration de la continuité piscicole (Doubs & affluents)	6 476 450 €	4 533 515 €	238 600 €	167 020 €	3 750 €	2 625 €	0 €	0 €	0 €	0 €
I12. Restauration des boisements riverains (Doubs & affluents)	172 298 €	120 608 €	73 449 €	51 414 €	0 €	0 €	65 600 €	45 920 €	0 €	0 €
I2. Restauration de bras morts, espace de mobilité (Doubs)	447 500 €	313 250 €	46 750 €	32 725 €	105 000 €	73 500 €	56 250 €	39 375 €	60 500 €	42 350 €
I23. Restauration morphologique des affluents	552 900 €	387 030 €	0 €	0 €	51 750 €	36 225 €	254 190 €	177 933 €	42 300 €	29 610 €
I3. Zones humides	27 500 €	19 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
II. Amélioration de la qualité de l'eau	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
III. Animation / communication / sensibilisation / suivi	350 417 €	245 292 €	57 250 €	40 075 €	44 267 €	30 987 €	23 450 €	16 415 €	60 858 €	42 601 €
SOUS-TOTAL 2^{ème} PARTIE	8 027 064 €	5 618 945 €	416 049 €	291 234 €	204 767 €	143 337 €	399 490 €	279 643 €	163 658 €	114 561 €
TOTAL	14 171 150 €	9 919 805 €	1 041 916 €	729 341 €	318 865 €	223 206 €	986 541 €	690 579 €	507 530 €	355 271 €

Tableau 17 : Ventilation des montants estimatifs totaux et des dépenses par financeur et par objectif pour chaque partie de Contrat

V. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires du Contrat et les Maîtres d'ouvrage s'engagent solidairement à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du Contrat de rivière Vallée du Doubs & territoires associés. Ils s'engagent à informer, voire consulter le Comité de rivière ou l'un des Comités territoriaux concernant tout nouveau projet lié à l'eau et à l'aménagement du territoire. Ils s'engagent à fournir toute information ou donnée à disposition permettant de juger de l'évolution de l'état du milieu et de l'atteinte des objectifs.

Article 7 : engagements de l'Etat

L'Etat valide les objectifs de Contrat de Rivière et s'engage à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat, apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse,
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat,
- apporter un appui particulier sur la problématique de la restauration de la continuité piscicole (réglementation et droits d'eau liés aux ouvrages), thématique phare du Contrat.

Article 8 : engagements de l'Agence de l'eau RMC

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au Contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés », sur une période couvrant les années 2014 à 2020.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10^{ème} programme (délibération 2012-16 du 14/09/2012 relative au 10^{ème} Programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du Contrat.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2014 à 2020 ne pourra excéder un montant total d'aide de 9 920 000 € (soit 70% du montant total envisagé de 14 171 000 € conformément à l'article 5 relatif aux objectifs à atteindre) dont 4 300 000 € sur la première partie du Contrat de rivière (mi-2014 à mi 2017). Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les actions suivantes :

✓ **Financement des actions prioritaires :**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le Contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés » identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées engagées avant le 31 décembre 2016, l'Agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au Contrat.

Pour les autres actions prioritaires prévues après le bilan à mi-parcours, l'Agence de l'eau garantit le financement et le taux d'aide ; cet engagement est conditionné au respect du calendrier de réalisation des opérations inscrites dans la 1^{ère} phase du contrat.

✓ **Modalités de majoration des taux et d'aides spécifiques :**

- Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1^{ère} phase du Contrat sont les suivantes :

Réf. action	Maître d'ouvrage	Opération	Année Coût (HT)	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)	Contre partie attendue par l'Agence (1)		
						Opération	Maître d'ouvrage	Montant (HT)
I11-GLA-01	SIVU du Gland	Etude de définition d'une stratégie de restauration de la continuité piscicole sur le Gland (25)	2014 60 000 €	50%	30%	Aménagement d'un ouvrage sur le Gland. -> Dépôt de la demande d'aide, doc. réglementaires et devis avant fin 2016.	SIVU du Gland	A préciser selon ouvrage retenu
I21-BVD-01	FDP 39	Reconnexion amont de la Raie des Moutelles en aval de Crissey (39)	2015 77 500 €	50%	30%	-> Conditionné au dépôt de la demande d'aide, doc. réglementaires et devis avant fin 2016.	FDP 39	/
I21-BVD-04	CC de la plaine Jurassienne	Restauration de la connexion amont de la morte d'Hotelans (39)	2014 58 500 €	50%	30%	-> Conditionné au dépôt de la demande d'aide, doc. réglementaires et devis avant Juillet 2015.	CC de la plaine Jurassienne	/
I21-BVD-05	CC de la plaine Jurassienne	Restauration du vieux Doubs au niveau de la Commune de Petit-Noir (39)	2014 A préciser	50%	30%	-> Conditionné au dépôt de la demande d'aide, doc. réglementaire et devis avant fin 2016.	CC de la plaine Jurassienne	/
II22-BLU-01	Commune de Blussans	Réhabilitation de la station d'épuration du village de Blussans (25)	2014 A préciser	30%	20%	Aménagement de 3 petits seuils sur le ruisseau de Blussans. -> Dépôt de la demande d'aide, doc. réglementaire et devis avant fin 2016.	Commune de Blussans	62 500 €

(1) dans la limite de 80 % de financement public et des limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des bonifications prévues est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

- Financement des aides spécifiques contractuelles :

Réf. action	Maître d'ouvrage	Opération	Année et coût (HT)	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)	Contre partie attendue par l'Agence (1)		
						Opération	Maître d'ouvrage	Montant
Entretien de la ripisylve								
I12-SAB-01	Syndicat de la Sablonne	Programme d'entretien et de restauration des berges et du lit de la Sablonne	2014 à 2018 46 480 €	0%	30%	Travaux de diversification de la Sablonne et création d'une petite zone humide à Saint-Loup. -> Dépôt de la demande d'aide, doc. réglementaire et devis avant fin 2015.	Syndicat de la Sablonne	70 000 €
I12-GUY-01	Syndicat de la Guyotte	Programme d'entretien et de restauration de la ripisylve de la Guyotte et de ses affluents	2014-2020 112 000 €	0%	30%	Réalisation d'au moins un projet de restauration physique ou de la continuité -> Dépôt de la demande d'aide, doc. réglementaire et devis avant fin 2015.	Syndicat de la Guyotte	A préciser selon le projet retenu
Communication / sensibilisation								
III2-DB-01	EPTB Saône & Doubs	Plaquette de présentation du Contrat	2014 6 000 €	0%	50%	Taux conditionné au lancement d'une étude préalable à des travaux de restauration physique sur la Clauge avant fin 2014.	Grand Dole	A préciser
III2-DB-02	EPTB Saône & Doubs	Bulletins d'information annuels	2014 à 2020 16 000 €	0%	50%	Taux conditionné au lancement d'une étude préalable à des travaux de restauration physique sur la Clauge avant fin 2014.	Grand Dole	A préciser
III3-DB-02	EPTB Saône & Doubs	Actions de sensibilisation des scolaires : classes d'eau	2014 à 2020 325 667 €	0%	50%	Taux conditionné à la mise en place de journées de sensibilisation des élus en 2014 / 2015 et la réalisation d'une opération de restauration physique par an à partir de 2016.	A préciser	A préciser

III3-DBME-02	Commune d'Audincourt	Valorisation pédagogique et sociale du ruisseau rouge aux abords du quartier des cantons	2015 A préciser	0%	50%	Taux condition au lancement des travaux de restauration physique sur le ruisseau rouge. -> Dépôt de la demande d'aide, doc. réglementaire et devis avant fin 2016.	Commune d'Audincourt	78 000 €
--------------	----------------------	--	--------------------	----	-----	--	----------------------	----------

(1) dans la limite de 80 % de financement public et des limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du Maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

✓ **Bilans :**

Le suivi du Contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi, l'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est-à-dire mi 2017. Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE Rhône méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

Article 9 : engagements de la Région Franche-Comté

Le Conseil Régional de Franche-Comté valide les objectifs du Contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés », le contenu du programme d'actions global, et s'engage à participer prioritairement au financement des opérations prévues dans le Contrat de Rivière, dans la limite de sa politique d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide et suivant les critères d'attribution correspondants, ainsi que de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés et des disponibilités financières.

Le programme d'action devra prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue : le programme devra donc contribuer à améliorer la fonctionnalité des milieux à enjeux et rétablir la connectivité au niveau des points noirs mis en évidence.

Un partenariat sera recherché avec les acteurs de l'aménagement du territoire et du monde agricole pour favoriser la prise en compte par ces acteurs des objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau.

Les objectifs et mesures permettant l'atteinte du bon état de la ressource en eau devront être déclinés annuellement et faire l'objet d'une programmation présentée par l'animateur du contrat de rivière au plus tard le 31 décembre de l'année antérieure à sa réalisation.

Le programme annuel devra faire état (pour information) des aides prévues concourant au même objet sur le territoire : financements FEDER, Agence de l'eau, Conseils généraux... ainsi que les financements relevant des politiques régionales d'aménagement du territoire, de la politique agricole, de l'éducation à l'environnement, des entreprises ou de la biodiversité et de leur déclinaison en appel à projets.

Les taux de financement du Conseil Régional de Franche-Comté, validés dans le cadre du Contrat de rivière, sous réserve de l'éligibilité du projet et des disponibilités financières définies annuellement et au moment de l'octroi des aides, sont les suivants :

- Actions en lien avec la notion de trame verte et bleue et répondant à un objectif de restauration de la continuité écologique aquatique et/ou terrestre, longitudinale et/ou latérale (axe I du Contrat)
 - Actions de restauration de la continuité piscicole (objectif opérationnel I.1.1) : taux d'aide de 10 à 30%
 - Actions de restauration de la continuité terrestre (objectif opérationnel I.1.2) : taux d'aide de 10 à 30%
 - Actions de réhabilitation des annexes hydrauliques (objectif opérationnel I.2.1) : taux d'aide de 0 à 10%
- Actions visant à l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux (axe II du Contrat)
 - Actions de réduction des pollutions d'origine agricole (objectif II.2) : taux d'aide de 0% à 15%
- Actions d'animation / communication / sensibilisation / suivi (axe III du Contrat)
 - Cellule d'animation du Contrat (objectif III.1) : taux d'aide de 10%
 - Réalisation de l'étude bilan du Contrat (objectif III.4) : taux d'aide de 15%

Pour mémoire et comme indiqué dans la synthèse financière du document contractuel du Contrat (Cf. tableau 17), sur la base d'un taux moyen d'aide du Conseil régional et d'un objectif de réalisation et de dépenses de 70% du montant prévisionnel total du programme d'actions, la participation financière de la Région Franche-Comté n'excèdera pas les montants figurant ci-dessous :

- Pour la 1^{ère} partie de mise en œuvre du Contrat (2014-2017) : 438 107 € HT
- Pour la 2^{ème} partie de mise en œuvre du Contrat (2017-2020) : 291 234 € HT

La Région Franche-Comté s'engage également à :

- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais néanmoins liées aux objectifs ou au déroulement du Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention,
- apporter en tant que de besoin un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Article 10 : engagements de la Région Bourgogne

La Région Bourgogne s'engage à soutenir techniquement et financièrement le Contrat de rivière "Vallée du Doubs et Territoires associés" dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante et de son engagement dans le CPER 2014-2020.

Le programme d'action devra prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue : le programme devra donc contribuer à améliorer la fonctionnalité des milieux à enjeux et rétablir la connectivité au niveau des points noirs mis en évidence.

Un partenariat sera recherché avec les acteurs de l'aménagement du territoire et du monde agricole pour favoriser la prise en compte par ces acteurs des objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau.

Les objectifs et mesures permettant l'atteinte du bon état de la ressource en eau devront être déclinés annuellement et faire l'objet d'une programmation annuelle présentée par la cellule animation au plus tard le 31 décembre de l'année antérieure à leur réalisation.

Le programme annuel devra faire état (pour information) des aides prévues concourant au même objet sur le territoire (financements FEDER, Agence de l'eau, Conseils Généraux...) ainsi que les financements relevant des politiques régionales d'aménagement du territoire, de la politique agricole, de l'éducation à l'environnement, des entreprises ou de la biodiversité et de leur déclinaison en appel à projets).

Article 11 : engagements du Département du Doubs

Le Conseil Général du Doubs valide les objectifs du Contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés », le contenu du programme d'actions global, et s'engage à participer prioritairement au financement des opérations prévues dans le Contrat de rivière, conformément à sa politique d'intervention en vigueur et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés.

Les taux de financement du Conseil Général du Doubs, validés dans le cadre du Contrat de rivière, sous réserve de l'éligibilité du projet et des disponibilités financières définies annuellement et au moment de l'octroi des aides, sont les suivants :

- Actions en lien avec la notion de trame verte et bleue et répondant à un objectif de restauration de la continuité écologique aquatique et/ou terrestre, longitudinale et/ou latérale (axe I du Contrat)
 - Actions de restauration de la continuité piscicole (objectif opérationnel I.1.1) : taux d'aide de 0%
 - Actions de restauration de la continuité terrestre (objectif opérationnel I.1.2) : taux d'aide de 20% mais révisable en fonction de l'ambition du projet et dans la limite d'une aide publique de 80%
 - Actions de réhabilitation des annexes hydrauliques (objectif opérationnel I.2.1) : taux d'aide de 0 à 30%
 - Actions de restauration morphologique des affluents (objectif opérationnel I.2.3) : taux d'aide de 30%
- Actions visant à l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux (axe II du Contrat)
 - Réalisation de l'étude de la qualité physico-chimique des affluents méconnus (objectif opérationnel II.2) : taux d'aide de 20%
 - Actions de réduction des pollutions d'origine agricole (objectif II.2) : taux d'aide de 0% à 25%
- Actions d'animation / communication / sensibilisation / suivi (axe III du Contrat)
 - Cellule d'animation du Contrat (objectif III.1) : taux d'aide de 5%
 - Actions de communication (plaquette, journées techniques,...) (objectif III.2) : taux d'aide de 15%
 - Actions de sensibilisation (objectif III.3) : l'éligibilité et le taux d'aide seront définis au cas par cas

Pour mémoire et comme indiqué dans la synthèse financière du document contractuel du Contrat de rivière, sur la base d'un taux moyen d'aide du Conseil Général du Doubs et d'un objectif de réalisation et de dépense de 70% du montant prévisionnel total du programme d'actions, la participation financière du Département du Doubs n'excèdera pas les montants figurant ci-dessous :

Pour la 1^{ère} partie de mise en œuvre du Contrat (2014-2017) :

I11. Restauration de la continuité piscicole (Doubs & affluents)	0 €
I12. Restauration des boisements riverains (Doubs & affluents)	52 973 €
I2. Restauration de bras morts, espace de mobilité (Doubs)	65 170 €
I23. Restauration morphologique des affluents	225 435 €
I3. Zones humides	21 000 €
II. Amélioration de la qualité de l'eau	29 313 €
III. Animation / communication / sensibilisation / suivi	17 045 €
TOTAL	410 936 €

Pour la 2^{ème} partie de mise en œuvre du Contrat (2017-2020) :

I11. Restauration de la continuité piscicole (Doubs & affluents)	0 €
I12. Restauration des boisements riverains (Doubs & affluents)	45 920 €
I2. Restauration de bras morts, espace de mobilité (Doubs)	39 375 €

I23. Restauration morphologique des affluents	177 933 €
I3. Zones humides	0 €
II. Amélioration de la qualité de l'eau	0 €
III. Animation / communication / sensibilisation / suivi	16 415 €
TOTAL	279 643 €

Le Conseil Général du Doubs s'engage également à :

- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais néanmoins liées aux objectifs ou au déroulement du Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention,
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Article 12 : engagements du Département du Jura

Le Conseil Général du Jura valide les objectifs du Contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés », le contenu du programme d'actions global, et s'engage à participer prioritairement au financement des opérations prévues dans le Contrat de rivière, conformément à sa politique d'intervention en vigueur et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés.

Les taux de financement du Conseil Général du Jura, validés dans le cadre du Contrat de rivière, sous réserve de l'éligibilité du projet et des disponibilités financières définies annuellement et au moment de l'octroi des aides, sont les suivants :

- Actions en lien avec la notion de trame verte et bleue et répondant à un objectif de restauration de la continuité écologique aquatique et/ou terrestre, longitudinale et/ou latérale (axe I du Contrat)
 - Actions de restauration de la continuité piscicole (objectif opérationnel I.1.1) : taux d'aide de 0%
 - Actions de restauration de la continuité terrestre (objectif opérationnel I.1.2) : taux d'aide de 0% à 10%, révisable en fonction de l'ambition du projet et dans la limite d'une aide publique de 80%
 - Actions de réhabilitation des annexes hydrauliques et de l'espace de mobilité de la basse vallée du Doubs (objectifs opérationnels I.2.1 et I.2.2) : taux d'aide de 0 à 30%
 - Actions de restauration morphologique des affluents (objectif opérationnel I.2.3) : taux d'aide de 30%
- Actions visant à l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux (axe II du Contrat)
 - Réalisation de l'étude de la qualité physico-chimique des affluents méconnus (objectif opérationnel II.2) : taux d'aide de 20%
 - Actions de réduction des pollutions d'origine agricole (objectif II.2) : taux d'aide de 0 à 15%
- Actions d'animation / communication / sensibilisation / suivi (axe III du Contrat)

- Cellule d'animation du Contrat (objectif III.1) : taux d'aide de 10%
- Actions de communication (plaquette, journées techniques,...) (objectif III.2) : taux d'aide de 15%
- Réalisation d'une exposition itinérante à l'attention du grand public (objectif III.3) : taux d'aide de 15%
- Actions de sensibilisation des scolaires (objectif III.3) : taux d'aide de 10%

Pour mémoire et comme indiqué dans la synthèse financière du document contractuel du Contrat de rivière, sur la base d'un taux moyen d'aide du Conseil Général du Jura et d'un objectif de réalisation et de dépense de 70% du montant prévisionnel total du programme d'actions, la participation financière du Département du Jura n'excèdera pas les montants figurant ci-dessous :

Pour la 1^{ère} partie de mise en œuvre du Contrat (2014-2017) :

I11. Restauration de la continuité piscicole (Doubs & affluents)	0 €
I12. Restauration des boisements riverains (Doubs & affluents)	4 113 €
I2. Restauration de bras morts, espace de mobilité (Doubs)	88 340 €
I23. Restauration morphologique des affluents	89 857 €
I3. Zones humides	0 €
II. Amélioration de la qualité de l'eau	9 919 €
III. Animation / communication / sensibilisation / suivi	48 481 €
TOTAL	240 710 €

Pour la 2^{ème} partie de mise en œuvre du Contrat (2017-2020) :

I11. Restauration de la continuité piscicole (Doubs & affluents)	0 €
I12. Restauration des boisements riverains (Doubs & affluents)	0 €
I2. Restauration de bras morts, espace de mobilité (Doubs)	42 350 €
I23. Restauration morphologique des affluents	29 610 €
I3. Zones humides	0 €
II. Amélioration de la qualité de l'eau	0 €
III. Animation / communication / sensibilisation / suivi	42 601 €
TOTAL	114 561 €

Le Conseil Général du Jura s'engage également à :

- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais néanmoins liées aux objectifs ou au déroulement du Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention,
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Article 13 : engagements de l'EPTB Saône & Doubs

L'EPTB Saône & Doubs, structure porteuse du Contrat, s'engage à assurer :

- le suivi et le pilotage du Contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires,
- la mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif des Comités de rivière, des Comités territoriaux, et des Comités techniques et financiers,
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du Contrat,
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des axes du Contrat,
- l'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs du Contrat et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne du milieu aquatique,
- un appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage pour l'engagement de leurs opérations.

De plus, sous réserve de l'accord du Comité Syndical et de la mise en place de l'autofinancement nécessaire (contributions des collectivités compétentes et concernées), l'EPTB s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation, à minima, des opérations mentionnées ci-dessous :

- Etudes et actions de communication pour lesquelles l'EPTB s'est porté maître d'ouvrage
 - Actions de préservation / restauration des zones humides (objectif I.3) : inventaire départemental des zones humides de la vallée du Doubs de Bremoncourt à Saint-Vit (fiche action I3-DB-02), animation destinée à initier des opérations de gestion et de restauration des zones humides identifiées comme prioritaires sur la vallée du Doubs dans le Jura (fiche action I3-DB-03) ;
 - Actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau (axe II) : recensement et partage des démarches de réduction des pollutions sur le territoire de la vallée du Doubs, définition d'actions complémentaires pour la réduction des émissions / rejets de polluants (fiche action II2-DB-01), appui aux acteurs locaux (fiche action II1-DB-01), amélioration de la connaissance de la qualité des eaux des petits affluents du Doubs (II2-DB-02) ;
 - Actions d'animation / communication / sensibilisation / suivi (axe III) : animation et assistance technique pour la mise en œuvre des actions du Contrat (fiche action III1-DB-01), plaquette de présentation du Contrat (fiche action II2-DB-01), bulletins d'information annuels (fiche action II2-DB-02), journées d'échanges ou de formation à l'attention des élus (fiche action II2-DB-03), outils de communication à l'attention du grand public (fiche action II3-DB-01), sensibilisation des scolaires (fiches actions III3-DB-02 et 03), élaboration d'un tableau de bord (fiche action III4-DB-01), bilan à mi parcours du Contrat (fiche action III4-DB-02), et étude bilan (fiche action III4-DB-03) ;

- Travaux sur les communes riveraines du cours principal du Doubs
 - Actions de restauration de la continuité piscicole sur le cours principal du Doubs (objectif opérationnel I.1.1) : aménagement de l'ouvrage « Cycle Peugeot – Beaulieu » à Valentigney (fiche action I11-DBME-05), aménagement du barrage de Vermorey (fiche action I11-DBMO-09), aménagement du barrage de Moulin Colombey (fiche action I11-DBMO-10), et aménagement du barrage de Dole – Moulin Brindel (fiche action I11-DBMO-22) ;
 - Actions de restauration de la continuité piscicole au niveau des zones de confluence des affluents (objectif opérationnel I.1.1) : aménagement de l'ouvrage de Vermondans sur la Ranceuse (fiche action I11-RAN-02) ;
 - Actions de réhabilitation des annexes hydrauliques (objectif opérationnel I.2.1) : aménagement d'une annexe hydraulique au niveau des plans d'eau de la Cray à Voujeaucourt (fiche action I21-DBME-06), restauration d'un complexe de mortes face à la morte Saint-Philippe (fiche action I21-DBMO-09), reconnexion amont de la Raie des Moutelles à Crissey (fiche action I21-BVD-01).

Après accord des collectivités ou partenaires concernés, certaines des opérations mentionnées ci-dessus pourront faire l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage.

D'autres actions pourront être identifiées pour la seconde partie de mise en œuvre du Contrat de rivière suite au bilan à mi-parcours.

Article 14 : engagements de Pays de Montbéliard Agglomération

Pays de Montbéliard Agglomération, ci-après désignée par « PMA », valide les objectifs du Contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés », le contenu du programme d'actions global, et s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation, à minima, des opérations du programme d'actions du Contrat de rivière pour lesquelles elle s'est d'ores et déjà portée maître d'ouvrage, mentionnées ci-dessous :
 - Actions de restauration de la continuité piscicole (objectif opérationnel I.1.1) : aménagement de l'ouvrage « Cycle Peugeot – Beaulieu » à Valentigney (fiche action I11-DBME-05),
 - Actions de réhabilitation des annexes hydrauliques (objectif opérationnel I.2.1) : aménagement d'une annexe hydraulique fonctionnelle sur le site des anciennes sablières de Bart (fiche action I21-DBME-05), aménagement d'une annexe hydraulique fonctionnelle sur le site de la confluence Doubs-Allan (fiche action I21-DBMA-07),
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais néanmoins liées aux objectifs ou au déroulement du Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

Après accord de PMA et de l'EPTB Saône & Doubs, certaines des opérations mentionnées ci-dessus pourront faire l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage ou d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'EPTB.

Suite à la création, à compter du 1er janvier 2016, de la nouvelle compétence des communes en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » et qui sera transférée aux EPCI à fiscalité propre, une reconsidération des opérations localisées sur le territoire de PMA pour lesquelles l'agglomération n'a actuellement pas compétence sera réalisée lors du bilan à mi-parcours qui interviendra en 2017.

Article 15 : engagements de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon mène depuis plusieurs années des actions d'amélioration du fonctionnement écologique et morphologique des cours d'eau qui traversent son territoire.

Elle s'engage à poursuivre cette démarche dans le cadre du programme d'actions du Contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés », adopté le 29/01/14 à l'unanimité par le Comité de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés », auquel la Ville de Besançon participe.

La Ville de Besançon participera ainsi à l'objectif opérationnel I.2.3 : *Actions de restauration morphologique des affluents*, au travers de la fiche action I23-DBMO-04, relative au ruisseau de la Mouillère. Une étude réalisée dès 2014 doit préciser les contours du programme d'actions relatif à ce ruisseau. La Ville s'engagera dans ce programme dans les conditions du montage financier proposé par cette fiche (participation financière de la Ville à hauteur de 3000 €HT, soit 20% du montant prévisionnel des travaux).

La Ville de Besançon a par ailleurs entrepris depuis plusieurs années des actions de restauration de sa ripisylve des berges du Doubs. Le programme de « *Restauration de la ripisylve et des berges sur le cours principal du Doubs de la Suisse à Crissey* » (fiche action I12-DB-01), qui s'inscrit dans le cadre de l'objectif opérationnel I.1.2 (*Actions de restauration de la continuité écologique terrestre*), constitue une opportunité qui pourrait lui permettre de poursuivre ce type de travaux. La Ville de Besançon souhaite ainsi que les études de définition de ce programme précisent les modalités techniques et financières des travaux de restauration de la ripisylve envisageables sur son territoire.

La Ville de Besançon s'engage enfin à participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

Article 16 : engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ci-après désignée par « le Grand Dole », valide les objectifs du Contrat de rivière Vallée du Doubs & territoires associés qui s'intègrent dans son programme Trame bleue ayant fait l'objet d'une contractualisation avec l'Agence de l'Eau.

Sur la base de l'Accord cadre établi entre l'Agence de l'Eau et le Grand Dole, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation, à minima, des opérations du programme d'actions du Contrat de rivière pour lesquelles elle a s'est d'ores et déjà portée maître d'ouvrage, mentionnées ci-dessous :

→ Actions de restauration de la continuité piscicole et sédimentaire (objectif opérationnel I.1.1) :

- ✓ Clauge : *restauration de la continuité écologique au niveau de 2 des 3 seuils constitués d'enrochements situés à l'aval des ponts routiers à Goux (fiche action I11-CLA-01),*

→ Actions de restauration de la continuité écologique terrestre (objectif opérationnel I.1.2) :

- ✓ Clauge : *programme d'entretien et de restauration de la ripisylve sur le secteur de la basse Clauge (I12-CLA-01)*

→ Actions de restauration morphologique des affluents (objectif opérationnel I.2.3) :

- ✓ Ruisseau de Falletans : *travaux de diversification des écoulements dans la traversée du village de Falletans (I23-FAL-01), restauration physique de la sortie du village à la confluence avec le Doubs (I23-FAL-02),*
- ✓ Clauge : *restauration de l'ancien méandre de la Clauge localisé au lieu-dit "Les Rosières" à Gevry (I23-CLA-01), réouverture de l'ancien canal usinier au lieu-dit "L'Usine" à Goux (I23-CLA-02), reconnexion de l'annexe hydraulique de la Clauge au lieu-dit "La Croix Blaisot" à Goux (I23-CLA-03), restauration physique du tronçon fortement rectifié de la basse Clauge (I23-CLA-05), Aménagement et protection végétale de la berge rive droite de la Clauge au niveau du pont de Goux (I23-CLA-07), protection végétale et reconstitution d'un cordon rivulaire au niveau de la berge rive gauche de la Clauge à l'aval du pont communal au lieu-dit "Le Moulin d'Arcore" (I23-CLA-08), opération collective d'aménagement d'abreuvoirs à bétail au niveau des secteurs piétinés le long du linéaire de la basse Clauge (I23-CLA-09).*

- Faciliter l'émergence du dossier de restauration de la continuité écologique du barrage du moulin Brindel (fiche action I11-DBMO-22) ;
- Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais néanmoins liées aux objectifs ou au déroulement du Contrat,
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

Après accord entre les parties prenantes et l'EPTB Saône & Doubs, certaines opérations concernant le cours principal du Doubs pourront faire l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage ou d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'EPTB :

→ Actions de restauration de la continuité piscicole et sédimentaire (objectif opérationnel I.1.1) :

- ✓ *Restauration de la continuité écologique - Barrage de Dole (moulin Brindel) (I11-DMO-22),*

→ Actions de réhabilitation des annexes hydrauliques (objectif opérationnel I.2.1) :

- ✓ *Restauration d'un complexe de mortes face à la morte St Philippe (I21-DMO-09), restauration de deux mortes du Doubs localisées à l'amont du parc Isis à Dole (I21-DMO-10).*

Suite à la création, à compter du 1er janvier 2016, de la nouvelle compétence des communes en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » et qui sera transférée aux EPCI à fiscalité propre, une reconsidération des opérations localisées sur le territoire du Grand Dole pour lesquelles l'agglomération n'a actuellement pas compétence sera réalisée lors du bilan à mi-parcours qui interviendra en 2017.

Article 17 : engagements du SIVU du Gland

La Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Gland valide les objectifs du Contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés », le contenu du programme d'actions global, et s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation, à minima, des opérations du programme d'actions du Contrat de rivière sur le Gland pour lesquelles il s'est d'ores et déjà porté maître d'ouvrage, mentionnées ci-dessous :
 - Actions de restauration de la continuité piscicole (objectif opérationnel I.1.1) : *étude de définition d'une stratégie de restauration de la continuité piscicole sur le Gland (fiche action I11-GLA-01), restauration de la continuité piscicoles au niveau de 7 petits ouvrages sur la partie amont du Gland (fiche action I11-GLA-02), restauration de la continuité piscicole au niveau des seuils situés sur la partie aval du Gland (tronçon classé en Liste 2, de l'amont de l'usine PSA d'Hérimoncourt à la confluence avec le Doubs) (fiche action I11-GLA-04), restauration de la continuité piscicole sur le Gland - seuil "Faurecia" à Audincourt (fiche action I11-GLA-05) ;*
 - Actions de restauration morphologique des affluents (objectif opérationnel I.2.3) : *restauration écomorphologique des berges sur la partie aval de la Creuse / mise en place d'abreuvoirs à bétail (fiche action I23-GLA-01), diversification des habitats dans le lit mineur du Gland à Seloncourt (fiche action I23-GLA-02)*
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais néanmoins liées aux objectifs ou au déroulement du Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

Suite à la création, à compter du 1er janvier 2016, de la nouvelle compétence des communes en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » et qui sera transférée aux EPCI à fiscalité propre et éventuellement à des EPAGE, une reconsidération des opérations localisées sur le territoire du SIVU sera réalisée lors du bilan à mi-parcours qui interviendra en 2017.

En ce qui concerne les actions de restauration de la continuité piscicole, une priorisation complémentaire des ouvrages sera établie en cours de Contrat en fonction des impératifs réglementaires (partie aval classée en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement), des contraintes techniques du terrain, des possibilités financières du syndicat, et du contexte en termes de foncier et de propriété.

Article 18 : engagements du Syndicat de la Sablonne

La Syndicat de la Sablonne valide les objectifs du Contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés », le contenu du programme d'actions global, et s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation, à minima, des opérations du programme d'actions du Contrat de rivière sur la Sablonne pour lesquelles il s'est d'ores et déjà porté maître d'ouvrage, mentionnées ci-dessous :
 - Actions de restauration de la continuité terrestre (objectif opérationnel I.1.2) : *programme de restauration et d'entretien des berges et du lit de la Sablonne (fiche action I12-SAB-01), restauration de la ripisylve et des berges de la Sablonne à Saint-Aubin et Bousselange (fiche action I12-SAB-02)*
 - Actions de restauration morphologique des affluents (objectif opérationnel I.2.3) : *création d'une roselière en bordure de la Sablonne à l'aval de la station d'épuration de Tavaux (fiche action I23-SAB-01), Travaux de diversification de la Sablonne et création d'une petite zone humide à Saint-Loup (fiche action I23-SAB-02)*
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais néanmoins liées aux objectifs ou au déroulement du Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

Suite à la création, à compter du 1er janvier 2016, de la nouvelle compétence des communes en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » et qui sera transférée aux EPCI à fiscalité propre et éventuellement à des EPAGE, une reconsidération des opérations localisées sur le territoire du Syndicat sera réalisée lors du bilan à mi-parcours qui interviendra en 2017.

Article 19 : engagements du Syndicat de la Guyotte

La Syndicat de la Guyotte valide les objectifs du Contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés », le contenu du programme d'actions global, et s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation, à minima, des opérations du programme d'actions du Contrat de rivière sur la Guyotte pour lesquelles il s'est d'ores et déjà porté maître d'ouvrage, mentionnées ci-dessous :
 - Actions de restauration de la continuité piscicole (objectif opérationnel I.1.1) : *restauration de la continuité piscicole au niveau des clapets localisés à Navilly et Frontenard et au niveau du seuil fixe localisé au lieu-dit "Les Montots" à Navilly (fiches actions I11-GUY-01 à 03),*
 - Actions de restauration de la continuité terrestre (objectif opérationnel I.1.2) : *programme d'entretien et de restauration de la ripisylve de la Guyotte et de ses affluents (fiche action I12-GUY-01),*

→ Actions de restauration morphologique des affluents (objectif opérationnel I.2.3) : restauration physique d'un premier secteur sur la Guyotte compris entre Frontenard et la confluence avec le Doubs (fiche action I23-GUY-01), restauration physique d'un second secteur sur la Guyotte compris entre Frontenard et la confluence avec le Doubs (fiche action I23-GUY-02)

- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais néanmoins liées aux objectifs ou au déroulement du Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

Après accord du syndicat et de l'EPTB Saône & Doubs, certaines des opérations mentionnées ci-dessus pourront faire l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage ou d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'EPTB. Suite à la création, à compter du 1er janvier 2016, de la nouvelle compétence des communes en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » et qui sera transférée aux EPCI à fiscalité propre et éventuellement à des EPAGE, une reconsidération des opérations localisées sur le territoire du Syndicat sera réalisée lors du bilan à mi-parcours qui interviendra en 2017.

Article 20 : engagements de Voies Navigables de France

Voies Navigables de France (VNF) valide les objectifs du Contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés », le contenu du programme d'actions global, et s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation, à minima, des opérations du programme d'actions du Contrat de rivière pour lesquelles l'établissement s'est d'ores et déjà porté maître d'ouvrage, mentionnées ci-dessous :

→ Actions de restauration de la continuité piscicole (objectif opérationnel I.1.1) : aménagement du barrage de Rang (fiche action I11-DBMO-04), aménagement du barrage de Clerval / reprise de la passe actuelle (fiche action I11-DBMO-05), aménagement du barrage de Chauz-les-Clerval (fiche action I11-DBMO-06), aménagement du barrage du Moulin de Thoraise (fiche action I11-DBMO-13), aménagement du barrage d'Orchamps (fiche action I11-DBMO-18), aménagement du barrage d'Azans (fiche action I11-DBMO-21) ;

- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais néanmoins liées aux objectifs ou au déroulement du Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

Outre les actions de restauration de la continuité piscicole listées ci-dessus, en tant que gestionnaire du Domaine Public Fluvial (DPF) sur le cours principal du Doubs, VNF pourra également, si l'Etablissement Public le souhaite, se porter Maître d'ouvrage des opérations de restauration des annexes hydrauliques situées dans le DPF (objectif opérationnel I.2.1)

Lors du bilan à mi-parcours en 2017, la programmation des actions de restauration de la continuité piscicole prévues en deuxième partie de Contrat pourra être réévaluée en fonction de l'avancement des opérations prévues en première partie de Contrat et des disponibilités financières de VNF.

Article 21 : engagements de la Chambre d'Agriculture du Doubs

La Chambre d'agriculture du Doubs valide les objectifs du Contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés », le contenu du programme d'actions global, et s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation, à minima, des opérations du programme d'actions du Contrat de rivière pour lesquelles elle s'est d'ores et déjà portée maître d'ouvrage, mentionnées ci-dessous :
 - Actions pour l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau (objectif II.2) :
 - ✓ *Mise en œuvre d'une opération collective pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage sur des sous-bassins identifiés comme prioritaires dans le département du Doubs (fiche action II2-DB-03)*
 - ✓ *Réduction du comblement des mortes par les cannes de maïs en cas de crue (fiche action II2-DB-08)*
- mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires au partenariat formalisé avec les trois chambres d'agriculture pour les actions de restauration morphologique des cours d'eau (fiche action I2-DB-01),
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais néanmoins liées aux objectifs ou au déroulement du Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

A la lumière des études complémentaires réalisées par Chambre d'agriculture du Doubs durant la 1^{ère} partie du Contrat de rivière, une évaluation des nouvelles opérations sous sa maîtrise d'ouvrage à inscrire au programme d'actions du contrat sera réalisée lors du bilan à mi-parcours qui interviendra en 2017.

Article 22 : engagements de la Chambre d'Agriculture du Jura

La Chambre d'agriculture du Jura valide les objectifs du Contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés », le contenu du programme d'actions global, et, dans la limite d'un autofinancement maximal de 20% pour la partie animation, s'engage à :

- ✓ , mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation, à minima, des opérations du programme d'actions du Contrat de rivière pour lesquelles elle s'est d'ores et déjà portée maître d'ouvrage, mentionnées ci-dessous :
 - Actions pour l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau (objectif II.2) :
 - ✓ *Mise en œuvre d'une opération collective pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage sur le bassin versant du Doubs dans le département du Jura (fiche action II2-DB-04)*
 - ✓ *Réduction du risque de transfert de produits phytosanitaires sur la vallée du Doubs dans le Jura par mise en application d'un dispositif de type PVE et développement d'une agriculture de précision (fiche action II2-DB-05)*
 - ✓ *Réduction du comblement des mortes par les cannes de maïs en cas de crue (fiche action II2-DB-08)*

- ✓ *Evaluation de pratiques visant à limiter le risque d'érosion des sols sur des secteurs à forte pente en tête de bassin versant (fiche action I12-DB-09)*
- ✓ *Mise en œuvre d'une action pour le développement des intercultures sur la basse vallée du Doubs jurassienne (fiche action I12-DB-10)*
- mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires au partenariat formalisé avec les trois Chambres d'agriculture pour les actions de restauration morphologique des cours d'eau (fiche action I2-DB-01),
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais néanmoins liées aux objectifs ou au déroulement du Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

A la lumière des études complémentaires réalisées par Chambre d'agriculture du Jura durant la 1^{ère} partie du Contrat de rivière, une évaluation des nouvelles opérations sous sa maîtrise d'ouvrage à inscrire au programme d'actions du contrat sera réalisée lors du bilan à mi-parcours qui interviendra en 2017.

Article 23 : engagements de la Chambre d'Agriculture de Saône & Loire

La Chambre d'agriculture de Saône & Loire valide les objectifs du Contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés », le contenu du programme d'actions global, et s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation, à minima, des opérations du programme d'actions du Contrat de rivière pour lesquelles elle s'est d'ores et déjà portée maître d'ouvrage, mentionnées ci-dessous :
 - Actions pour l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau (objectif II.2) :
 - ✓ *Réduction du risque de transfert de produits phytosanitaires sur la Basse Vallée du Doubs (71) par mise en œuvre d'une opération groupée d'aires de lavage et de remplissage de pulvérisateurs, de développement du désherbage alternatif et de l'agriculture de précision (fiche action I12-DB-06)*
 - ✓ *Réduction des pollutions d'origine agricole sur le bassin versant de la Guyotte (fiche action I12-DB-07)*
- mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires au partenariat formalisé avec les trois chambres d'agriculture pour les actions de restauration morphologique des cours d'eau (fiche action I2-DB-01),
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais néanmoins liées aux objectifs ou au déroulement du Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

A la lumière des études complémentaires réalisées par Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire durant la 1^{ère} partie du Contrat de rivière, une évaluation des nouvelles opérations sous sa maîtrise d'ouvrage à inscrire au programme d'actions du Contrat sera réalisée lors du bilan à mi-parcours qui interviendra en 2017.

Article 24 : engagements du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté

Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC) valide les objectifs du Contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés », le contenu du programme d'actions global, et s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation, à minima, des opérations du programme d'actions du Contrat de rivière pour lesquelles il s'est d'ores et déjà porté maître d'ouvrage, mentionnées ci-dessous :
 - Actions de restauration de la continuité écologique terrestre (objectif opérationnel I.1.2) : Mise en place d'une stratégie coordonnée de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes (fiche action I12-DB-02), et contribution à la connaissance de la dynamique de propagation et des impacts réels des espèces végétales exotiques envahissantes dans la vallée du Doubs (fiche action I12-DB-03).
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais néanmoins liées aux objectifs ou au déroulement du Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

Article 25 : engagements communs à tous les Maîtres d'ouvrage

Les Maîtres d'ouvrage valident les objectifs du Contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés », le contenu du programme d'actions global, et s'engagent, sous réserve des financements disponibles et de l'acceptation locale, à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation, à minima, des opérations du programme d'actions du Contrat de rivière.

Afin de vérifier la cohérence des travaux et des aménagements projetés, les Maîtres d'Ouvrage s'engagent à fournir à la cellule de coordination, en préalable à la demande de financement, un dossier technique complet, où les objectifs visés sont clairement définis. Selon la complexité du dossier, ce dernier sera examiné par le Comité technique et financier du Contrat de rivière ou fera simplement l'objet d'un visa par la cellule de coordination.

Enfin les Maîtres d'ouvrage s'engagent à participer activement aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat et à l'axe 3 du Contrat relatif à la communication, en indiquant les résultats des travaux et des aménagements à la cellule de Coordination du Contrat de rivière.

VI. MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE

Article 26 : le Comité de rivière

Représentant l'ensemble des parties prenantes et des intérêts en cause, le Comité de rivière est l'instance institutionnelle de concertation et de décision pour la phase de mise en œuvre, et de suivi du Contrat. Il se réunit au moins une fois par an.

La composition du Comité de Rivière a été définie par l'Arrêté inter préfectoral n° 20130064-0019 du 5 mars 2013 (Cf. annexe 1). Il est présidé dans les conditions prévues par l'Arrêté inter préfectoral et se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président. Son secrétariat est assuré par la structure porteuse du Contrat de rivière.

Les rôles du Comité de Rivière sont les suivants :

- constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau (à cette fin, ses réunions pourront être élargies au-delà de sa composition définies par l'Arrêté inter préfectoral),
- apprécier l'état d'avancement du Contrat, valider un programme annuel, proposer des orientations,
- contrôler la bonne exécution du Contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis,
- promouvoir et valoriser les actions du Contrat de Rivière,
- veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des Maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions,
- assurer la cohérence des aménagements et des mesures de gestion intervenant sur la vallée du Doubs et ses territoires associés,
- assurer la coordination avec les autres procédures d'aménagement et de gestion du territoire hors Contrat de Rivière.

Un Comité restreint (bureau) dont la composition sera fixée par le Comité de rivière sera également mis en place.

Article 27 : les Comités territoriaux

Dans un souci de fonctionnement et afin d'associer les acteurs locaux à la démarche, trois Comités territoriaux correspondant aux principaux sous-bassins sont créés :

- un pour le sous-bassin du Doubs médian
- un pour le sous-bassin du Doubs moyen
- un pour les sous-bassins de la Basse Vallée du Doubs / Clauge / Guyotte

Ces Comités territoriaux permettront de suivre plus fréquemment et de manière plus approfondie les actions et les projets qui concerneront chaque territoire respectif. Chaque Comité se réunit deux à trois fois par an selon l'avancée des dossiers.

La composition de ces Comités territoriaux reprend celle du Comité de rivière, restreinte aux services de l'Etat, aux Collectivités territoriales et aux représentants des usagers concernés par chaque sous-bassin versant respectif. Elle est en revanche étendue aux communes et AAPPMA concernées par un projet inscrit au Contrat de rivière. Ponctuellement et selon l'ordre du jour, des représentants d'autres structures que celles identifiées dans la composition du Comité de rivière pourront être invités.

Article 28 : le Comité technique et financier

Le Comité technique et financier (CTF) réunit les partenaires techniques et financiers du Contrat : Agence de l'eau, services techniques des collectivités, services de l'Etat, et éventuellement les maîtres d'ouvrage de projets lorsque cela s'avérera nécessaire. Il assure les missions suivantes :

- suivi de la réalisation des études, élaboration des cahiers des charges et validation des résultats,
- examen de la programmation annuelle des actions,
- préparation des séances du Comité de Rivière et notamment du bilan annuel d'avancement technique et financier du Contrat,
- veille et vérification de la conformité des actions mises en œuvre avec les objectifs du Contrat,
- définition et suivi des indicateurs du Contrat.

VII. CONTROLE, SUIVI, REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT

Article 29: contrôle du Contrat

La bonne exécution du Contrat, contrôlée par le Comité de Rivière, se définit au minimum par le respect des engagements des différents partenaires tels que précisés ci-dessus, la mise en œuvre effective des opérations du Contrat et le respect des modalités de fonctionnement.

Chaque année, les Maîtres d'ouvrage présenteront devant le Comité de Rivière les actions menées et proposées pour l'année suivante, dans la meilleure conformité possible avec la programmation du Contrat. Le Comité de Rivière adressera à l'ensemble des partenaires le bilan annuel et le programme de travaux arrêté pour l'année suivante. Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation.

Article 30 : suivi et bilans du Contrat

Le suivi opérationnel, technique et financier, des actions inscrites au Contrat de rivière, sera basé sur la mise en place d'un tableau de bord. Ce **tableau de bord**, mis en place par la cellule d'animation du Contrat, aura une fonction de suivi technique et financier : il permettra à tout moment de la démarche d'avoir un aperçu de son avancement, des crédits engagés et sera l'outil de préparation des bilans annuels présentés en Comité de Rivière. Ce tableau de bord renseignera en outre des indicateurs de réalisation des objectifs du Contrat, ainsi que des indicateurs financiers et d'état du milieu. Ces indicateurs seront renseignés au fil de la réalisation des actions.

Un **rendu annuel de ce suivi** opérationnel sera effectué : avancement des actions, consommation des crédits financiers, renseignement des indicateurs pertinents. Ce rendu annuel permettra de caler la programmation précise de l'année suivante.

Un travail sur la définition des indicateurs qui permettront de suivre l'état d'avancement des actions du Contrat, ainsi que l'effet de ces actions sur l'état des cours d'eau, a déjà été engagé.

Une liste provisoire d'indicateurs d'atteinte des objectifs du Contrat figure ci-dessous :

Axe	Objectif opérationnel	Sous-objectif	Indicateurs proposés
AXE 1	Objectif opérationnel I.1. Rétablir la continuité écologique longitudinale sur le Doubs et ses affluents	Sous-objectif I.1.1. Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire des cours d'eau	Nombre d'obstacles infranchissables aménagés
			Franchissabilité de l'ouvrage à la montaison
			Franchissabilité de l'ouvrage à la dévalaison
		Sous-objectif I.1.2. Restaurer la continuité écologique terrestre	Linéaire de ripisylve restauré
	Objectif opérationnel I.2. Améliorer le fonctionnement écomorphologique du Doubs et de ses affluents	Sous-objectif I.2.1. Réhabiliter les annexes hydrauliques du Doubs	Superficie / linéaire d'annexes hydrauliques réhabilitées
		Sous-objectif I.2.2. Restaurer l'espace de mobilité sur la Basse vallée du Doubs	Superficie / linéaire d'espace de mobilité restauré
Sous-objectif I.2.3. Restaurer morphologiquement les affluents		Linéaire de cours d'eau réhabilité	
	Objectif opérationnel I.3. Préserver et valoriser les zones humides du bassin versant	Taux de réalisation de l'inventaire des zones humides (superficies)	
		Superficie de zones humides restaurées	
Axe 2	Objectif opérationnel II.1. Mettre en place un système de veille et d'appui technique pour la mise en œuvre des politiques publiques existantes en matière de réduction des pollutions		Mise en œuvre de la démarche
	Objectif opérationnel II.2. Développer un programme d'actions complémentaires pour l'amélioration de la qualité des eaux		Nombre d'actions d'amélioration visant à améliorer la qualité de l'eau proposées
AXE 3	III.1. Mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire		Nombre de maîtres d'ouvrage locaux assistés techniquement
	III.2. Développer une démarche d'information et de communication autour du Contrat		Nombre de personnes touchées par les opérations de communication / sensibilisation

Tableau 18: Indicateurs d'atteinte des objectifs du Contrat

Une liste provisoire d'indicateurs d'évolution de l'état du milieu figure ci-dessous :

Axe	Objectif opérationnel	Sous-objectif	Indicateurs	Moyens à mettre en œuvre
AXE 1	Objectif opérationnel I.1. Rétablir la continuité écologique longitudinale sur le Doubs et ses affluents	Sous-objectif I.1.1. Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire des cours d'eau	Amélioration de la qualité des peuplements piscicoles	Suivi de la passe à poissons / pêche électrique
			Amélioration de la qualité physique du milieu	IAM
			Amélioration de la qualité hydrobiologique (si arasement)	IBGN-DCE
		Sous-objectif I.1.2. Restaurer la continuité écologique terrestre	Qualité et fonctionnalité de la ripisylve	Classes de ripisylves établies pour l'état des lieux (1 à 8)
			Linéaire de plantation monospécifique	

AXE 1	Objectif opérationnel I.2. Améliorer le fonctionnement écomorphologique du Doubs et de ses affluents	Sous-objectif I.2.1. Réhabiliter les annexes hydrauliques du Doubs	Fonctionnement hydraulique de l'annexe (fréquences et durées de submersion)	
			Amélioration de la qualité des peuplements piscicoles	Pêche électrique
		Sous-objectif I.2.2. Restaurer l'espace de mobilité sur la Basse vallée du Doubs	Evolution de la dynamique alluviale	
			Amélioration de la qualité physique du milieu	IAM
		Sous-objectif I.2.3. Restaurer morphologiquement les affluents	Amélioration de la qualité des peuplements piscicoles	Pêche électrique
			Amélioration de la qualité hydrobiologique	IBGN-DCE
	Amélioration de la qualité physique du milieu		IAM	
		Evolution de la géomorphologie		
	Objectif opérationnel I.3. Préserver et valoriser les zones humides du bassin versant	Présence d'habitats et d'espèces caractéristiques des zones humides		
AXE 2	Objectif opérationnel II.1. Mettre en place un système de veille et d'appui technique pour la mise en œuvre des politiques publiques existantes en matière de réduction des pollutions			
	Objectif opérationnel II.2. Développer un programme d'actions complémentaires pour l'amélioration de la qualité des eaux	Amélioration de la qualité des eaux		
AXE 3	III.1. Mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire			
	III.2. Développer une démarche d'information et de communication autour du Contrat			

Tableau 19: Indicateurs d'atteinte des objectifs du Contrat

Sur chaque fiche action, figurent les indicateurs appropriés. De plus, une ligne relative au suivi a d'ores et déjà été intégrée à l'estimation financière de chaque action. Pour des raisons budgétaires évidentes ces suivis d'actions pourront être regroupés pour des opérations similaires.

La réflexion sur les indicateurs et l'évaluation de l'impact des actions mises en œuvre sur les cours d'eau sera complétée durant la 1^{ère} année de mise en œuvre du Contrat.

A mi-parcours du Contrat, soit en 2017, un bilan technique et financier sera présenté au Comité de Bassin afin d'indiquer l'état d'avancement du Contrat et de mettre en évidence les éventuelles difficultés et les adaptations appropriées qui feront l'objet d'un avenant.

A termes, une étude bilan du Contrat de rivière sera confiée à un cabinet externe afin d'évaluer la démarche, aussi bien du point de vu quantitatif (nombre de projets réalisés, montants des financements engagés) que qualitatif (évolution du milieu en rapport avec les objectifs fixés). Cette étude servira également à définir les dispositions à prévoir pour pérenniser l'acquis, poursuivre les objectifs non atteints ou encore atteindre de nouveaux objectifs. Elle sera adressée au Président du Contrat de rivière pour présentation au Comité de Bassin.

Article 31 : Révision du Contrat

Le Contrat de Rivière pourra faire l'objet d'une révision, sous forme d'avenants, afin de permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'intégration au Contrat d'actions n'ayant pu être inscrite au Contrat initial (actions peu détaillées, non chiffrées lors de l'élaboration du dossier définitif).

Le Comité de Rivière sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif. La complexité administrative et territoriale du bassin versant ainsi que l'importance des programmes d'aménagement justifient la réalisation du bilan intermédiaire à mi-parcours du Contrat de rivière mentionné aux articles 5 et 30. Les révisions éventuelles et les ajustements seront envisagés à cette occasion et feront l'objet d'un avenant.

Article 32 : Résiliation

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de Rivière. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

VIII. SIGNATAIRES DU CONTRAT

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE, PREFET DU DOUBS, OU SON REPRESENTANT,

LE PREFET DU JURA OU SON REPRESENTANT,

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE OU SON REPRESENTANT,

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE OU SON REPRESENTANT,

LA DIRECTRICE TERRITORIALE RHONE-SAONE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE OU SON REPRESENTANT,

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DE PRODUCTION EST D'ELECTRICITE DE FRANCE OU SON REPRESENTANT,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE OU SON REPRESENTANT,

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE OU SON REPRESENTANT,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DOUBS OU SON REPRESENTANT,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU JURA OU SON REPRESENTANT,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SAONE-ET-LOIRE OU SON REPRESENTANT,

LE PRESIDENT DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION OU SON REPRESENTANT,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE OU SON REPRESENTANT,

LE MAIRE DE LA VILLE DE BESANCON OU SON REPRESENTANT,

LE PRESIDENT DE L'EPTB SAONE ET DOUBS OU SON REPRESENTANT,

LE PRESIDENT DU SIVU DU GLAND OU SON REPRESENTANT,

LE PRESIDENT DU SYNDICAT DE LA SABLONNE OU SON REPRESENTANT,

LE PRESIDENT DU SIVU DE LA GUYOTTE OU SON REPRESENTANT,

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION
DES MILIEUX AQUATIQUES DU DOUBS OU SON REPRESENTANT,

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION
DES MILIEUX AQUATIQUES DU JURA OU SON REPRESENTANT,

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION
DES MILIEUX AQUATIQUES DE SAONE-ET-LOIRE OU SON REPRESENTANT,

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU DOUBS OU SON REPRESENTANT,

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU JURA OU SON REPRESENTANT,

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SAONE-ET-LOIRE OU SON
REPRESENTANT,

IX. ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRETE INTERPREFECTORAL FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERE



PRÉFET DU DOUBS

PRÉFET DU JURA

PRÉFET DE LA SAONE-ET-LOIRE

Arrêté interpréfectoral n° 2013064-0019 du 5 mars 2013

Portant constitution du comité de rivière chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière Vallée du Doubs et Territoires Associés sur les départements du Doubs, du Jura et de la Saône et Loire

*Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite*

*Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion
d'honneur,
Chevalier de l'Ordre
national du mérite*

*Le Préfet de la Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion
d'honneur
Chevalier de l'Ordre
National du Mérite*

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009
- Vu le dossier sommaire de candidature déposé par l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs
- Vu la délibération n°2012-43 du 15 octobre 2012 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée relatif au dossier sommaire de candidature du contrat de rivière de la Vallée du Doubs et de ses Territoires Associés

Considérant qu'il convient de mettre en place le comité de rivière en charge de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière Vallée du Doubs et Territoires Associés

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs, du Secrétaire Général de la préfecture du Jura et du Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETEMENT**Article 1.- Objet et composition**

Le comité de rivière chargé du pilotage, de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière Vallée du Doubs et Territoires Associés, sur les départements du Doubs, du Jura et de la Saône-et-Loire est constitué. Le Comité de rivière est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées.

Il est composé de trois collèges arrêtés comme suit :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Madame la Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Doubs ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Jura ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs ou son représentant,
- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Besançon ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dôle ou son représentant,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Communautés de Communes ou leurs représentants,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes non regroupées en Communautés de Communes à ce jour ou leurs représentants,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Syndicats de Rivière ou leurs représentants.

Collège des représentants de l'État et des Établissements Publics :

- Monsieur le Préfet de Franche-Comté, Préfet du Doubs ou son représentant,
- Monsieur le Préfet du Jura ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Jura ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône-et-Loire ou son représentant,

- Monsieur le Directeur de la Délégation de Besançon de l'Agence de l'Eau RMC ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Jura ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Saône-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'ONEMA Bourgogne/Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de Franche-Comté de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de L'Énergie de Franche-Comté ou son représentant

Collège des usagers :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Jura ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Doubs ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Jura ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Saône-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Doubs ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Jura ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Saône-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Chasse du Doubs ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Chasse du Jura ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Chasse de Saône-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire des Espaces Naturels (CREN) de Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire des Espaces Naturels (CREN) de Bourgogne ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté ou son représentant,

- Mesdames et Messieurs les Présidents des comités de pilotage Natura 2000 des sites de la vallée du Doubs ou leurs représentants,
- Monsieur le Président de Franche-Comté Nature Environnement ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Directeur d'Électricité de France – Unité de Production Est ou son représentant,
- Monsieur le Président des Autoroutes Paris Rhin Rhône ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Association de Riverains Industriels du Doubs ou son représentant,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats de propriétaires d'étangs ou leurs représentants,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats de propriétaires forestiers ou leurs représentants,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté ou son représentant.

Article 2.- Présidence

Le président du comité de rivière est issu du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il est élu par les membres de ce collège lors de la réunion d'installation du comité de rivière.

Article 3.- Fonctionnement

Le comité de rivière peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en comités territoriaux et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes. Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Article 4.- Durée

Le comité de rivière est mis en place jusqu'à la fin du contrat. Un bilan à mi-parcours et une évaluation en fin de contrat seront présentés au comité de rivière afin de suivre l'état d'avancement des réalisations et évaluer l'efficacité du contrat.

Article 5.- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le secrétaire général de la préfecture du Jura, le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, le directeur départemental des territoires du Doubs, le directeur départemental des territoires du Jura, le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Doubs, du Jura, et de la Saône-et-Loire.

Besançon, le 5 MAR. 2013
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Joel MATHEU

Lons-le-Saunier, le 5 MAR. 2013
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Antoine ROUSSIER

4

Mâcon, le 5 MARS 2013

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire


Magali SELLES

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIÈRE « VALLEE DU DOUBS ET TERRITOIRES ASSOCIES

AXE 1 : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES ET MORPHOLOGIQUES DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Objectif I1. Rétablir la continuité écologique longitudinale sur le Doubs et ses affluents

Cours d'eau	Code action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage potentiel	Programmation	Coût total	Agence de l'eau		Région FC		Région Bourgogne		CG 25		CG 39		Autofinancement		
					HT	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	
Sous objectif I11. Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire des cours d'eau																		
Doubs médian et moyen	I11-DB-01	Restauration de la continuité écologique sur le cours principal du Doubs au niveau de 7 ouvrages non concernés par une obligation réglementaire mais jugée opportune au regard du contexte environnemental	Au cas par cas	Durée du Contrat	A préciser	70%	A préciser	10%	A préciser	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	A préciser	
Doubs médian et moyen	I11-DB-02	Restauration de la continuité écologique sur le cours principal du Doubs au niveau de 24 ouvrages qui ne feront pas l'objet d'une animation	Au cas par cas	Durée du Contrat	A préciser	70%	A préciser	10%	A préciser	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	A préciser	
Doubs médian	I11-DBME-01	Restauration de la continuité écologique sur le Doubs - Barrage de Vaufrey (25)	EDF	2017-2020	3 000 000 €	80%	2 400 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	600 000 €	
	I11-DBME-02	Restauration de la continuité écologique sur le Doubs - Seuil de Moulin Neuf à Saint-Hippolyte (25)	EPTB / CG25 / CC de St Hippolyte	2015	210 000 €	70%	147 000 €	10%	21 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	42 000 €	
	I11-DBME-03	Restauration de la continuité écologique sur le Doubs - Seuil de l'usine Facel à Saint-Hippolyte (25)	EPTB / CG25 / CC de St Hippolyte	2015	260 000 €	70%	182 000 €	10%	26 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	52 000 €	
	I11-DBME-04	Restauration de la continuité écologique sur le Doubs - Barrage de Dampjoux (25)	EDF	2017-2020	2 000 000 €	80%	1 600 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	400 000 €	
	I11-DBME-05	Restauration de la continuité écologique sur le Doubs - Seuil de l'usine Cycles Peugeot / Beaulieu à Valentigney (25)	PMA	2014	115 000 €	70%	80 500 €	10%	11 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	23 000 €	
Doubs moyen	I11-DBMO-01	Restauration de la continuité écologique - Barrage de Dampierre sur le Doubs (25)	EPTB / CG25	2017-2020	150 000 €	70%	105 000 €	10%	15 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	30 000 €	
	I11-DBMO-02	Restauration de la continuité écologique - Barrage de Bavans (25)	EPTB / CG25	2017-2020	50 000 €	70%	35 000 €	10%	5 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	10 000 €	
	I11-DBMO-03	Restauration de la continuité écologique - Usine de la Prétière (25)	EDF	2013	Pour information													
	I11-DBMO-04	Restauration de la continuité écologique - Barrage de Rang (seuil principal) (25)	VNF	2013	310 000 €	70%	217 000 €	10%	31 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	62 000 €	
	I11-DBMO-05	Restauration de la continuité écologique (reprise de la passe existante) - Barrage de Clerval (25)	VNF	2017-2020	A préciser	70%	A préciser	10%	A préciser	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	A préciser	
	I11-DBMO-06	Restauration de la continuité écologique - Barrage de Chauz lès Clerval (25)	VNF	2016	240 000 €	70%	168 000 €	10%	24 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	48 000 €	
	I11-DBMO-07	Restauration de la continuité écologique - Barrage de Roche lès Clerval (25)	Propriétaire de l'ouvrage	2017-2020	240 000 €	70%	168 000 €	10%	24 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	48 000 €	
	I11-DBMO-08	Restauration de la continuité écologique - Moulin de Cour (25)	Propriétaire de l'ouvrage	2017-2020	264 000 €	70%	184 800 €	10%	26 400 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	52 800 €	
	I11-DBMO-09	Restauration de la continuité écologique - Barrage de Vermorey (25)	EPTB / CG25	2014	50 000 €	70%	35 000 €	10%	5 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	10 000 €	

	I11-DBMO-10	Restauration de la continuité écologique - Barrage du moulin Colombey (25)	EPTB / CG25	2015	100 000 €	70%	70 000 €	10%	10 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	20 000 €
	I11-DBMO-11	Restauration de la continuité écologique - Barrage de la Malate (25)	SAS Energie la Malate	2013	Pour information												
	I11-DBMO-12	Restauration de la continuité écologique - Barrage d'Avanne Aveney (25)	SAS Moulin d'Avanne	2016	285 000 €	70%	199 500 €	10%	28 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	57 000 €
	I11-DBMO-13	Restauration de la continuité écologique - Moulin de Thoraise (25)	VNF	2016	375 000 €	70%	262 500 €	10%	37 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	75 000 €
	I11-DBMO-14	Restauration de la continuité écologique - Moulin de Torpes (25)	EPTB / CG25	2017-2020	200 000 €	70%	140 000 €	10%	20 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	40 000 €
	I11-DBMO-15	Restauration de la continuité écologique - Papeteries Zuber Rieder (25)	GEG ENR	2013	405 000 €	70%	283 500 €	10%	40 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	81 000 €
	I11-DBMO-16	Restauration de la continuité écologique - Moulin d'Arenthon (25)	Société SPER	2013	Pour information												
	I11-DBMO-17	Restauration de la continuité écologique - Moulin de Fraisans (39)	SARL Sopef	2013	Pour information												
	I11-DBMO-18	Restauration de la continuité écologique - Barrage d'Orchamps (39)	VNF	2017-2020	420 000 €	70%	294 000 €	10%	42 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	84 000 €
	I11-DBMO-19	Restauration de la continuité écologique - Moulin d'Audelage (39)	SARL SCHEMA	2017-2020	270 000 €	70%	189 000 €	10%	27 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	54 000 €
	I11-DBMO-20	Restauration de la continuité écologique - Barrage de Rochefort (39)	SARL ENERGIE VERTE	2017-2020	A préciser	70%	A préciser	10%	A préciser	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	A préciser
	I11-DBMO-21	Restauration de la continuité écologique - Barrage de moulin Neuf / d'Azans (39)	VNF	2013	330 000 €	70%	231 000 €	10%	33 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	66 000 €
	I11-DBMO-22	Restauration de la continuité écologique - Barrage de Dole (moulin Brindel) - (39)	Ville de Dole / CAGD	2014	375 000 €	70%	262 500 €	10%	37 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	75 000 €
	I11-DBMO-23	Restauration de la continuité écologique - Barrage de Crissey (39)	EDF	2017-2020	1 000 000 €	80%	800 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	200 000 €
Barbèche	I11-BAR-01	Restauration de la continuité écologique sur la Barbèche : seuil "aval scierie" à Feule (25)	CC du Pays de Pont-de-Roide / Commune	2016	60 000 €	70%	42 000 €	10%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	12 000 €
	I11-BAR-02	Restauration de la continuité écologique sur la Barbèche : seuil "aval entreprise" à Dampjoux (25)	CC du Pays de Pont-de-Roide / Commune	2016	50 000 €	70%	35 000 €	10%	5 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	10 000 €
Roide	I11-ROI-01	Restauration de la continuité écologique sur le Roide : chute dite "usine Cerf" à Autechaux-Roide (25)	Commune	2017-2020	348 000 €	70%	243 600 €	10%	34 800 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	69 600 €
	I11-ROI-02	Restauration de la continuité écologique sur le Roide : chute dite "aval usine Cerf" à Autechaux-Roide (25)	Commune	2017-2020	291 500 €	70%	204 050 €	10%	29 150 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	58 300 €
Ranceuse	I11-RAN-01	Restauration de la continuité écologique sur la Ranceuse : seuil rue des ponts à Remondans-Vaivre (25)	CC du Pays de Pont-de-Roide / Commune	2015	60 000 €	70%	42 000 €	10%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	12 000 €
	I11-RAN-02	Restauration de la continuité écologique sur la Ranceuse : seuil de Vermondans (25)	EPTB / CC du Pays de Pont-de-Roide / Commune / FDP25	2014	85 000 €	70%	59 500 €	10%	8 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	17 000 €
Gland	I11-GLA-01	Etude de définition d'une stratégie de restauration de la continuité piscicole sur le Gland (25)	SIVU du Gland	2014	60 000 €	80%	48 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	12 000 €
	I11-GLA-02	Restauration de la continuité piscicole au niveau de 7 petits ouvrages sur la partie amont du Gland (25)	SIVU du Gland	2017-2020	A préciser	80%	A préciser	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	A préciser

	I11-GLA-03	Restauration de la continuité piscicole sur le Gland - seuil "PSA - Peugeot Citroën" à Hérimoncourt (25)	SIVU du Gland / PSA - Peugeot-Citroën	2016	90 000 €	80%	72 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	18 000 €
	I11-GLA-04	Restauration de la continuité piscicole au niveau des seuils situés sur la partie aval du Gland (tronçon classé en Liste 2, de l'amont de l'usine PSA d'Hérimoncourt à la confluence avec le Doubs) (25)	SIVU du Gland / propriétaires privés	2015	300 000 €	80%	240 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	60 000 €
	I11-GLA-05	Restauration de la continuité piscicole sur le Gland - seuil "Faurecia" à Audincourt (25)	SIVU du Gland	2014	173 000 €	80%	138 400 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	34 600 €
Ruisseau du Bief	I11-BIE-01	Restauration de la continuité écologique sur le Bief : barrage implanté directement à l'amont du village de Saint-Maurice-Colombier (25)	Commune	2016	42 500 €	70%	29 750 €	10%	4 250 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	8 500 €
Ruisseau de Blussans	I11-BLU-01	Restauration de la continuité écologique du ruisseau de Blussans : aménagement de 3 seuils à Blussans (25)	EPTB / Commune	2016	62 500 €	70%	43 750 €	10%	6 250 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	12 500 €
Ruisseau de Soye	I11-SOY-01	Restauration de la continuité écologique sur le bassin versant du ruisseau de Soye : 2 seuils situés à l'aval du bassin versant (25)	EPTB / Commune	2017-2020	112 500 €	70%	78 750 €	10%	11 250 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	22 500 €
Ruisseau de Grandfontaine	I11-GRA-01	Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Grandfontaine : seuil implanté au lieu dit "le Mont" (25)	EPTB / FDP25 / Commune	2016	37 500 €	70%	26 250 €	10%	3 750 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	7 500 €
Ruisseau de Bénusse	I11-BEN-01	Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Bénusse : seuil du moulin du Ringiard (25)	EPTB / FDP25 / Commune	2017-2020	40 000 €	70%	28 000 €	10%	4 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	8 000 €
Clauge	I11-CLA-01	Restauration de la continuité écologique au niveau des 3 seuils constitués d'enrochements situés à l'aval des ponts routiers à Vilette-les-dole (39)	CAGD	2015	90 000 €	70%	63 000 €	10%	9 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	18 000 €
Charetelle	I11-CHA-01	Restauration de la continuité écologique sur la Charetelle : seuil localisé à Charette-Varennes (71)	EPTB / FDP71 / Commune	2017-2020	12 500 €	50%	6 250 €	0%	0 €	30%	3 750 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	2 500 €
Guyotte	I11-GUY-01	Restauration de la continuité écologique sur la Guyotte - Clapet localisé à Navilly (71)	EPTB / SIVU de la Guyotte	2014	10 000 €	50%	5 000 €	0%	0 €	30%	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	2 000 €
	I11-GUY-02	Restauration de la continuité écologique sur la Guyotte - Seuil localisé au lieu-dit "Les Montots" à Navilly et Frontenard (71)	EPTB / SIVU de la Guyotte	2014	10 000 €	50%	5 000 €	0%	0 €	30%	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	2 000 €
	I11-GUY-03	Restauration de la continuité écologique sur la Guyotte - Clapet localisé à Frontenard (71)	EPTB / SIVU de la Guyotte	2014	10 000 €	50%	5 000 €	0%	0 €	30%	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	2 000 €
MONTANTS TOTAUX					12 594 000 €		9 469 600 €		592 850 €		12 750 €		0 €		0 €		2 518 800 €
Sous objectif I12. Restaurer la continuité écologique terrestre (ripisylve)																	
Doubs médian et moyen	I12-DB-01	Restauration de la ripisylve et des berges sur le cours principal du Doubs de la Suisse à Crissey	Au cas par cas	Durée du Contrat	638 000 €	40%	255 200 €	20%	127 600 €	0%	0 €	20%	127 600 €	0	0 €	20%	127 600 €
	I12-DB-02	Mise en place d'une stratégie coordonnée de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes	CBN FC	2014	21 775 €	50%	10 888 €	30%	6 533 €	0%	0 €	10%	2 178 €	10%	2 178 €	0%	0 €
	I12-DB-03	Contribution à la connaissance de la dynamique de propagation et des impacts réels des espèces végétales exotiques envahissantes dans la vallée du Doubs	CBN FC	2014	36 987 €	50%	18 494 €	30%	11 096 €	0%	0 €	10%	3 699 €	10%	3 699 €	0%	0 €
Barbèche	I12-BAR-01	Restauration de la ripisylve dans les secteurs de plantations de résineux (25)	Commune	2017-2020	6 000 €	50%	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	1 800 €	0%	0 €	20%	1 200 €
Ranceuse	I12-RAN-01	Restauration de la ripisylve sur le cours principal de la Ranceuse	CC du Pays de Pont-de-Roide / Commune	2015	30 000 €	40%	12 000 €	20%	6 000 €	0%	0 €	20%	6 000 €	0%	0 €	20%	6 000 €
Clauge	I12-CLA-01	Programme d'entretien et de restauration de la ripisylve sur le secteur de la basse Clauge (39)	CAGD	Durée du Contrat	50 000 €	40%	20 000 €	20%	10 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	40%	20 000 €
Sablonne	I12-SAB-01	Programme de restauration et d'entretien des berges et du lit de la Sablonne (39,71,21)	Syndicat de la Sablonne	Durée du Contrat	46 488 €	40%	18 595 €	20%	9 298 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	40%	18 595 €
Sablonne	I12-SAB-02	Restauration de la ripisylve et des berges de la Sablonne à Saint-Aubin (39) et Bousselange (21)	Syndicat de la Sablonne	2014	4 849 €	40%	1 940 €	20%	970 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	40%	1 940 €
Guyotte	I12-GUY-01	Programme d'entretien et de restauration de la ripisylve de la Guyotte et de ses affluents	SIVU de la Guyotte	Durée du Contrat	112 000 €	40%	44 800 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	60%	67 200 €
MONTANTS TOTAUX					946 099 €		384 916 €		171 496 €		0 €		141 276 €		5 876 €		242 535 €

Objectif I2. Améliorer le fonctionnement écomorphologique du Doubs et de ses affluents

Cours d'eau	Code action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage potentiel	Programmation	Coût total	Agence de l'eau		Région FC		Région Bourgogne		CG 25		CG 39		Autofinancement	
					HT	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)
Sous objectif I21. Réhabiliter les annexes hydrauliques du Doubs																	
Doubs	I2-DB-01	Partenariat avec les chambres d'agriculture dans le cadre des projets de restauration morphologique des cours d'eau (25,39,71)	EPTB / Collectivités / CA25 / CA39 / CA71	Durée du Contrat	80 000 €	Taux projet concerné	A préciser	Taux projet concerné	A préciser	Taux projet concerné	A préciser	Taux projet concerné	A préciser	Taux projet concerné	A préciser	100%	80 000 €
Doubs moyen / Basse vallée	I21-DB-01	Réalisation d'une étude topographique par LIDAR sur le Doubs moyen et la Basse vallée dans le Jura et la Saône-et-Loire	EPTB	2015	40 000 €	50%	20 000 €	10%	4 000 €	10%	4 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	12 000 €
Doubs médian / Doubs moyen	I21-DB-02	Lancement d'une étude destinée à évaluer la qualité physique et piscicole du Doubs Médian et Moyen dans le département du Doubs (25) et à proposer et hiérarchiser les actions de restauration à mettre en œuvre	FDP25	2015	150 000 €	50%	75 000 €	10%	15 000 €	0%	0 €	10%	15 000 €	0%	0 €	30%	45 000 €
Doubs médian	I21-DBME-01	Aménagement d'une frayère à brochet au niveau de la retenue du barrage de Vaufrey (25)	EDF / FDP25	2017-2020	20 000 €	50%	10 000 €	10%	2 000 €	0%	0 €	20%	4 000 €	0%	0 €	20%	4 000 €
	I21-DBME-02	Aménagement d'une frayère à brochet au niveau de la retenue du barrage de Dampjoux (25)	EDF / FDP25	2014	20 000 €	50%	10 000 €	10%	2 000 €	0%	0 €	20%	4 000 €	0%	0 €	20%	4 000 €
	I21-DBME-03	Restauration d'une morte à l'aval du barrage de la papeterie de Mandeuire à Valentigney (25)	FDP25 / Commune / PMA	2016	20 000 €	50%	10 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	6 000 €	0%	0 €	20%	4 000 €
	I21-DBME-04	Restauration des milieux sur l'île de la papeterie de Mandeuire (25)	EPTB / Commune / PMA	2017-2020	77 500 €	50%	38 750 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	23 250 €	0%	0 €	20%	15 500 €
	I21-DBME-05	Aménagement d'une annexe hydraulique fonctionnelle sur le site des anciennes sablières de Bart (25)	PMA	2014	185 000 €	50%	92 500 €	10%	18 500 €	0%	0 €	20%	37 000 €	0%	0 €	20%	37 000 €
	I21-DBME-06	Aménagement d'une annexe hydraulique fonctionnelle au niveau des plans d'eau de la Cray à Voujeaucourt (25)	EPTB / Commune / FDP25	2015	53 000 €	50%	26 500 €	10%	5 300 €	0%	0 €	20%	10 600 €	0%	0 €	20%	10 600 €
	I21-DBME-07	Aménagement d'une annexe hydraulique fonctionnelle sur le site de la confluence avec l'Allan (25)	PMA	2017-2020	65 000 €	50%	32 500 €	10%	6 500 €	0%	0 €	20%	13 000 €	0%	0 €	20%	13 000 €
Doubs Moyen	I21-DBMO-01	Rajeunissement d'un attérissement du Doubs sur la commune de Longeville sur Doubs (25)	EPTB / CG25 / VNF / Commune	2014	17 500 €	50%	8 750 €	10%	1 750 €	0%	0 €	20%	3 500 €	0%	0 €	20%	3 500 €
	I21-DBMO-02	Restauration et valorisation d'une zone humide en bordure du canal du Rhône au Rhin à proximité de Clerval (25)	EPTB / CG25 / VNF / Commune	2015	85 000 €	50%	42 500 €	10%	8 500 €	0%	0 €	20%	17 000 €	0%	0 €	20%	17 000 €
	I21-DBMO-03	Projet de restauration des milieux naturels et de valorisation de l'île Malpas (Besançon) (25)	EPTB / CG25 / VNF	2017-2020	80 000 €	50%	40 000 €	10%	8 000 €	0%	0 €	20%	16 000 €	0%	0 €	20%	16 000 €
	I21-DBMO-04	Restauration d'une morte du Doubs sur la commune de Dampierre / lieu dit "fin d'aval" (39)	VNF	2014	72 500 €	50%	36 250 €	10%	7 250 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	14 500 €	20%	14 500 €
	I21-DBMO-05	Restauration d'une morte du Doubs sur la commune de Ranchot / lieu dit "fin d'aval" (39)	EPTB / VNF / FDP39 / Commune	2017-2020	72 500 €	50%	36 250 €	10%	7 250 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	14 500 €	20%	14 500 €
	I21-DBMO-06	Restauration d'une morte du Doubs sur la commune d'Orchamps / lieu dit "les grandes îles" (39)	EPTB / VNF / FDP39 / Commune	2017-2020	45 000 €	50%	22 500 €	10%	4 500 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	9 000 €	20%	9 000 €
	I21-DBMO-07	Reconnexion de 2 mortes rive gauche du Doubs à Rochefort sur Nenon / lieu dit "les Orgeries" (39)	EPTB / VNF / FDP39 / Commune	2017-2020	57 500 €	50%	28 750 €	10%	5 750 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	11 500 €	20%	11 500 €
	I21-DBMO-08	Restauration d'une morte du Doubs sur la commune de Falletans au lieu dit "le Gay" (39)	EPTB / Commune / VNF	2016	122 500 €	50%	61 250 €	10%	12 250 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	24 500 €	20%	24 500 €
	I21-DBMO-09	Restauration d'un complexe de mortes face à la morte St Philippe (39)	EPTB / CAGD	2014	57 500 €	50%	28 750 €	10%	5 750 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	11 500 €	20%	11 500 €

	I21-DBMO-10	Restauration de deux mortes du Doubs localisées à l'amont du parc Isis à Dole (39)	EPTB / Ville de Dole	2017-2020	70 000 €	50%	35 000 €	10%	7 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	14 000 €	20%	14 000 €	
Basse vallée du Doubs	I21-BVD-01	Reconnexion amont de la Raie des Moutelles en aval de Crissey (39)	FDP39	2015	77 500 €	50%	38 750 €	10%	7 750 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	15 500 €	20%	15 500 €	
	I21-BVD-02	Restauration de la connexion aval de la morte des Fontaines à Gevry (39)	EPTB / CG39 / FDP39 / Commune	2016	57 500 €	50%	28 750 €	10%	5 750 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	11 500 €	20%	11 500 €	
	I21-BVD-03	Evaluation de la fonctionnalité de la morte localisée à l'amont du pont de Champdivers (39) et proposition d'un programme de restauration adapté	EPTB / CG39 / FDP39 / Commune	2017-2020	57 500 €	50%	28 750 €	10%	5 750 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	11 500 €	20%	11 500 €	
	I21-BVD-04	Restauration de la connexion amont de la morte d'Hotelans à Longwy-sur-le-Doubs (39)	EPTB / CG39 / Communauté de communes / Commune	2014	58 500 €	50%	29 250 €	10%	5 850 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	11 700 €	20%	11 700 €	
	I21-BVD-05	Restauration du vieux Doubs au niveau de la Commune de Petit-Noir (39)	EPTB / CG39 / CC de la Plaine Jurassienne / Commune	2014	A préciser	50%	A préciser	10%	A préciser	0%	0 €	0%	A définir	20%	A préciser	20%	A préciser	
	I21-BVD-06	Restauration de la morte des Louvières à Petit-Noir (39)	EPTB / CG39 / CC de la Plaine Jurassienne / Commune	2017-2020	A préciser	50%	A préciser	10%	A préciser	0%	0 €	0%	0 €	20%	A préciser	20%	A préciser	
	I21-BVD-07	Réouverture de la morte située en face du lieu-dit "Prés du Doubs" à Fretterans (71)	EPTB / Commune	2015	11 100 €	50%	5 550 €	0%	0 €	30%	3 330 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	2 220 €	
	I21-BVD-08	Restauration de la connexion du secteur amont de la morte du Noyer à Fretterans (71)	EPTB / Commune	2015	55 540 €	50%	27 770 €	0%	0 €	30%	16 662 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	11 108 €	
	I21-BVD-09	Mise en œuvre de mesures destinées à limiter la fermeture de la morte du Grand Pâquier à Fretterans (71)	FDP71	2016	15 300 €	50%	7 650 €	0%	0 €	30%	4 590 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	3 060 €	
	I21-BVD-10	Restauration du complexe de mortes "Raie Blanchard" et "Morte de l'épine" localisé à Longepierre et Lays-sur-le-Doubs (71)	EPTB / FDP71 / Commune	2014	87 500 €	50%	43 750 €	0%	0 €	30%	26 250 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	17 500 €	
	I21-BVD-11	Réouverture de la morte de Champbégon située au lieu-dit "Bas de Charette" à Longepierre (71)	EPTB / Commune	2017-2020	47 500 €	50%	23 750 €	0%	0 €	30%	14 250 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	9 500 €	
	I21-BVD-12	Restauration de la connexion aval de la Pointe du Raquin située au lieu-dit "En Paule" à Longepierre (71)	EPTB / Commune	2017-2020	45 000 €	50%	22 500 €	0%	0 €	30%	13 500 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	9 000 €	
	I21-BVD-13	Rajeunissement du bras secondaire du Doubs au lieu dit "Le Brulien" à Sermesse (71)	EPTB / Commune	2017-2020	72 500 €	50%	36 250 €	0%	0 €	30%	21 750 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	14 500 €	
	I21-BVD-14	Définition d'un programme de restauration du Petit Doubs à Verdun-sur-le-Doubs (71)	EPTB / Commune	2016	Réalisation en interne													
	I21-BVD-15	Lancement d'une étude destinée à évaluer la qualité physique et piscicole de la Basse vallée et à proposer et hiérarchiser les actions de restauration à mettre en œuvre	FDP71	2014	150 000 €	50%	75 000 €	10%	15 000 €	10%	15 000 €	0%	0 €	10%	15 000 €	20%	30 000 €	
MONTANTS TOTAUX					2 125 940 €				1 022 970 €		161 400 €		119 332 €		149 350 €		164 700 €	508 188 €
Sous objectif I22. Restaurer l'espace de mobilité sur la Basse vallée du Doubs																		
Basse vallée du Doubs	I22-BVD-01	Restauration de la confluence Doubs - Loue (39)	SMDL	2013	Pour information													
	I22-BVD-02	Restauration du secteur localisé au lieu-dit "Ile Mathieu" sur la commune de Peseux (39)	EPTB / CG39 / FDP39 / Commune	2015	110 000 €	50%	55 000 €	10%	11 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	22 000 €	20%	22 000 €	
	I22-BVD-03	Remobilisation de l'île aux Chats et restauration d'une mobilité contrôlée au niveau du méandre du Doubs à Longepierre (71)	EPTB / FDP71 / Commune	2017-2020	185 000 €	50%	92 500 €	0%	0 €	30%	55 500 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	37 000 €	
	I22-DB-01	Mise en œuvre d'une démarche conservatoire sur la Basse vallée	EPTB	2013	Réalisation en interne													
MONTANTS TOTAUX					295 000 €				147 500 €		11 000 €		55 500 €		0 €		22 000 €	59 000 €

Cours d'eau	Code action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage potentiel	Programmation	Coût total	Agence de l'eau		Région FC		Région Bourgogne		CG 25		CG 39		Autofinancement	
					HT	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)
Sous objectif I23. Restaurer morphologiquement les affluents																	
Cours d'eau APPB Ecrevisse	I23-DB-01	Partenariat avec la chambre d'agriculture du Doubs pour les petits affluents faisant l'objet d'un APPB "Ecrevisse à pattes blanches" (25)	EPTB / CA25	Durée du Contrat	Réalisation en interne												
Affluents non TPCE	I23-DB-02	Réalisation de diagnostics écologiques et propositions d'actions de restauration sur les petits affluents de la vallée du Doubs	FDP25	2015	72 000 €	50%	36 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	21 600 €	0%	0 €	20%	14 400 €
Barbèche	I23-BAR-01	Etude / diagnostic écologique du bassin versant de la Barbèche (25)	FDP25	2014	30 000 €	50%	15 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	9 000 €	0%	0 €	20%	6 000 €
Barbèche	I23-BAR-02	Restauration morphologique en tête de bassin : ruisseau de Froidevaux (25)	Commune	2017-2020	68 000 €	50%	34 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	20 400 €	0%	0 €	20%	13 600 €
Barbèche	I23-BAR-03	Restauration morphologique en tête de bassin : ruisseau de Solemont (25)	CC du Pays de Pont-de-Roide / Commune	2017-2020	93 000 €	50%	46 500 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	27 900 €	0%	0 €	20%	18 600 €
Roide	I23-ROI-01	Limitation de l'érosion dans la combe de Vallu-Fontaine à Autechaux-Roide (25)	Commune	2014	58 000 €	50%	29 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	17 400 €	0%	0 €	20%	11 600 €
Roide	I23-ROI-02	Préservation du ruisseau de la Combe Jorbey à Autechaux-Roide (25)	Commune	2016	43 500 €	50%	21 750 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	13 050 €	0%	0 €	20%	8 700 €
Roide	I23-ROI-03	Restauration morphologique du ruisseau de la Combe Bernard à Autechaux-Roide (25)	Commune	2014	51 000 €	50%	25 500 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	15 300 €	0%	0 €	20%	10 200 €
Roide	I23-ROI-04	Restauration écologique du secteur des "sources" du Roide à Autechaux-Roide (25)	Commune	2014	6 000 €	50%	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	1 800 €	0%	0 €	20%	1 200 €
Roide	I23-ROI-05	Protection et restauration de la zone humide en aval de la Crochère à Autechaux-Roide (25)	Commune	2017-2020	4 500 €	50%	2 250 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	1 350 €	0%	0 €	20%	900 €
Roide	I23-ROI-06	Diversification des habitats piscicoles dans la traversée du village de Roide à Autechaux-Roide (25)	Commune	2017-2020	56 000 €	50%	28 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	16 800 €	0%	0 €	20%	11 200 €
Roide	I23-ROI-07	Amélioration des conditions d'habitats et de franchissement piscicole à l'aval de l'usine Cerf (25)	Commune	2017-2020	17 500 €	50%	8 750 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	5 250 €	0%	0 €	20%	3 500 €
Ranceuse	I23-RAN-01	Restauration physique de la partie amont de la Ranceuse à Dambelin (25)	CC du Pays de Pont-de-Roide / Commune	2017-2020	175 000 €	50%	87 500 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	52 500 €	0%	0 €	20%	35 000 €
Ranceuse	I23-RAN-02	Réouverture du ruisseau Préjean à Remondans-Vaivre (25)	CC du Pays de Pont-de-Roide / Commune	2015	38 000 €	50%	19 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	11 400 €	0%	0 €	20%	7 600 €
Ranceuse	I23-RAN-03	Restauration morphologique de la partie aval du ruisseau de Neuchâtel Urtière (25)	CC du Pays de Pont-de-Roide / Commune	2017-2020	53 000 €	50%	26 500 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	15 900 €	0%	0 €	20%	10 600 €
Gland	I23-GLA-01	Restauration écomorphologique des berges sur la partie aval de la Creuse / mise en place d'abreuvoirs à bétail (25)	SIVU du Gland	2014	34 500 €	50%	17 250 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	10 350 €	0%	0 €	20%	6 900 €
Gland	I23-GLA-02	Diversification des habitats dans le lit mineur du Gland à Seloncourt (25)	SIVU du Gland	2016	25 000 €	50%	12 500 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	7 500 €	0%	0 €	20%	5 000 €
Ruisseau de Bremoncourt	I23-DBME-01	Restauration morphologique du ruisseau de Bremoncourt (25)	FDP25	2016	110 000 €	50%	55 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	33 000 €	0%	0 €	20%	22 000 €
Ruisseau de Glère	I23-DBME-02	Restauration morphologique du ruisseau de Glère (25)	FDP25	2016	110 000 €	50%	55 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	33 000 €	0%	0 €	20%	22 000 €
Ruisseau de Liebvillers	I23-DBME-03	Restauration de la connectivité du ruisseau de Liebvillers avec le Doubs (25)	CG25 / FDP25	2017-2020	138 000 €	50%	69 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	41 400 €	0%	0 €	20%	27 600 €
Ruisseau rouge	I23-DBME-04	Remise à ciel ouvert du Ruisseau rouge à l'amont du quartier des cantons à Audincourt (25)	Commune	2016	78 000 €	50%	39 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	23 400 €	0%	0 €	20%	15 600 €
Ruisseau du Bief	I23-BIE-01	Travaux de diversification des écoulements et des habitats piscicoles du Bief dans la traversée du village de Saint-Maurice-Colombier (25)	Commune	2015	77 500 €	50%	38 750 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	23 250 €	0%	0 €	20%	15 500 €
Ruisseau du Bief	I23-BIE-02	Réaménagement de la zone de confluence entre le ruisseau du Bief et le Doubs (25)	Commune	2017-2020	37 300 €	50%	18 650 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	11 190 €	0%	0 €	20%	7 460 €
Ruisseau de Blussans	I23-BLU-01	Travaux de diversification des écoulements et des habitats piscicoles du ruisseau de Blussans en amont et dans la traversée du village de Blussans (25)	EPTB / Commune	2016	72 500 €	50%	36 250 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	21 750 €	0%	0 €	20%	14 500 €

Ruisseau de Blussans	I23-BLU-02	Restauration des boisements de berges du ruisseau de Blussans en amont du village de Blussans et suppression de passages busés (25)	EPTB / Commune	2017-2020	50 000 €	50%	25 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	15 000 €	0%	0 €	20%	10 000 €
Ruisseau de Soye	I23-SOY-01	Travaux de diversification des écoulements du ruisseau de Soye dans la traversée du village de Pompierre sur Doubs (25)	EPTB / Commune	2017-2020	77 500 €	50%	38 750 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	23 250 €	0%	0 €	20%	15 500 €
Ruisseau de Soye	I23-SOY-02	Travaux de restauration physique du ruisseau de Soye en amont du village de Pompierre sur Doubs (25)	EPTB / Commune	2017-2020	A préciser	50%	A préciser	0%	A préciser	0%	0 €	30%	A préciser	0%	0 €	20%	A préciser
Ruisseau de Nancray	I23-NAN-01	Etude globale du ruisseau de Nancray	EPTB / Commune	2016	10 000 €	50%	5 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	3 000 €	0%	0 €	20%	2 000 €
Ruisseau des Longeaux	I23-LON-01	Réalisation de travaux de restauration physique à l'aval du tronçon concerné par l'APB écrevisse à pattes blanches (25)	EPTB / CG25 / FDP25 / Commune	2017-2020	77 500 €	50%	38 750 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	23 250 €	0%	0 €	20%	15 500 €
Ruisseau des Longeaux	I23-LON-02	Evaluer l'opportunité de restaurer physiquement l'extrémité aval du ruisseau des Longeaux - Traversée de Novillars (25)	EPTB / FDP25	2015	Réalisation en interne												
Ruisseau du marais de Saône	I23-SAO-01	Suivi des actions mises en œuvre par le Syndicat mixte du marais de Saône	Syndicat mixte du Marais de Saône	Durée du Contrat	Réalisation en interne												
Ruisseau de Grandfontaine	I23-GRA-01	Restauration physique du ruisseau de Grandfontaine au niveau de la confluence avec le Doubs face au couvent de Béthanie (25)	EPTB / FDP25 / Commune	2016	42 500 €	50%	21 250 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	12 750 €	0%	0 €	20%	8 500 €
Ruisseau de Bénusse	I23-BEN-01	Opération de restauration physique sur la partie amont du linéaire du ruisseau de Bénusse (25)	FDP25	2014	A préciser	50%	A préciser	0%	0 €	0%	0 €	30%	A préciser	0%	0 €	20%	A préciser
Ruisseau de l'étang / Les Doulonnes	I23-ETA-01	Elaboration d'un programme de restauration sur le ruisseau des Doulonnes (aval forêt de Chaux) et le ruisseau de l'étang (zone de confluence avec le Doubs)	EPTB / FDP39	2014	3 500 €	50%	1 750 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	1 750 €
Ruisseau de Falletans	I23-FAL-01	Restauration physique du ruisseau de Falletans de la sortie du village à la confluence avec le Doubs (39)	CAGD	2015	98 500 €	50%	49 250 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	29 550 €	20%	19 700 €
Ruisseau de Falletans	I23-FAL-01	Travaux de diversification des écoulements du ruisseau de Falletans dans la traversée du village de Falletans (39)	CAGD	2015	34 500 €	50%	17 250 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	10 350 €	20%	6 900 €
Bief de Colombier Fontaine	I23-DBMO-01	Opération de diversification des écoulements dans le lit mineur du ruisseau de Colombier -Fontaine dans la traversée de Colombier-Fontaine (25)	FDP25 / Commune	2014	50 000 €	50%	25 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	15 000 €	0%	0 €	20%	10 000 €
Lougres	I23-DBMO-02	Travaux de restauration physique sur la partie aval du ruisseau de Lougres entre la confluence avec le Doubs et le village de Lougres (25)	FDP25	2014	150 000 €	50%	75 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	45 000 €	0%	0 €	20%	30 000 €
Ruisseau de l'Abbaye	I23-DBMO-03	Travaux de restauration physique sur le ruisseau de l'Abbaye à Appenans (25)	EPTB / Commune	2017-2020	A préciser	50%	A préciser	0%	0 €	0%	0 €	30%	A préciser	0%	0 €	20%	A préciser
Ruisseau de la Mouillère	I23-DBMO-04	Travaux de restauration physique sur le ruisseau de la Mouillère à Besançon (25)	Ville de Besançon	2014	15 000 €	50%	7 500 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	4 500 €	0%	0 €	20%	3 000 €
Ruisseau de l'étang	I23-DBMO-05	Travaux de restauration physique sur le ruisseau de l'Etang à Byans-sur-Doubs (25)	FDP25	2017-2020	A préciser	50%	A préciser	0%	0 €	0%	0 €	30%	A préciser	0%	0 €	20%	A préciser
Ruisseau de Fraisans	I23-DBMO-06	Travaux de restauration physique sur le ruisseau de Fraisans (39)	Commune	2015	27 500 €	50%	13 750 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	8 250 €	20%	5 500 €
Clauge	I23-CLA-01	Restauration de l'ancien méandre de la Clauge localisé au lieu-dit "Les Rosières" à Gevry (39)	CAGD	2017-2020	85 500 €	50%	42 750 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	25 650 €	20%	17 100 €
Clauge	I23-CLA-02	Réouverture de l'ancien canal usinier au lieu-dit "L'Usine" à Goux (39)	CAGD	2014	38 000 €	50%	19 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	11 400 €	20%	7 600 €
Clauge	I23-CLA-03	Reconnexion de l'annexe hydraulique de la Clauge au lieu-dit "La Croix Blaisot" à Goux (39)	CAGD	2014	35 000 €	50%	17 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	10 500 €	20%	7 000 €
Clauge	I23-CLA-04	Reconnexion de la Noue localisée sous la voie ferrée à l'aval du pont de la D405 à Villette-les-Dole (39)	CAGD	2017-2020	10 000 €	50%	5 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	3 000 €	20%	2 000 €
Clauge	I23-CLA-05	Restauration physique du tronçon fortement rectifié de la basse Clauge (39)	CAGD	2015	85 000 €	50%	42 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	25 500 €	20%	17 000 €
Clauge	I23-CLA-06	Restauration physique du ruisseau de la Mousse (39)	CAGD	2017-2020	45 500 €	50%	22 750 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	13 650 €	20%	9 100 €
Clauge	I23-CLA-07	Aménagement et protection végétale de la berge rive droite de la Clauge au niveau du pont de Goux (39)	CAGD	2014	7 500 €	30%	2 250 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	2 250 €	40%	3 000 €
Clauge	I23-CLA-08	Protection végétale et reconstitution d'un cordon rivulaire au niveau de la berge rive gauche de la Clauge à l'aval du pont communal au lieu-dit "Le Moulin d'Arcore" (39)	CAGD	2015	6 000 €	30%	1 800 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	1 800 €	40%	2 400 €

Clauge	I23-CLA-09	Opération collective d'aménagement d'abreuvoirs à bétail au niveau des secteurs piétinés le long du linéaire de la basse Clauge (39)	CAGD et exploitants agricoles	2015	7 000 €	30%	2 100 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	A préciser		70%	4 900 €
Clauge	I23-CLA-10	Remobilisation de l'atterrissement formé à l'amont du pont de Villette-les-Dole (39)	CAGD	2015	2 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	1 250 €	50%	1 250 €
Clauge	I23-CLA-11	Restauration morphologique du chevelu des petits affluents apicaux de la Clauge localisés dans le massif de la forêt de Chauz	ONF	2015	A préciser	50%	A préciser	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	A préciser	20%	A préciser
Bief de Barataine, Bief de Moussières, Sablonné, Grabusse	I23-BMS-01	Elaboration d'un programme de restauration des affluents temporaires très dégradés de la vallée du Doubs : Bief de Barataine, bief de Moussières, ruisseau la Sablonné, la Grabusse	EPTB	2016	Réalisation en interne												
Sablonne	I23-SAB-01	Création d'une roselière en bordure de la Sablonne à l'aval de la station d'épuration de Tavaux (39)	Syndicat de la Sablonne	2016	21 722 €	50%	10 861 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	6 517 €	20%	4 344 €
Sablonne	I23-SAB-02	Travaux de diversification de la Sablonne et création d'une petite zone humide à Saint-Loup (39)	Syndicat de la Sablonne	2015	70 000 €	50%	35 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	21 000 €	20%	14 000 €
Charetelle	I23-CHA-01	Restauration physique du tronçon aval de la Charetelle compris entre la confluence du ruisseau la Breux et le Doubs à Charette-Varennes (71)	EPTB / FDP71 / Commune	2017-2020	117 500 €	50%	58 750 €	0%	0 €	30%	35 250 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	23 500 €
Guyotte	I23-GUY-01	Restauration physique d'un premier secteur sur la Guyotte compris entre Frontenard et la confluence avec le Doubs (71)	EPTB / SIVU de la Guyotte	2015	10 000 €	50%	5 000 €	0%	0 €	30%	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	2 000 €
Guyotte	I23-GUY-02	Restauration physique d'un second secteur sur la Guyotte compris entre Frontenard et la confluence avec le Doubs (71)	EPTB / SIVU de la Guyotte	2015	10 000 €	50%	5 000 €	0%	0 €	30%	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	2 000 €
MONTANTS TOTAUX					2 636 022 €		1 312 661 €		0 €		41 250 €		576 240 €		170 667 €		535 204 €

Objectif I3. Préserver, restaurer et valoriser les zones humides du bassin versant

Cours d'eau	Code action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage potentiel	Programmation	Coût total	Agence de l'eau		Région FC		Région Bourgogne		CG 25		CG 39		Autofinancement	
					HT	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)
Tout le BV	I3-DB-01	Inventaire départemental des zones humides sur la vallée du Doubs & ses territoires associés de Bremoncourt à Saint-Vit (Doubs / 25)	EPTB	2014	150 000 €	50%	75 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	30 000 €	0%	0 €	20%	30 000 €
	I3-DB-02	Mise en œuvre de plan(s) de gestion et de restauration des zones humides sur la vallée du Doubs & ses territoires associés de Bremoncourt à Saint-Vit (Doubs / 25)	Au cas par cas	Durée du Contrat	A préciser	50%	A préciser	0%	0 €	0%	0 €	30%	A préciser	0%	0 €	20%	A préciser
	I3-DB-03	Mise en œuvre d'une animation renforcée destinée à initier des opérations de gestion et de restauration des zones humides au niveau des secteurs identifiés comme prioritaires sur la vallée du Doubs dans le département du Jura (39)	EPTB	Durée du Contrat	Réalisation en interne												
Guyotte	I3-GUY-01	Sélection d'une chaîne d'étangs prioritaire au regard de son intérêt écologique et de la faisabilité puis élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion à titre exemplaire	EPTB / CEN de Bourgogne / FDC71	2017-2020	55 000 €	50%	27 500 €	0%	0 €	30%	16 500 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	11 000 €
MONTANTS TOTAUX					205 000 €		102 500 €		0 €		16 501 €		30 000 €		1 €		41 000 €

AXE 2 : METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE D'AMELIORATION DE LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX COHERENTES A L'ECHELLE DE LA VALLEE

Cours d'eau	Code action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage potentiel	Programmation	Coût total		Agence de l'eau		Région FC		Région Bourgogne		CG 25		CG 39		Autres		Autofinancement	
					HT	TTC	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)
Objectif II1. Mettre en œuvre un système de veille et d'appui technique pour la mise en œuvre des politiques publiques existantes en matière de réduction des pollutions																				
Tout le BV	I11-DB-01	Recensement / bilan et partage des démarches de réduction des pollutions mises en place sur les territoires de la vallée du Doubs. Appui aux acteurs locaux	EPTB	2014-2016	Réalisation en interne	Réalisation en interne														
Objectif II2. Développer un programme d'actions complémentaires pour l'amélioration de la qualité de l'eau																				
Tout le BV	I12-DB-01	Mise en œuvre d'actions complémentaires pour la réduction des émissions / rejets de polluants	EPTB	2017-2020	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser
	I12-DB-02	Amélioration de la connaissance de la qualité physico-chimique des eaux des petits affluents du Doubs	EPTB	2014	150 000 €	180 000 €	60%	90 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	30 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	30 000 €
Barbèche, Ranceuse	I12-DB-03	Mise en œuvre d'une opération collective pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage sur des sous-bassins identifiés comme prioritaires dans le département du Doubs (25) - Animation	CA25	2015	47 500 €	57 000 €	50%	23 750 €	0%	0 €	0%	0 €	25%	11 875 €	0%	0 €	0%	0 €	25%	11 875 €
	I12-DB-03	Mise en œuvre d'une opération collective pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage sur des sous-bassins identifiés comme prioritaires dans le département du Doubs (25) - Investissements	Exploitants agricoles	2016	2 400 000 €	2 880 000 €	10%	240 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0,0%	0%	0 €	10%	240 000 €	80%	1 920 000 €
Tout le BV	I12-DB-04	Mise en œuvre d'une opération collective pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage sur le bassin versant du Doubs dans le département du Jura (39) - Investissements	Exploitants agricoles	2016	2 400 000 €	2 880 000 €	10%	240 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	10%	240 000 €	80%	1 920 000 €
	I12-DB-04	Mise en œuvre d'une opération collective pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage sur le bassin versant du Doubs dans le département du Jura (39) - Animation	CA 39	2015	35 250 €	42 300 €	50%	17 625 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	15%	5 288 €	0%	0 €	35%	12 338 €
	I12-DB-05	Réduction du risque de transfert de produits phytosanitaires sur la vallée du Doubs dans le Jura (39) par mise en application d'un dispositif de type PVE et le développement d'une agriculture de précision	CA 39 et exploitants agricoles	2014	693 870 €	832 644 €	50%	346 935 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	25%	173 468 €	25%	173 468 €
	I12-DB-06	Réduction du risque de transfert de produits phytosanitaires sur la Basse Vallée du Doubs (71) par mise en œuvre d'une opération groupée d'aires de lavage et de remplissage pour les pulvérisateurs, de développement du désherbage alternatif et de l'agriculture de précision	CA 71 et exploitants agricoles	2015	26 300 €	31 560 €	50%	13 150 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	25%	6 575 €	25%	6 575 €
Guyotte	I12-DB-07	Réduction des pollutions d'origine agricole sur le bassin versant de la Guyotte (71)	CA 71 et exploitants agricoles	2015	81 200 €	97 440 €	50%	40 600 €	0%	0 €	A préciser	A préciser	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	40 600 €
Tout le BV	I12-DB-08	Réduction du comblement des mortes par les cannes de maïs en cas de crue (25, 39)	CA25 / CA39	2014	12 600 €	15 120 €	50%	6 300 €	15%	1 890 €	0%	0 €	0%	0 €	15%	1 890 €	0%	0 €	20%	2 520 €
	I12-DB-09	Evaluation de pratiques visant à limiter le risque d'érosion des sols sur des secteurs à forte pente en tête de bassin versant (39)	CA 39	2014	25 200 €	30 240 €	50%	12 600 €	15%	3 780 €	0%	0 €	0%	0 €	15%	3 780 €	0%	0 €	20%	5 040 €
	I12-DB-10	Mise en œuvre d'une action pour le développement des intercultures sur la basse vallée du Doubs jurassienne (39)	CA 39	2014	21 420 €	25 704 €	50%	10 710 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	15%	3 213 €	0%	0 €	35%	7 497 €
Ruisseau de Blussans	I12-BLU-01	Réhabilitation de la station d'épuration du village de Blussans (25)	Commune	2014	A préciser	A préciser	30%	A préciser	0%	0 €	20%	A préciser	0%	0 €						
	I12-BLU-02	Réalisation d'un bassin de rétention des eaux de ruissellements de l'A36 dans la partie amont du bassin versant du ruisseau de Blussans (25)	APRR	2017-2020	550 500 €	660 600 €	0 €		0%		0%		0%		0%		100%	550 500 €	0%	0 €
Ruisseau du Bief	I12-BIE-01	Réalisation de bassins de décantation aux abords des tronçons de l'A36 sur le bassin versant du ruisseau du Bief (25)	APRR	2017-2020	A préciser	A préciser														
MONTANTS TOTAUX					6 443 840 €	7 732 608 €		1 041 670 €		5 670 €		0 €		41 875 €		14 171 €		1 210 543 €		4 129 912 €

AXE 3 : INSTAURER UNE DYNAMIQUE GLOBALE ET DE CONCERTATION SUR LE BASSIN VERSANT, UNE DEMARCHE DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION AUTOUR DES PROBLEMATIQUES LIEES A L'EAU

Cours d'eau	Code action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage potentiel	Programmation	Coût total	Agence de l'eau		Région FC		Région Bourgogne		CG 25		CG 39		Autres		Autofinancement	
					HT	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)
Objectif III1. Mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire																			
Doubs médian / Doubs moyen / Basse vallée	III1-DB-01	Animation et assistance technique pour la mise en œuvre des actions du Contrat : Maintien de l'équipe de 3 personnes actuellement en place	EPTB	Durée du Contrat	845 000 €	50%	422 500 €	10%	84 500 €	5%	42 250 €	5%	42 250 €	10%	84 500 €	0%	0 €	20%	169 000 €
Objectif III2. Développer une démarche d'information et de communication autour du Contrat																			
Doubs médian / Doubs moyen / Basse vallée	III2-DB-01	Réalisation d'une plaquette de présentation du Contrat de rivière	EPTB	2014	6 000 €	50%	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €	15%	900 €	15%	900 €	0%	0 €	20%	1 200 €
	III2-DB-02	Réalisation de bulletins d'information annuels	EPTB	Durée du Contrat	16 000 €	50%	8 000 €	0%	0 €	0%	0 €	15%	2 400 €	15%	2 400 €	0%	0 €	20%	3 200 €
	III2-DB-03	Organisation de journées d'échanges ou de formation à l'attention des élus du territoire	EPTB	Durée du Contrat	15 000 €	50%	7 500 €	0%	0 €	0%	0 €	15%	2 250 €	15%	2 250 €	0%	0 €	20%	3 000 €
Objectif III3. Sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux du territoire en matière de gestion des cours d'eau																			
Basse vallée du Doubs	III3-BVD-01	Préserver la biodiversité exceptionnelle de la Basse vallée en favorisant le développement d'un tourisme vert dans le Jura et en Saône-et-Loire : création d'une Maison de la Nature et de l'Eau	A préciser	2015	A préciser	50%	A préciser	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	A préciser
Doubs médian / Doubs moyen / Basse vallée	III3-DB-01	Mise en place d'outils de communication à l'attention du grand public : exposition itinérante	EPTB	2015	50 000 €	50%	25 000 €	0%	0 €	0%	0 €	A définir	A définir	15%	7 500 €	0%	0 €	35%	17 500 €
	III3-DB-02	Mise en place d'actions de sensibilisation des scolaires : Classes d'eau	EPTB / CPIE	Durée du Contrat	325 667 €	50%	162 834 €	0%	0 €	5%	16 283 €	A définir	A définir	10%	32 567 €	0%	0 €	35%	113 983 €
	III3-DB-03	Mise en place d'actions de sensibilisation des scolaires : animations éducatives en partenariat avec les Lycées Agricoles du territoire du Contrat	EPTB	Durée du Contrat	Réalisation en interne														
Doubs médian	III3-DBME-01	Aménagement pédagogique pour le grand public du site du Moulin de la Doue à Abbevillers (25)	SIVU du Gland	2017-2020	A préciser	50%	A préciser	0%	0 €	0%	0 €	A préciser	A préciser	0%	0 €	0%	0 €	50%	A préciser
	III3-DBME-02	Valorisation pédagogique et sociale du ruisseau Rouge aux abords du quartier des Cantons à Audincourt (25)	Commune	2015	21 000 €	50%	10 500 €	0%	0 €	0%	0 €	A définir	A définir	0%	0 €	0%	0 €	50%	10 500 €
Objectif III4. Elaborer un programme de suivi et d'évaluation de l'état des milieux																			
Doubs médian / Doubs moyen / Basse vallée	III4-DB-01	Elaboration d'un tableau de bord du Contrat de rivière	EPTB	Durée du Contrat	Réalisation en interne														
	III4-DB-02	Réalisation du bilan à mi parcours du Contrat de rivière	EPTB	2017	Réalisation en interne														
	III4-DB-03	Evaluation du Contrat : réalisation d'une étude bilan	EPTB	2017-2020	100 000 €	50%	50 000 €	15%	15 000 €	15%	15 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	20 000 €
MONTANTS TOTAUX					1 378 667 €		689 334 €		99 500 €		73 533 €		47 800 €		130 117 €		0 €		338 383 €